

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Portant sur les actions de la société

SECHILIENNE-SIDEC

initiée par

FINANCIERE HELIOS

présentée par



Prix de l'offre publique d'achat : 300 euros par action
Durée de l'offre : du 3 août 2005 au 6 septembre 2005 inclus

Note d'information conjointe aux sociétés SECHILIENNE-SIDEC et FINANCIERE HELIOS



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-650 en date du 29 juillet 2005 sur la présente note, conformément aux articles du Règlement Général de l'AMF n° 231-1 à 232-24 et 234-1 à 234-9. Cette note a été établie conjointement par SECHILIENNE-SIDEC et FINANCIERE HELIOS et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix, ou de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires de la société visée.

Avertissement

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le paragraphe 1.2.2.8 de la note d'information relatif notamment à la convention conclue entre la SNET et Ecofin Limited. »

Des exemplaires de cette note d'information sont disponibles sans frais auprès de :

FINANCIÈRE HELIOS

45 avenue Kléber
75116 Paris

SECHILIENNE-SIDEC

30 rue de Miromesnil
75008 Paris

CALYON

9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT | 4 |
| 1.1. MODALITES D'ACQUISITION DU BLOC DE CONTROLE PAR FINANCIERE HELIOS | 4 |
| 1.1.1. <i>Acquisition du bloc</i> | 4 |
| 1.1.2. <i>Déclaration de franchissements de seuils</i> | 5 |
| 1.1.3. <i>Autorisations réglementaires</i> | 5 |
| 1.2. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR | 5 |
| 1.2.1. <i>Motifs de l'Offre</i> | 5 |
| 1.2.2. <i>Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir</i> | 5 |
| 1.3. MODALITES DE L'OFFRE | 8 |
| 1.4. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE | 9 |
| 1.5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NEGOCIATION | 9 |
| 1.6. REGIME FISCAL DE L'OFFRE | 10 |
| 1.6.1. <i>Actionnaires personnes physiques résidents de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel</i> | 10 |
| 1.6.2. <i>Actionnaires personnes morales résidents de France passibles de l'impôt sur les sociétés</i> | 11 |
| 1.6.3. <i>Autres actionnaires</i> | 11 |
| 1.7. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE | 12 |
| 1.8. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SECHILIENNE-SIDEC | 12 |
| 1.9. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE HORS DE FRANCE | 13 |
| 2. PRESENTATION DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE : SECHILIENNE-SIDEC | 14 |
| 2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE | 14 |
| 2.1.1. <i>Dénomination sociale</i> | 14 |
| 2.1.2. <i>Forme juridique</i> | 14 |
| 2.1.3. <i>Siège social</i> | 14 |
| 2.1.4. <i>Date de constitution et durée</i> | 14 |
| 2.1.5. <i>Objet social</i> | 14 |
| 2.1.6. <i>Registre du commerce et des sociétés</i> | 14 |
| 2.1.7. <i>Exercice social</i> | 14 |
| 2.1.8. <i>Assemblées</i> | 14 |
| 2.1.9. <i>Répartition des bénéfices</i> | 15 |
| 2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL | 15 |
| 2.2.1. <i>Capital social - droits de vote</i> | 15 |
| 2.2.2. <i>Répartition du capital social et des droits de vote avant cession du bloc de contrôle</i> | 15 |
| 2.2.3. <i>Répartition du capital social et des droits de vote après cession du bloc de contrôle</i> | 16 |
| 2.2.4. <i>Capital potentiel</i> | 17 |
| 2.2.5. <i>Engagement de conservation consenti à Air Liquide par FINANCIERE HELIOS</i> | 17 |
| 2.3. DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE | 18 |
| 2.3.1. <i>Administration</i> | 18 |
| 2.3.2. <i>Direction</i> | 20 |
| 2.3.3. <i>Contrôle</i> | 20 |
| 2.4. MARCHE DU TITRE | 20 |
| 2.5. DIVIDENDES | 20 |
| 2.6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE | 21 |
| 2.7. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS | 25 |
| 2.8. ACTUALITÉ RECENTE – PERSPECTIVES D'AVENIR | 49 |
| 2.9. FAITS EXCEPTIONNELS – LITIGES | 51 |
| 2.10. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE | 51 |
| 2.11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE | 54 |
| 2.12. EXTRAITS DU RAPPORT DE GESTION 2004 | 54 |
| 2.12.1. <i>Changement de méthode comptable</i> | 54 |
| 2.12.2. <i>Activité et perspectives de la société</i> | 55 |
| 2.12.3. <i>Modes de financement des activités</i> | 55 |
| 2.12.4. <i>Gestion des risques</i> | 55 |

| | |
|--|-----------|
| 2.12.5. Passage aux normes comptables IFRS..... | 60 |
| 2.12.6. Modification du régime fiscal des plus-values à long terme des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés..... | 61 |
| 3. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : FINANCIERE HELIOS..... | 62 |
| 3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR..... | 62 |
| 3.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)..... | 62 |
| 3.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)..... | 62 |
| 3.1.3. Siège social (article 4 des statuts)..... | 62 |
| 3.1.4. Date de constitution et durée (article 5 des statuts)..... | 62 |
| 3.1.5. Objet social (article 2 des statuts)..... | 62 |
| 3.1.6. Registre du commerce et des sociétés..... | 62 |
| 3.1.7. Exercice social (article 20 des statuts)..... | 62 |
| 3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL..... | 63 |
| 3.2.1. Capital social (article 7 des statuts)..... | 63 |
| 3.2.2. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote..... | 63 |
| 3.2.3. Autres titres donnant accès au capital de FINANCIERE HELIOS..... | 63 |
| 3.2.4. Présentation de l'actionariat de FINANCIERE HELIOS..... | 63 |
| 3.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR..... | 64 |
| 3.4. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS..... | 64 |
| 4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE..... | 66 |
| 4.1. METHODOLOGIE..... | 66 |
| 4.1.1. Méthodes retenues..... | 66 |
| 4.1.2. Méthodes écartées..... | 66 |
| 4.1.3. Autres éléments pris en considération..... | 66 |
| 4.2. AGREGATS RETENUS..... | 67 |
| 4.2.1. Plan d'affaires 2005-2009 retenu..... | 67 |
| 4.2.2. Projections au-delà de 2009..... | 67 |
| 4.2.3. Endettement financier net..... | 67 |
| 4.3. REFERENCE AU PRIX DE LA TRANSACTION PRINCIPALE..... | 68 |
| 4.4. REFERENCE AU COURS DE BOURSE..... | 68 |
| 4.5. REFERENCE A LA METHODE DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLES..... | 69 |
| 4.5.1 Méthodologie..... | 69 |
| 4.5.2 Taux d'actualisation..... | 70 |
| 4.5.3 Valeurs obtenues..... | 70 |
| 4.6. REFERENCE AUX VALEURS DE RACHAT DES MINORITAIRES..... | 71 |
| 4.7 REFERENCE AUX COMPARABLES BOURSIERS..... | 71 |
| 4.8 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE..... | 73 |
| 5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION..... | 74 |
| 5.1. POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE..... | 74 |
| 5.2. POUR LA PRESENTATION DES SOCIETES..... | 74 |
| 5.2.1. Pour FINANCIERE HELIOS..... | 74 |
| 5.2.2. Pour SECHILIENNE-SIDEC..... | 74 |
| 5.3. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 74 |
| 5.3.1. Pour FINANCIERE HELIOS..... | 74 |
| 5.3.2. Pour SECHILIENNE-SIDEC..... | 75 |

1. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

En application des articles 234-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("Autorité des marchés financiers" ou "AMF"), FINANCIERE HELIOS (l'« Initiateur » ou « FINANCIERE HELIOS »), société par actions simplifiée dont le siège social est sis 45, avenue Kléber - 75116 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 039 806, s'est engagée irrévocablement auprès de l'Autorité des marchés financiers à offrir aux actionnaires de la société SECHILIENNE-SIDEC, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est sis 30 rue de Miromesnil 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775.667.538, au capital de 1.056.145,86 euros divisé en 1.371.618 actions de 0,77 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de même catégorie et admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000060402 (« Séchilienne-Sidec » ou la « Société ») d'acquérir sur le marché la totalité de leurs actions de la Société au prix de 300 € par action, à régler exclusivement en espèces, dans le cadre de l'offre publique d'achat décrite ci-après (« l'Offre »).

Cette Offre fait suite à l'acquisition d'un bloc (cf paragraphe 1.1 ci après) représentant 39,45% du capital et 48,54% des droits de vote de la Société. Ce pourcentage en droits de vote résulte du fait qu'à la connaissance de FINANCIERE HELIOS, LA SNET, détenant 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC représentant 23,62% du capital n'aurait pas effectué la déclaration de franchissement de seuil lors de l'acquisition de ce bloc de titres. En conséquence, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (le premier seuil à déclarer étant de 5%) sont privées de droits de vote en application de l'article 233-14 du Code de Commerce. Dans l'éventualité où LA SNET aurait fait cette déclaration, les 39,45% du capital acquis par FINANCIERE HELIOS représenteraient 39,49% des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC (cf ci-dessus et paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 ci-après).

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit à la date de dépôt de la présente note d'information, 830.508 actions de la Société représentant 60,55% du capital et 51,46% des droits de vote de cette dernière dans le cas où LA SNET n'aurait pas effectué de déclaration de franchissement de seuil et 60,51% des droits de vote dans le cas contraire.

A la date de la présente note d'information, le nombre de droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC serait de 1 114 844 dans le cas où LA SNET n'aurait pas effectué de déclaration de franchissement de seuil et de 1 370 263 dans le cas contraire.

L'Offre présentant un caractère amical, la présente note a été établie de façon conjointe par l'Initiateur et la société SECHILIENNE-SIDEC.

1.1. MODALITES D'ACQUISITION DU BLOC DE CONTROLE PAR FINANCIERE HELIOS

1.1.1. Acquisition du bloc

Le 17 juin 2005, l'Initiateur et la société L'Air Liquide (« **Air Liquide** ») ont conclu un contrat de cession d'actions (le « **Contrat de Cession** »), sous condition suspensive, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir auprès d'Air Liquide une participation directe de 541.110 actions de la Société, représentant 39,45 % du capital et 48,54% des droits de vote (ou 39,49% cf ci-dessus et paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 ci-après) de la Société, au prix de 300 € par action (l'« **Acquisition** »). Le Contrat de Cession stipule un Engagement de conservation à la charge de l'Initiateur défini et décrit au paragraphe 2.2.5. de la présente note d'information.

Aux termes du Contrat de Cession, l'Acquisition était subordonnée à la réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives suivantes, à savoir (i) l'obtention d'une dérogation de la part de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes autorisant la réalisation de l'Acquisition sans attendre l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des concentrations ou (ii) l'obtention écrite ou tacite de l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances au titre du contrôle des concentrations.

La dérogation visée au (i) ci-dessus a été communiquée à l'Initiateur le 30 juin 2005 et la condition suspensive a été réalisée à cette date; l'Acquisition a été réalisée le 12 juillet 2005 dans le cadre d'une

transaction hors-marché conforme aux dispositions des articles 516-2 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Au total, l'Initiateur détient, à la date de présente note d'information, directement 541.110 actions de la Société représentant 39,45 % du capital et 48,54 % des droits de vote (ou 39,49% cf ci-dessus et paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 ci-après) des droits de vote. Pour mémoire, il est rappelé que, préalablement à la réalisation de l'Acquisition, l'Initiateur ne détenait, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

1.1.2. Déclaration de franchissements de seuils

Par lettre en date du 13 juillet 2005 adressée à l'AMF le même jour, l'Initiateur a déclaré (i) avoir franchi individuellement à la hausse le 12 juillet 2005, les seuils de 5%, 10% et 20% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société, (ii) détenir 541.110 actions de la Société représentant 39,45 % du capital et 48,54 % des droits de vote (ce pourcentage serait de 39,49% dans le cas où LA SNET aurait effectué la déclaration de franchissement de seuil mentionnée ci-dessus) et (iii) ses intentions pour les douze mois à venir concernant la Société lesquelles sont décrites au paragraphe 1.2 de la présente note d'information. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié le 19 juillet 2005 par l'AMF sous le numéro 205C1274.

1.1.3. Autorisations réglementaires

L'acquisition du bloc de contrôle de SECHILIENNE-SIDEC et l'Offre ont fait l'objet d'une notification le 21 juin 2005 auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie au titre du contrôle des concentrations.

1.2. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

1.2.1. Motifs de l'Offre

L'accord conclu entre l'Initiateur et Air Liquide aux termes duquel l'Initiateur s'engage à racheter les 541 110 actions de SECHILIENNE-SIDEC détenues par Air Liquide et représentant 39,45% du capital de la Société, à un prix de 300 euros par action s'est conclu par l'acquisition le 12 Juillet 2005 par FINANCIERE HELIOS, société contrôlée par les fonds Apax Partners SA et Altamir & Cie SCA, de ces titres SECHILIENNE-SIDEC au prix de 300 euros par action. Suite à cette acquisition et conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF, FINANCIERE HELIOS initie une Offre Publique d'Achat sur les titres SECHILIENNE-SIDEC au prix de 300 euros par titre.

L'intention de FINANCIERE HELIOS est d'acquérir le contrôle de la Société SECHILIENNE-SIDEC tout en maintenant, dans la mesure du possible, la cotation du titre.

1.2.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.2.1. Stratégie – Politique industrielle:

SECHILIENNE-SIDEC est une société spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation d'unités de production de vapeur et d'électricité, utilisant les combustibles fossiles, la biomasse et le vent comme sources d'énergie. Tournée vers le développement durable, SECHILIENNE-SIDEC privilégie la cogénération, la biomasse et les autres énergies renouvelables. En particulier, Séchilienne-Sidéc est le leader mondial incontesté des centrales bagasse-charbon (la bagasse est le résidu de broyage de la canne à sucre). Ses activités se concentrent sur des marchés de niche : la production d'énergie en cogénération par des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les départements d'outre mer, les îles de l'Océan Indien et des Caraïbes, et, plus récemment, le développement de l'énergie éolienne en France. SECHILIENNE-SIDEC assure 40% de la production totale d'électricité à La Réunion, 25% à La Guadeloupe et 18% à l'île Maurice.

FINANCIERE HELIOS entend accompagner la Société et son équipe de direction dans son développement en maintenant l'axe prioritaire d'un développement sur les marchés locaux où la société est déjà présente.

1.2.2.2. Radiation. Offre Publique de Retrait et Retrait Obligatoire.

Il est dans l'intention de FINANCIERE HELIOS de maintenir la cotation des actions de SECHILIENNE - SIDEC; toutefois, en fonction du nombre d'actions apportées à l'Offre et si le résultat de celle-ci ne permet plus d'assurer une liquidité satisfaisante du titre, FINANCIERE HELIOS se réserve la possibilité d'envisager soit de réouvrir l'Offre puis, si elle détient alors plus de 95% du capital, de lancer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (ci-après l' "OPR-RO"), soit de lancer directement une OPR-RO.

Dans le cas où la liquidité du titre SECHILIENNE-SIDEC serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, FINANCIERE HELIOS se garde également la possibilité de demander la radiation des actions SECHILIENNE-SIDEC de l'Eurolist d'Euronext Paris, sous réserve du droit d'opposition de l'Autorité des marchés financiers.

1.2.2.3. Composition des organes sociaux et de la direction de SECHILIENNE-SIDEC.

Au cours du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 12 juillet 2005 pour examiner le projet d'Offre de FINANCIERE HELIOS, trois nouveaux administrateurs ont été cooptés, en remplacement de trois administrateurs démissionnaires (voir paragraphe 2.3.1 "Administration").

FINANCIERE HELIOS a l'intention que la composition du Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC reflète la répartition actionnariale future de SECHILIENNE-SIDEC. En conséquence, en fonction des résultats de l'Offre, FINANCIERE HELIOS n'exclut pas de demander la nomination de représentants supplémentaires au sein du Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC.

1.2.2.4. Emploi.

L'acquisition de SECHILIENNE-SIDEC par FINANCIERE HELIOS s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité de SECHILIENNE-SIDEC. De ce fait, le changement de contrôle ne devrait pas avoir d'impact sur la politique de SECHILIENNE-SIDEC en matière d'emploi.

1.2.2.5. Organisation juridique.

Il n'est pas dans l'intention de l'Initiateur de procéder à la fusion-absorption de SECHILIENNE-SIDEC avec celui-ci.

1.2.2.6. Politique de distribution des dividendes.

Il est prévu que la politique de distribution de dividendes sera poursuivie, en fonction de la capacité de distribution et des besoins financiers de SECHILIENNE-SIDEC, sans que cela constitue un engagement de la part de FINANCIERE HELIOS sur la quotité d'une distribution future de dividendes.

1.2.2.7. Intérêt de l'opération pour les actionnaires de SECHILIENNE-SIDEC

La liquidité du titre SECHILIENNE-SIDEC était historiquement très limitée du fait d'un flottant réduit et d'un volume de transaction journalière très faible. L'opération offre à l'ensemble des actionnaires de SECHILIENNE-SIDEC une fenêtre de liquidité à un niveau de prix reflétant la pleine valeur de l'entreprise (cf chapitre 4 "Eléments d'appréciation du prix d'offre"). Il doit être noté que ce prix est le prix de cession accepté par AIR LIQUIDE, société industrielle présente depuis plusieurs années au capital de SECHILIENNE-SIDEC en tant qu'actionnaire de référence, le 17 juin dernier à la suite d'un processus compétitif.

1.2.2.8. Accords pouvant avoir une influence significative sur l'issue de l'Offre

Convention entre FINANCIERE HELIOS et AIR LIQUIDE

Aux termes du Contrat de Cession, l'Initiateur s'est engagé vis-à-vis d'AIR LIQUIDE, dans le cas où il apporterait tout ou partie des actions acquises auprès d'AIR LIQUIDE à une offre publique concurrente, à verser à AIR LIQUIDE, sous réserve d'exceptions prévues au Contrat de Cession, 50 % d'un montant égal à (i) la différence positive entre (a) la contrepartie par action proposée dans le cadre de l'offre publique concurrente et (b) 300 €, (ii) multipliée par le nombre d'actions apportées par l'Initiateur à ladite offre, (iii) moins le montant des frais notamment d'opération exposés par l'Initiateur à l'occasion de l'Acquisition et de la présente Offre.

Convention entre LA SNET et Ecofin Limited

On trouvera ci-après le texte de la D&I n°205C1275 du 19 juillet 2005 telle que publiée par l'Autorité des marchés financiers

"1 - Par courrier en date du 13 juillet 2005 reçu le jour même, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention portant des conditions préférentielles de cession de blocs d'actions de la société SECHILIENNE-SIDEC, conclue le 12 juillet 2005 entre Ecofin Limited (15 Buckingham Street - London WC2N 6DU, Angleterre) et La SNET^[1], relative à 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC soit 23,62% du capital de la société^[2].

Selon les termes de cette convention, La SNET convient de céder à Ecofin pour un prix de 320 € par action, 323 999 actions SECHILIENNE SIDEC, soit un prix total de 103 679 680 €. Ecofin convient d'acquérir les actions au prix total ci-avant. La réalisation effective de la cession doit intervenir dans les meilleurs délais à compter de la signature du contrat, soit le 12 juillet 2005. Néanmoins, dans l'hypothèse où une offre publique serait déposée sur les titres de SECHILIENNE-SIDEC et annoncée par l'AMF avant la réalisation effective de la cession, en application de l'article 231-8 du règlement général, cette dernière serait reportée après la fin de la durée de l'offre (ou de toute offre concurrente ou en surenchère), afin de se conformer à la réglementation boursière applicable. Il est précisé que ces clauses peuvent prendre fin du fait de l'intervention d'un événement significatif défavorable affectant le groupe SECHILIENNE-SIDEC, le cours de la société SECHILIENNE-SIDEC, ou l'indice CAC 40, contre paiement d'une indemnité.

2 - Par courrier en date du 15 juillet 2005 reçu le 15 juillet 2005, Ecofin Limited^[3] agissant pour son compte propre et celui des sociétés Ecofin Water & Power Opportunities Plc, Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited dont elle assure la gestion, et Bolux Utilities, Cadogan Conferre Fund Limited, Union Bancaire Privée Geneva, Compagnie Financière JFE Hottinger SA^[4] pour lesquelles elle assure la gestion des fonds investis dans le cadre de la présente opération, a déclaré avoir franchi en hausse au sens de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce, le 12 juillet 2005, les seuils de 5%, 10%, 20% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC et détenir au sens dudit article 329 999 actions SECHILIENNE-SIDEC, soit 24,06% du capital et 24,08% des droits de vote de la société dans les conditions suivantes :

| | Actions | % Capital | Droits de vote | % Droits de vote |
|--|----------------|--------------|----------------|------------------|
| Ecofin Water & Power Opportunities Plc | 181 250 | 13,21 | 181 250 | 13,23 |
| Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited | 98 397 | 7,17 | 98 397 | 7,18 |
| Ecofin Limited | 2 343 | 0,17 | 2 343 | 0,17 |
| Bolux Utilities | 4 679 | 0,34 | 4 679 | 0,34 |
| Cadogan Conferre Fund Limited | 12 479 | 0,91 | 12 479 | 0,91 |
| Union Bancaire Privée Geneva | 24 958 | 1,82 | 24 958 | 1,82 |
| Compagnie Financière JFE Hottinger SA | 5 893 | 0,43 | 5 893 | 0,43 |
| Total | 329 999 | 24,06 | 329 999 | 24,08 |

[1] Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 371 618 actions et 1 370 263 droits de vote compte tenu de 1 355 actions d'auto contrôle.

[3] Contrôlée par Ecofin Holdings.

[4] Contrôlée par le groupe familial Hottinger & Co.

Ce franchissement de seuils résulte de l'accord en date du 12 juillet 2005 donnant droit à l'acquisition des 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC hors marché réglementé. Compte tenu du dépôt d'une offre publique le 13 juillet 2005, l'acquisition des actions est reportée immédiatement après la durée de l'offre ou de toute offre concurrente ou de toute surenchère.

3 - Par le même courrier, Ecofin Limited a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Ecofin Limited effectue la déclaration d'intention suivante pour les douze mois à venir :

- Ecofin Limited agit pour son compte propre et le compte des sociétés Ecofin Water & Power Opportunities Plc, Ecofin Global Utilities Hedge Fund Limited, Ecofin Limited, Bolux Utilities, Cadogan Conferre Fund Limited, Union Bancaire Privée Geneva, Compagnie Financière JFE Hottinger SA ;
- Ecofin Limited n'a pas l'intention de poursuivre ses achats mais pourrait procéder à des achats d'actions de SECHILIENNE-SIDEC en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des cours de bourse ;
- Ecofin Limited n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de SECHILIENNE-SIDEC ;
- Ecofin Limited a l'intention de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration de SECHILIENNE-SIDEC. »

1.2.2.9. Frais liés à l'opération

Les frais liés à la transaction comprenant notamment des frais de revues (due diligences) financières et juridiques, les frais des conseils en stratégie, les frais juridiques et les commissions de montage et garantie diverses s'élèvent à environ 15 Millions d'euros.

1.3. MODALITES DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, CALYON, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'Offre visant les actions SECHILIENNE-SIDEC. L'Initiateur s'est engagé par la présente Offre à acquérir pendant une période de 25 jours de bourse, au prix de 300 € par action¹, toutes les actions SECHILIENNE-SIDEC visées par l'Offre qui seront présentées à l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des 830.508 actions non détenues par l'Initiateur, représentant 60,55 % du capital (et 51,46% des droits de vote de cette dernière dans le cas où LA SNET n'aurait pas effectué de déclaration de franchissement de seuil ou 60,51% des droits de vote dans le cas contraire), soit un montant maximum de 249.152.400 €. Il est précisé que (i) 1 355 actions font l'objet d'un autocontrôle (le Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC, au cours de sa réunion du 12 juillet 2005, a recommandé que ces actions soient apportées à l'Offre (voir ci-après paragraphe 1.8) et (ii) qu'il existe 19.100 options de souscription d'actions, mais dont aucune ne peut actuellement être levée (6.800 sont exerçables à partir du 2 septembre 2006, 12.300 à partir du 11 décembre 2007).

En application de l'article 231-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, CALYON garantit le caractère irrévocable des engagements d'achats au prix de 300 € par action pris par FINANCIERE HELIOS et réalisera ceux-ci pour le compte de l'Initiateur.

L'Offre a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juillet 2005 et a fait l'objet d'un avis de dépôt n° 205C1265 daté du 13 juillet 2005. L'Autorité des marchés financiers a déclaré l'Offre recevable le 26 juillet 2005 (cf. avis de recevabilité n° 205C1328 daté du 26 juillet 2005).

Conformément à l'article 231-17 du Règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a fait l'objet d'un communiqué diffusé le 13 juillet 2005 et publié dans le journal La Tribune du 15 juillet 2005.

¹ Ex dividende 2004, qui a été mis en paiement le 3 juin 2005.

Un avis annonçant l'ouverture de l'Offre a été publié par l'Autorité des marchés financiers. Enfin, un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre a été publié par Euronext Paris. L'Offre est valable du 3 août 2005 au 6 septembre 2005 inclus, soit pendant 25 jours de bourse.

Les actionnaires de SECHILIENNE-SIDEC souhaitant apporter leurs titres dans le cadre de l'Offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité (notamment banques, sociétés de bourse et établissements financiers) dépositaire de leurs actions au plus tard le dernier jour de l'Offre, soit le 6 septembre 2005, un ordre d'apport à l'Offre suivant le modèle tenu à leur disposition par ce prestataire de services d'investissement. Ce prestataire de services d'investissement transférera les actions SECHILIENNE-SIDEC apportées à l'Offre au compte d'Euronext Paris.

Les actions SECHILIENNE-SIDEC détenues sous la forme nominative seront déposées en réponse à l'Offre en nominatif administré et ne seront converties au porteur qu'après publication du résultat de l'Offre. En conséquence, les titres détenus en nominatif pur doivent être au préalable convertis en nominatif administré. Toutefois, les actionnaires peuvent demander expressément à leur intermédiaire habituel d'effectuer la conversion au porteur avant le dépôt des titres. De ce fait les actionnaires perdraient les avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actions apportées devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque sorte que ce soit.

Le transfert de propriété des actions SECHILIENNE-SIDEC apportées à l'Offre interviendra à la date du règlement-livraison (cf. calendrier indicatif au paragraphe 1.4 ci-dessous), tous les droits attachés à ces actions étant transférés à cette date à l'Initiateur.

Il est précisé qu'aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport jusqu'à la date de règlement des fonds et la livraison des titres, qui interviendront conformément au calendrier qui sera fixé par Euronext Paris.

Pendant la durée de l'Offre, conformément à l'article 231-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tous les ordres portant sur des actions visées par l'Offre doivent être transmis sur le marché réglementé sur lequel elles sont admises. Conformément à l'article P 2.4.4 des Règles de Marché de la Bourse de Paris d'Euronext Paris, l'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre.

Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment jusqu'au jour de clôture de l'Offre inclus. Ces ordres d'apport à l'Offre seraient, par ailleurs, nuls et non avenue, sans qu'aucune indemnité ni qu'aucun intérêt ne soit dû, en cas d'ouverture d'une offre publique concurrente portant sur les actions SECHILIENNE-SIDEC. Dans ce dernier cas, il appartiendrait aux actionnaires qui le souhaitent de passer un nouvel ordre afin de participer à l'Offre, si celle-ci est maintenue.

1.4. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

| | |
|-------------------|---|
| 13 juillet 2005 | Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF |
| 26 juillet 2005 | Avis de recevabilité de l'Offre par l'AMF |
| 29 juillet 2005 | Visa de l'AMF sur la note d'information |
| 2 août 2005 | Publication de la note d'information |
| 3 août 2005 | Ouverture de l'Offre |
| 6 septembre 2005 | Clôture de l'Offre |
| 19 septembre 2005 | Annonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF |
| 23 septembre 2005 | Règlement / Livraison |

1.5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NEGOCIATION

Il n'est pas prévu de prise en charge des frais de négociation par l'Initiateur. Les frais de courtage et l'impôt de bourse seront à la charge des vendeurs et de l'Initiateur, chacun pour ce qui le concerne.

1.6. REGIME FISCAL DE L'OFFRE

En l'état actuel de la législation française, le régime suivant est applicable. L'attention des actionnaires vendeurs est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui peut leur être applicable et qu'il convient d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents devront se conformer en outre à la législation en vigueur dans leur état de résidence.

1.6.1. Actionnaires personnes physiques résidents de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

En vertu de l'article 150-0 A du CGI et sous réserve des cas d'exception prévus par la loi (PEA notamment), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 16% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du contribuable excède un seuil actuellement fixé à 15.000 €.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés, la plus-value est également soumise :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2%, recouvrée selon les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu et non déductible des bases de cet impôt ;
- au prélèvement social de 2%, recouvré selon les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu et non déductible des bases de cet impôt ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5%, recouvrée selon les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu et non déductible des bases de cet impôt ; et
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, instituée par l'article 11-2° de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 27% pour les cessions réalisées en 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession d'actions susceptibles d'apparaître dans ce cadre sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des 10 années suivantes si ces moins-values résultent d'opérations imposables et notamment si le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal au cours de l'année de réalisation de la moins-value dépasse le seuil de cessions de 15.000 € visé ci-dessus.

Si les actions SECHILIENNE-SIDEC apportées à l'Offre sont détenues dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), les plus-values éventuellement dégagées lors de la cession de ces actions seront, sous certaines conditions, exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation.

Toutefois, il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du plan) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est soumis à la CSG, au prélèvement social et à la CRDS. A ce jour, les taux applicables sont de 8,2% pour la CSG, de 2,3% pour le prélèvement social et de 0,5% pour la CRDS, soit une imposition globale de 11% (ce taux est toutefois plus faible pour la fraction du gain acquise avant le 1^{er} juillet 2004).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est par ailleurs précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture

anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies depuis le 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus soit dépassé depuis l'année de réalisation des pertes.

1.6.2. Actionnaires personnes morales résidents de France passibles de l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions SECHILIENNE-SIDEC apportées à l'Offre, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005 (article 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de la contribution sociale les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes, ramené le cas échéant à une période de douze mois, inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital et de chiffre d'affaires, et dont le capital est détenu pour 75% au moins par des personnes physiques. En outre, pour ces mêmes entreprises, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, à 15% (plus contribution additionnelle de 1,5%).

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 219-I-a et 219-I-a ter du CGI, les plus-values de cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans sont imposées au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 15%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnées ci-dessus lorsqu'elles sont réalisées au titre d'exercices ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable. Sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, sont également qualifiés de titres de participation pour les besoins de l'article 219-I-a ter du CGI, (i) les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, (ii) les actions dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros sous réserve qu'elles remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de SECHILIENNE -SIDEC et (iii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice.

Les moins-values à long terme constatées au titre de l'exercice 2005 sont imputables sur les plus-values de même nature de cet exercice. Compte tenu des dispositions de l'article 39 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances pour 2005), le solde des moins-values à long-terme en instance de report à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006 ne pourra être imputé sur les plus-values à long-terme futures que dans les conditions fixées par l'article 39 précité de la Loi de Finances pour 2005.

1.6.3. Autres actionnaires

1.6.3.1. Actionnaires personnes physiques et morales résidents de France soumis à un régime fiscal différent

Les personnes physiques et morales résidentes de France autres que celles visées ci-dessus et répondant à l'Offre devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.6.3.2. Actionnaires non résidents

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe dont le cédant dispose en France (article 244 bis C du CGI) et sous réserve, lorsque le cédant est une personne physique, que lui-même n'ait pas détenu directement ou indirectement avec son conjoint, ses ascendants

ou descendants, les ascendants ou descendants de son conjoint, des droits sociaux donnant droit à plus de 25% des bénéfices de la société dont les titres sont cédés, à un montant quelconque au cours des 5 années précédant la cession. Lorsqu'elles sont imposables en France, les plus-values par un non-résident sont imposées au taux de 16% (article 244 bis B du CGI) sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

Les actionnaires non résidents de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.7. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant maximum de l'Offre est de 249,152 M€ hors frais divers et commissions, correspondant à l'acquisition de 830.508 actions non détenues par FINANCIERE HELIOS au prix unitaire de 300 €.

L'Offre est financée par fonds propres et par des emprunts bancaires octroyés à FINANCIERE HELIOS par CALYON (voir paragraphe 3.4).

1.8. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SECHILIENNE-SIDEC

Le Conseil d'administration de SECHILIENNE-SIDEC s'est réuni le 12 juillet 2005 sous la présidence de Monsieur Bourgarel pour examiner le projet d'offre publique de FINANCIERE HELIOS visant les titres de SECHILIENNE-SIDEC et rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'offre publique d'achat de FINANCIERE HELIOS pour la société SECHILIENNE-SIDEC, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments d'informations contenus dans le projet de note d'information conjointe, qui inclut notamment des éléments d'appréciation du prix d'Offre de 300 € par action et il a noté que ce prix est inférieur aux cours de bourse les plus récents.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration, statuant sur la base du prix d'Offre de 300 € par action SECHILIENNE-SIDEC et des motifs de l'opération, a, à l'exception d'un de ses membres, considéré que l'offre de FINANCIERE HELIOS est conforme à l'intérêt de SECHILIENNE-SIDEC, de ses actionnaires et salariés car:

- cette opération confèrera à la société SECHILIENNE-SIDEC un actionnariat stable et majoritaire pour poursuivre son développement ;
- tous les actionnaires de la société SECHILIENNE-SIDEC auront la possibilité de vendre leur participation dans le capital à un prix de 300 €. Il est notamment observé que le prix d'Offre par action correspond à la moyenne des cours sur trois mois au 17 juin 2005 (dernier cours avant annonce de l'opération) ;
- le prix d'Offre est identique au prix payé par FINANCIERE HELIOS pour acquérir la participation détenue par l'actionnaire l'Air Liquide cédant, représentant globalement un bloc de contrôle en droits de vote ;
- l'opération projetée assure la pérennité de l'entreprise et la continuité de sa stratégie, dans l'intérêt de ses salariés, clients et partenaires commerciaux.

Le Conseil d'administration, à l'exception d'un de ses membres, a, en conséquence, décidé de recommander aux actionnaires désireux de réaliser leur actif compte tenu de la liquidité totale du titre pendant 25 jours de bourse, d'apporter leurs titres à l'offre de FINANCIERE HELIOS et à la Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM d'apporter à l'Offre les 1 355 actions détenues en autocontrôle.

1.9. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE HORS DE FRANCE

L'Offre est faite exclusivement en France. La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France. La diffusion de la note d'information, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes américaines ou « US person » (au sens du règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie de la présente note d'information, et aucun autre document relatif à la présente note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Tout actionnaire de SECHILIENNE-SIDEC qui apportera ses titres à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne américaine ou « US person » (au sens du règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport de titres depuis les Etats-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

2. PRESENTATION DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE : SECHILIENNE-SIDEC

2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1. Dénomination sociale

SECHILIENNE-SIDEC

2.1.2. Forme juridique

Société Anonyme de droit français à conseil d'administration, régie par les dispositions du Code de Commerce (reprenant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3. Siège social

Précédemment au 75, quai d'Orsay – 75007 Paris, le siège social a été transféré au 30, rue de Miromesnil 75008 Paris à compter du 27 mai 2005.

2.1.4. Date de constitution et durée

La durée de la société (qui avait été fixée originellement à 30 ans, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 1949) a été prorogée à nouveau de 90 années par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 1948 et prendra fin en conséquence, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation, le 31 décembre 2039.

2.1.5. Objet social

La société a pour objet :

— l'étude, la réalisation, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la vente soit directement, indirectement, d'installations valorisant et/ou utilisant toute forme d'énergie fossile ou renouvelable ainsi que tous produits, appareils et équipements électrométallurgiques, électroniques, électrochimiques, chimiques, gazeux, métallurgiques, électriques, mécaniques, thermiques, hydrauliques, de manutention et de traction ;

— la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés,

— et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

2.1.6. Registre du commerce et des sociétés

775 667 538 PARIS

2.1.7. Exercice social

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.1.8. Assemblées

L'assemblée générale se réunit de droit chaque année, dans le courant du premier semestre sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité. Les réunions auront lieu au siège social ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues par la Loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Peuvent seuls participer aux assemblées :

1. Les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion ;

2. Les propriétaires d'actions au porteur ayant, cinq jours au moins avant la réunion, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, dans le délai de trois jours avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance ou le document unique en tenant lieu ou, si le conseil d'administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission.

Toutefois, le conseil d'administration aura la faculté d'abrèger ces délais.

Dans toutes les assemblées générales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, non compris celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles sans autre limitation que celle résultant de la législation en vigueur.

2.1.9. Répartition des bénéfices

Les produits nets de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserves prescrits par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserves a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices nets de l'exercice, diminués des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi et augmentés du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et six pour cent des sommes provenant, le cas échéant, de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « Primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau.

Et le solde constitue une masse qui est répartie entre les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.2.1. Capital social - droits de vote

Au 12 juillet 2005, le capital est de 1.056.145,86 €, divisé en 1.371.618 actions de 0,77 euro nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées

Chaque action donne droit à une voix, les statuts ne prévoient pas la possibilité d'accorder un droit de vote double.

2.2.2. Répartition du capital social et des droits de vote avant cession du bloc de contrôle

Comme indiqué en préambule, à la connaissance de FINANCIERE HELIOS, LA SNET (Cf paragraphe 1.2.2.8), détenant 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC représentant 23,62% du capital n'aurait pas effectué la déclaration de franchissement de seuil lors de l'acquisition de ce bloc de titres. En conséquence, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (le premier seuil à déclarer étant de 5%) sont privées de droits de vote en application de l'article 233-14 du Code de Commerce.

On trouvera ci-après la répartition du capital et des droits de vote de la Société selon que LA SNET aurait fait ou non cette déclaration de franchissement de seuil.

- Cas où LA SNET n'a pas effectué la déclaration de franchissement

| | Actions | % capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------|
| AIR LIQUIDE | 541.110 | 39,45 % | 541 110 | 48,54 % |
| LA SNET | 323.999 | 23,62 % | 68 580 | 6,15 % |
| Autocontrôle (°) | 1 355 | 0,10 % | - | - |
| Autres | 505 154 | 36,83 % | 505 154 | 45,31 % |
| Total | 1.371.618 | 100 % | 1 114 844 | 100 % |

(°) Ces actions sont détenues par la Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM (dont le capital est détenu à 51% par Séchilienne-Sidec)

- Cas où LA SNET aurait effectué la déclaration de franchissement

| | Actions | % capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------|
| AIR LIQUIDE | 541.110 | 39,45 % | 541 110 | 39,49 % |
| LA SNET | 323.999 | 23,62 % | 323 999 | 23,65 % |
| Autocontrôle (°) | 1 355 | 0,10 % | - | - |
| Autres | 505 154 | 36,83 % | 505 154 | 36,86 % |
| Total | 1.371.618 | 100 % | 1 370 263 | 100 % |

(°) Ces actions sont détenues par la Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM (dont le capital est détenu à 51% par Séchilienne-Sidec)

2.2.3. Répartition du capital social et des droits de vote après cession du bloc de contrôle

- Cas où LA SNET n'a pas effectué la déclaration de franchissement

| | Actions | % capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|-------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------|
| FINANCIERE HELIOS | 541.110 | 39,45 % | 541 110 | 48,54 % |
| LA SNET | 323.999 | 23,62 % | 68 580 | 6,15 % |
| Autocontrôle (°) | 1 355 | 0,10 % | - | - |
| Autres | 505 154 | 36,83 % | 505 154 | 45,31 % |
| Total | 1.371.618 | 100 % | 1 114 844 | 100 % |

(°) Ces actions sont détenues par la Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM (dont le capital est détenu à 51% par Séchilienne-Sidec)

- Cas où LA SNET aurait effectué la déclaration de franchissement

| | Actions | % capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|-------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------|
| FINANCIERE HELIOS | 541.110 | 39,45 % | 541 110 | 39,49 % |
| LA SNET | 323.999 | 23,62 % | 323 999 | 23,65 % |
| Autocontrôle (°) | 1 355 | 0,10 % | - | - |
| Autres | 505 154 | 36,83 % | 505 154 | 36,86 % |
| Total | 1.371.618 | 100 % | 1 370 263 | 100 % |

(°) Ces actions sont détenues par la Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers CICM (dont le capital est détenu à 51% par Séchilienne-Sidec)

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société et le seul pacte connu est la convention préférentielle de cession d'actions relatée au paragraphe 1.2.2.8.

2.2.4. Capital potentiel

Au 12 juillet 2005, le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par la Société et restant à lever s'élève à 19.100, dont 6.800 pouvant être exercées à partir du 2 septembre 2006 et 12.300 pouvant être exercées à partir du 11 décembre 2007.

2.2.5. Engagement de conservation consenti à Air Liquide par FINANCIERE HELIOS

Aux termes du Contrat de Cession, l'Initiateur s'est engagé vis-à-vis d'Air Liquide, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, à ne pas transférer tout ou partie de ses actions, à compter du règlement livraison de l'Offre et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois suivant le 12 juillet 2005 (l'« **Engagement de conservation** » et la « **Période de conservation** »).

Par exception à ce qui précède, l'Engagement de conservation ne s'applique pas si l'Initiateur :

- (i) transfère des actions de la Société à un tiers lors d'une fusion ou un apport en nature (y compris placé sous le régime des scissions), les titres reçus par l'Initiateur à l'occasion de cette fusion ou de cet apport n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou, dans le cas contraire, l'Initiateur ayant pris un engagement d'inaliénabilité portant sur lesdits titres d'une durée au moins égale à la plus longue entre (x) la durée restant à courir de la Période de conservation à la date de conclusion du traité de fusion ou d'apport considéré et (y) une durée de 6 mois ;
- (ii) transfère des actions de la Société à une personne dont le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce serait détenu par FCPR Apax France VI, Altamir & Cie SCA ou par FINANCIERE HELIOS, ou tout fonds commun de placement ou société d'investissement à capital variable dont la société de gestion serait Apax Partners SA, Altamir & Cie SCA, FINANCIERE HELIOS ou toute personne dont le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce serait détenu par FCPR Apax France VI, Altamir & Cie SCA ou par FINANCIERE HELIOS (le « **Groupe Apax** ») ; et/ou
- (iii) transfère des actions de la Société à tout administrateur de FINANCIERE HELIOS dans la mesure du nombre d'actions requis par les statuts pour lui permettre d'exercer ses fonctions d'administrateur.

En cas de manquement à son Engagement de conservation, l'Initiateur versera à Air Liquide une indemnité égale à 1/3 de la somme résultant de (x) la différence positive entre (a) la contrepartie par action de la Société fixée dans la transaction à l'occasion de laquelle l'Initiateur aura manqué à son Engagement de conservation et (b) 300 €, (y) multipliée par le nombre d'actions de la Société dont le transfert constitue le manquement à l'Engagement de conservation, (z) moins le montant des frais notamment d'opération exposés par l'Initiateur à l'occasion de l'Acquisition et de l'Offre.

2.3. DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE

2.3.1. Administration

- **Avant l'acquisition par FINANCIERE HELIOS des actions détenues par AIR LIQUIDE**

MM. **Michel BOURGAREL** *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*
François DARCHIS *Administrateur*
Jérôme GIRARD *Administrateur*
Xavier LENCOU-BAREME *Administrateur*
Francisco MUÑOZ *Administrateur*
Guy RICO *Administrateur*
Jean STERN *Administrateur*
Bruno TURPIN *Administrateur*

Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration :

Michel BOURGAREL

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 1989. Echéance du mandat actuel : 2006.
Administrateur de CTM (Compagnie Thermique du Moule).

François DARCHIS

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2003. Echéance du mandat actuel : 2007
Président du Conseil d'Administration d'Air Liquide Services.
Membre du Conseil de Surveillance de Seppic,
Commissaire du Conseil d'Administration d'Air Liquide Industries B.V.
Administrateur d'Air Liquide Santé France, Alensa, Médal, ICSI et AL Hangzhou.

Jérôme GIRARD

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2003. Echéance du mandat actuel : 2007
Directeur Général d'Air Liquide Services.
Président-Directeur Général d'Athelia Solutions.
Président du Conseil d'Administration de Kéops.
Administrateur de Aria Technologies, Athelia Solutions France, Biolog.

Xavier LENCOU-BAREME

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2004. Echéance du mandat actuel : 2005
Président-Directeur Général de la Compagnie Thermique du Gol (CTG) et de Sud Thermique Production (STP).
Administrateur de la Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR), la Compagnie Thermique du Moule (CTM), SI-AL Bioénergie et RCM Industries.

Francisco MUÑOZ

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2004. Echéance du mandat actuel : 2005
Membre du Conseil de Surveillance de EC.Byalistok (Pologne)
Administrateur d'Altek (Turquie) et de Soporlif.

Guy RICO

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2001. Echéance du mandat actuel : 2005
Président de Financière Tuileries Développement et de Financière Tuileries Holdings.
Administrateur de Socav.
Représentant permanent de Financière Tuileries Développement au Conseil de Surveillance de Coriolis,
Représentant permanent de Financière Tuileries Partenaires au Conseil de Surveillance de Clesmeca
Représentant permanent de FTH SA au Conseil d'Administration de Tectis.

Jean STERN

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2001. Echéance du mandat actuel : 2005
Président de SOGEPROM et de COPRIM.
Membre du Conseil de Surveillance de CMA-CGM.

Administrateur de Services et Transports.

Bruno TURPIN

Administrateur de Séchilienne-Sidec depuis 2001. Echéance du mandat actuel : 2005.

• **Après l'acquisition par FINANCIERE HELIOS des actions détenues par AIR LIQUIDE**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juillet 2005 qui a suivi l'acquisition par FINANCIERE HELIOS des actions détenues par AIR LIQUIDE, trois nouveaux administrateurs ont été cooptés en remplacement de trois administrateurs démissionnaires.

Après ces changements, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

MM. Michel BOURGAREL *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*
Simon MARC *Administrateur*
Xavier LENCOU-BAREME *Administrateur*
Francisco MUÑOZ *Administrateur*
Guy RICO *Administrateur*
Jean STERN *Administrateur*
Patrick DE GIOVANNI *Administrateur*
FINANCIERE HELIOS, représentée par Hervé DESCAZEUX, Administrateur

Les autres mandats exercés par les nouveaux membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Simon MARC

Membre du Conseil de Direction de JCB SAS
Administrateur de Paréo Finances SAS
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil d'Administration de Trocadéro Finances SAS

Patrick DE GIOVANNI

Administrateur d'Apax Partners & Cie Gérance SA
Président Directeur Général de Horis SA
Administrateur de Serf SA
Administrateur de la Société Européenne Kléber SA
Directeur Général de FINANCIERE HELIOS SAS
Représentant permanent de Horis au Conseil d'Administration de HMI Grande Cuisine SA
Représentant permanent de Horis au Conseil d'Administration de Frimaval SA
Représentant légal de Horis à la Gérance de Horis Services SNC
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil d'Administration de la Société Européenne Boissière SA
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil d'Administration de Séché Environnement SA
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil de Surveillance de Créatifs Groupe SAS
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil de Surveillance de Créatifs SAS
Représentant permanent d'Apax Partners SA au Conseil d'Administration d'Alcyon Finance
Président de Trocadéro Finances SAS
Président de Paréo Finances SAS
Administrateur de Frans Bonhomme SAS
Gérant de SC Plamet

FINANCIERE HELIOS

Représentée par Hervé DESCAZEUX
Président de FINANCIERE HELIOS SAS
Administrateur de Trocadéro Finances SAS
Administrateur de Paréo Finances SAS
Administrateur de Frans Bonhomme SAS
Membre du Comité Exécutif de Fintel SAS
Administrateur de Ayeur SAS

2.3.2. Direction

Michel BOURGAREL *Président Directeur Général*
Dominique FOND *Directeur Général Délégué*

2.3.3. Contrôle

ERNST & YOUNG AUDIT *Commissaire aux Comptes titulaire*
MAZARS ET GUERARD *Commissaire aux Comptes titulaire*
Mme Valérie QUINT *Commissaire aux Comptes suppléant*
M. Patrick de CAMBOURG *Commissaire aux Comptes suppléant*

2.4. MARCHE DU TITRE

Les actions SECHILIENNE-SIDEC sont admises aux négociations sur l'Eurolist (compartiment B) d'Euronext Paris S.A. (code ISIN FR0000060402).

L'évolution du cours depuis dix-huit mois est retracée dans le tableau suivant :

| Evolution du cours de l'action SECHILIENNE-SIDEC | Nombre de titres échangés | Capitaux traités (€ millions) | Cours le plus haut (€) | Cours moyen pondéré (€) | Cours le plus bas (€) |
|--|---------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 2004 | | | | | |
| Janvier | 7.362 | 0,739 | 108,20 | 100,33 | 94,45 |
| Février | 10.071 | 1,079 | 115,00 | 107,15 | 103,60 |
| Mars | 8.392 | 1,003 | 131,00 | 119,57 | 113,80 |
| Avril | 13.877 | 1,856 | 147,00 | 133,71 | 125,50 |
| Mai | 10.053 | 1,483 | 155,00 | 147,48 | 141,00 |
| Juin | 19.091 | 2,836 | 158,00 | 148,56 | 145,10 |
| Juillet | 30.679 | 4,456 | 150,00 | 145,25 | 144,60 |
| Août | 8.855 | 1,278 | 146,00 | 144,36 | 142,60 |
| Septembre | 10.693 | 1,576 | 155,10 | 147,40 | 143,50 |
| Octobre | 21.111 | 3,459 | 169,70 | 163,87 | 155,00 |
| Novembre | 36.665 | 6,401 | 194,00 | 174,58 | 158,10 |
| Décembre | 33.975 | 7,243 | 231,00 | 213,19 | 194,50 |
| 2005 | | | | | |
| Janvier | 15.584 | 3,421 | 231,00 | 219,50 | 210,00 |
| Février | 8.642 | 2,088 | 250,00 | 214,55 | 225,00 |
| Mars | 11.824 | 3,116 | 275,00 | 263,51 | 248,00 |
| Avril | 18.927 | 5,059 | 272,80 | 267,30 | 252,00 |
| Mai | 13.016 | 3,896 | 334,00 | 299,31 | 272,00 |
| Juin | 22.092 | 7,771 | 399,00 | 351,77 | 322,80 |
| Juillet (*) | 8.633 | 3,010 | 355,00 | 348,65 | 340,50 |

Source : Fininfo

(*) cours suspendus à partir du 12 juillet 2005

2.5. DIVIDENDES

Evolution des dividendes nets par action en € au cours des 4 derniers exercices :

| Exercice | Montant global distribué | Dividende net | Avoir fiscal (1) |
|----------|--------------------------|---------------|------------------|
| 2001 | 5.486.472 € | 4,00 € | 2,00 € |
| 2002 | 6.172.281 € | 4,50 € | 2,25 € |
| 2003 | 6.720.928 € | 4,90 € | 2,45 € |
| 2004 | 9.601.326 € | 7,00 € | 3,50 € |

(1) sur la base d'un avoir fiscal au taux de 50 %.

2.6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Groupe a pour métier la construction et l'exploitation d'installations de production de vapeur et d'électricité utilisant de façon privilégiée des sources d'énergie propres et renouvelables, dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

L'axe majeur en est la bioénergie en cogénération, avec comme points d'application principaux des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les zones Océan Indien (île de la Réunion, île Maurice) et Caraïbes (Guadeloupe, Martinique), pour une puissance totale installée dépassant actuellement 300 MW et en cours d'augmentation par de nouvelles constructions.

Une activité plus récente mais déjà significative concerne la création de fermes éoliennes contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine.

Elle s'est déjà traduite fin 2004 par la mise en service dans la région de la Haute-Lys (Nord- Pas de Calais) de 25 éoliennes totalisant une puissance installée de 37,5 MW.

Le modèle économique de fonctionnement du Groupe repose sur les éléments fondamentaux ci-après :

- Recours quasi-systématique pour la réalisation et l'exploitation de chaque investissement industriel important, à des " sociétés de projet ", dont SÉCHILIENNE-SIDEC a vocation à détenir ou conserver une part du capital variant de 25 % à 100 % selon deux critères principaux :

- . La localisation géographique (actionnariat SÉCHILIENNE-SIDEC exclusif ou fortement majoritaire dans les sociétés d'exploitation des centrales thermiques situées dans les départements d'outre-mer français, minoritaire dans celles exploitant les centrales situées à l'île Maurice),

- . La nature de l'activité (recherche de partenaires dans les sociétés d'exploitation des éoliennes).

- Financement par crédit-bail ou endettement de la plus grande partie des besoins des "sociétés de projets", dans le cadre de contrats conclus par ces sociétés excluant le recours des établissements financiers contre leurs actionnaires.

- Liens contractuels de très longue durée entre les sociétés porteuses de projets et les clients : organismes en charge des réseaux électriques (EDF en France, le Central Electricity Board à l'île Maurice), et sucreries pour les centrales bagasse-charbon.

- . Les contrats ainsi passés par les sociétés exploitant les centrales de bio-énergie sont d'une durée de 25 à 35 ans. Ils déterminent les conditions et modalités de la fourniture au réseau de disponibilité en puissance, de livraisons d'électricité et de services de modulation (variations de puissance ou arrêts/démarrages à la demande du réseau). La disponibilité est rémunérée par une prime fixe couvrant toutes les charges fixes générées par le financement, la construction et le maintien en état de bon fonctionnement des installations, et la marge de l'exploitant. Les livraisons de courant sont rémunérées par un prix au GWh couvrant les frais variables et notamment le coût des combustibles : bagasse et charbon ; les services de modulations sont rémunérés par des prix spécifiques. Tous les éléments de la rémunération sont affectés d'un mécanisme d'indexation. A l'île Maurice le gouvernement garantit les engagements du CEB.

- . S'agissant des sociétés d'exploitation d'éoliennes, elles exercent leur activité dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires qui font obligation à EDF de conclure avec les producteurs d'électricité d'origine éolienne des contrats d'achat d'une durée de 15 ans, à tarif garanti. Ce tarif (plus élevé pendant le premier tiers de la période contractuelle) a été fixé par les Pouvoirs Publics pour être incitatif au développement de l'énergie éolienne, qui évite des importations de combustibles fossiles et qui contribue à la lutte contre l'effet de serre.

- Développement, parallèlement à l'exploitation des installations de production, d'activités de prestations de services, à la fois au sein de la société SÉCHILIENNE-SIDEC tête de groupe et de sociétés spécialement dédiées à des métiers connexes ou d'appui, au bénéfice essentiellement mais non exclusivement des sociétés de projet déjà mentionnées.

Ces activités de prestations de services concernent notamment le choix des solutions et la préparation des dossiers et plans d'ingénierie industrielle, la construction et mise en service des installations, la définition et le suivi des opérations de maintenance et d'entretien, la conduite des opérations d'achat de combustibles et autres matières premières, matériels et fournitures, l'organisation de la logistique, la manutention et le transport des combustibles, la valorisation et la commercialisation des mâchefers, cendres et autres coproduits issus du fonctionnement des centrales thermiques.

Dans ce cadre, le groupe a notamment développé une forte expertise concernant les achats de charbon (en provenance d'Afrique du Sud dans la zone de l'océan indien et de Colombie dans la zone Caraïbes), l'affrètement des bateaux transportant ce combustible, son stockage dans les ports d'arrivée, son transport par camions spéciaux parfaitement étanches jusqu'aux sites des centrales (le plus souvent de nuit pour éviter de nuire à la fluidité du trafic).

Outre la gestion directe d'installations de cogénération au bénéfice de clients industriels en France métropolitaine, et ses activités de conception, prestation de services et assistance technique, la société SÉCHILIE-NNE-SIDEC exerce sa fonction coordinatrice de société mère.

En 2004, elle a acheté les actions que détenaient des co-actionnaires minoritaires dans certaines de ses filiales, devenant ainsi l'actionnaire unique des sociétés "Compagnie Thermique de Bois-Rouge" à la Réunion et "Compagnie Thermique du Moule" à la Guadeloupe, et l'actionnaire fortement majoritaire (64,62 %) de la société "Compagnie Thermique du GOL" à la Réunion.

Les zones d'activité hors France métropolitaine

A) L'océan indien

Le groupe est fortement implanté à l'île de la Réunion et à l'île Maurice.

La Réunion

Située à 800 km à l'Est de Madagascar, la Réunion a une superficie de 2512 km² et sa population, qui dépassait légèrement 763 000 habitants début 2004, est la plus importante de l'outre-mer français. La croissance démographique continue d'y être soutenue (hausse annuelle moyenne de 1,6 % depuis 1999, contre 0,5 % pour la population métropolitaine). Elle s'accompagne d'un fort développement des sites urbains et de l'habitat en immeubles collectifs (+ 8,8 % / an) et le nombre des locaux dotés d'équipements de conditionnement de l'air progresse notablement. Le niveau de vie moyen calculé en divisant le revenu annuel avant impôts des ménages par le nombre d'unités de consommation, s'est fortement accru au cours de la dernière décennie. En euros constants, il est passé de 10 200 euros en 1995 à 11 700 euros en 2001, soit une hausse de 15 %.

Ces éléments expliquent que la consommation d'électricité à la Réunion croisse fortement et continûment. Elle est ainsi passée d'un peu moins de 1365 GWh en 1996 à un peu moins de 2100 GWh en 2003, et les projections faites dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements transcrites dans le "bilan prévisionnel 2006-2015" du réseau de transport d'électricité RTE l'évaluent à 2973 GWh en 2010, dans un scénario escomptant d'importants efforts de maîtrise de la demande. L'île étant dépourvue de combustibles fossiles, son approvisionnement énergétique se fait par l'importation de ressources fossiles d'une part et par la valorisation du potentiel énergétique local (hydraulique et biomasse essentiellement) d'autre part.

La Compagnie Thermique de Bois-Rouge CTBR et la Compagnie Thermique du GOL CTG, filiales de SÉCHILIE-NNE-SIDEC, contribuent très activement et significativement à cette valorisation du potentiel local en exploitant dans les centrales qu'elles ont construites toute la bagasse (biomasse composée du résidu des cannes à sucre) issue du fonctionnement des deux sucreries de l'île. Elles exploitent aussi dans ces centrales, en dehors des périodes de campagne sucrière, des ressources fossiles importées constituées de combustibles minéraux solides (charbon sud-africain), tandis que les centrales d'EDF utilisent des importations d'hydrocarbures (fioul lourd et gazole).

En 2004, la production d'électricité de ces deux sociétés CTBR et CTG a représenté plus de 40 % de la production totale d'électricité à la Réunion, et plus de 30 % de la fraction de cette production provenant de ressources renouvelables (fraction, qui pour le reste est presque exclusivement d'origine hydraulique, et marginalement d'origine éolienne).

L'île Maurice

L'île Maurice fait partie de l'archipel des Mascareignes dans l'océan indien, comme l'île de la Réunion dont elle n'est distante que de 220 km. Sa superficie est de 1865 km² (2040 km² en incluant les dépendances) et sa population (dont le taux de croissance est de l'ordre de 1 % /an) dépasse 1 200 000 habitants. La densité avoisine donc 588 habitants/km².

Maurice a connu, depuis son indépendance, acquise en 1968, un taux d'expansion économique très élevé qui l'a fait sortir du statut de pays à bas revenu dont l'économie reposait quasi-exclusivement sur l'agriculture, et qui a fortement accru le PIB par habitant exprimé en US dollars. Cet indicateur atteignait déjà en 2001 le niveau de 3540 US dollars (contre 3170 en Afrique du Sud, 350 aux Comores et 250 à Madagascar). Il s'est élevé à 3750 US dollars en 2002 et 4008 US dollars en 2003.

Le développement, à côté d'une industrie sucrière consolidée par des opérations de restructuration, d'autres industries (notamment dans les secteurs du textile, des produits chimiques, des fabrications de

machines et équipements) et l'amélioration du niveau de vie se sont accompagnés d'une croissance continue et forte de la consommation d'électricité.

SÉCHILIENTE-SIDEC est depuis plusieurs années l'un des acteurs de l'économie énergétique du pays à travers ses participations dans trois sociétés :

- La Compagnie Thermique de Bellevue CTBV, dont elle détient 27 % du capital, a construit et exploite dans le Nord de l'île, une centrale bi-combustibles bagasse-charbon d'une puissance de 70 MW mise en service en 2000. Cette centrale a en 2004 produit 390 GWh dont 284 à partir de charbon importé d'Afrique du Sud et 106 à partir de bagasse provenant de la sucrerie de Bellevue. Elle contribue ainsi à hauteur d'environ 18 % à la production totale d'électricité de Maurice.

- La société CTBV-Management dont elle détient 62 % du capital, est spécialisée dans la fourniture de prestations d'assistance technique et de services dans le domaine de la production d'électricité.

- La Compagnie Thermique du Sud CTDS, dont elle détient 25 % du capital, a été retenue par le Central Electricity Board, organisme en charge de l'économie électrique mauricienne, pour construire et mettre en service dans le courant de 2005 une centrale à charbon, d'une puissance de 35 MW, sur le site de la sucrerie d'Union Saint-Aubin.

SÉCHILIENTE-SIDEC est en outre partenaire d'une nouvelle société de projet, la Compagnie Thermique de Savannah, CTSAV, constituée afin de construire, financer et exploiter une nouvelle et importante centrale bi-combustibles bagasse-charbon, d'une puissance de 90 MW, consécutivement à un appel d'offres lancé par le CEB sous l'égide du gouvernement mauricien.

La participation de SÉCHILIENTE-SIDEC à cette société sera de 25 % et les deux tranches de 45 MW chacune que comportera la nouvelle usine devraient être mises en service respectivement au premier semestre et au second semestre 2007.

B) La zone Caraïbes

Le groupe, déjà implanté à la Guadeloupe depuis plusieurs années, s'apprête à mettre en place une unité industrielle également à la Martinique, pour mise en service au premier trimestre 2006.

La Guadeloupe

La Guadeloupe, située au cœur de l'arc antillo-caribéen, à 6700 km de la métropole, est un archipel constitué de six groupes d'îles, d'une superficie totale de 1704 km² dont 1438 km² pour la "Guadeloupe continentale", composée de Basse-Terre à l'Ouest et Grande-Terre à l'Est.

La population en était de 436 000 habitants en 2002, faisant ressortir une densité de 256 habitants/km². Le PIB par habitant dépassait 17 000 US dollars en 2002.

La Guadeloupe se situe, avec la Martinique, Bahamas et Puerto Rico, parmi les plus riches îles des Caraïbes. La valeur ajoutée totale de l'économie de l'île provient essentiellement des activités de services et de commerce, et les deux principales activités agricoles y sont la culture de la banane et celle de la canne à sucre.

La consommation d'électricité a avoisiné 1700 GWh en 2004.

La Compagnie Thermique du Moule CTM, filiale de SÉCHILIENTE-SIDEC, a contribué à la couverture de ces besoins en produisant un peu plus de 385 GWh dont 301 à partir de charbon et 84 à partir de bagasse. Elle a ainsi fourni environ le quart de la production totale d'électricité de la Guadeloupe, et plus de la moitié de la seule production d'électricité à base d'énergies renouvelables, qui provient aussi d'installations hydrauliques, géothermiques et éoliennes.

La Martinique

La Martinique, île de l'arc antillo-caribéen située au Nord de Trinidad-Tobago, distante de 6850 km de la France métropolitaine, est, avec une superficie de 1128 km², l'un des plus petits départements français.

Sa population était estimée en 2002 à 423 000 habitants ce qui fait ressortir une densité élevée de 375 habitants par km².

La majorité des actifs sont employés dans les secteurs des services, administrations et commerces, le secteur industriel et l'agriculture n'en occupant que respectivement moins de 20 % et moins de 10 %. Le PIB par habitant avoisinait 19 000 US dollars en 2002. La consommation d'électricité a été en 2004 d'environ 1380 GWh.

La programmation pluriannuelle des investissements électriques a identifié un besoin à courte échéance d'installations destinées à permettre de répondre aux "pointes", et un besoin à moyen terme (vers 2009-2010) de capacités de production de base.

Pour satisfaire le premier de ces besoins, le Gouvernement a lancé un appel d'offres, préparé et instruit par la Commission de Régulation de l'Electricité, portant sur l'implantation d'une turbine à combustion au fioul, d'une puissance de 40 MW.

SÉCHILLENNE-SIDEC a répondu au travers d'une filiale, la Compagnie de Cogénération du Galion CCG (dans laquelle elle a pour partenaire à 20 % le groupe COFEPP, qui a une importante activité de distilleries, rhumeries, etc..., et qui est associé du Conseil Régional et du Conseil Général de la Martinique pour l'exploitation de l'unique sucrerie de l'île). L'offre ainsi présentée par la Compagnie de Cogénération du Galion a remporté l'appel d'offres, et la société prépare la mise en place de la future turbine sur le site de la sucrerie, pour entrée en service début 2006.

Elle étudie par ailleurs d'ores et déjà activement un projet d'installation ultérieure sur le même site d'une centrale bi-combustibles bagasse-charbon, susceptible d'utiliser également des gaz de récupération de la turbine. La réalisation de ce projet devrait permettre de satisfaire au mieux les besoins de capacités de production de base attendus à partir de l'horizon 2009-2010.

Zones d'activité en France métropolitaine

- Les zones d'exercice par le Groupe d'activités sur des unités en service opérationnel sont actuellement la région Rhône-Alpes pour l'exploitation d'installations thermiques implantées sur le site d'un client industriel, et la région Nord-Pas de Calais pour l'exploitation d'éoliennes (le parc de la Haute-Lys, représentant fin 2004, avec une puissance de 37,5 MW, pratiquement 10 % de la puissance totale installée en énergie éolienne en métropole).
- Les zones dans lesquelles le Groupe prépare l'implantation des parcs éoliens ayant déjà obtenu des permis de construire sont les régions Lorraine et Champagne-Ardennes.
- Le Groupe conduit par ailleurs une activité de prospection et d'étude en vue de développements ultérieurs dans diverses autres régions dans lesquelles se conjuguent des facteurs favorables : en particulier, pour l'éolien, des éléments climatiques (caractéristiques des vents locaux), techniques (proximité de lignes de raccordement électrique) et socio-économiques (disponibilité des terrains, bonne intégration environnementale et paysagère, soutien des Elus et réactions positives des populations concernées).

2.7. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

A. — Comptes sociaux

I. — Bilan (en euros)

| Actif | 31/12/04 | | | 31/12/03 | 31/12/02 |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net | Net |
| Complexes industriels spécialisés | 4 291 921 | 4 291 921 | 0 | 155 797 | 401 536 |
| Autres immobilisations | 387 945 | 237 910 | 150 035 | 153 214 | 146 091 |
| Immobilisations corporelles | 4 679 866 | 4 529 831 | 150 035 | 309 011 | 547 627 |
| Titres de participation | 122 762 394 | 609 766 | 122 152 628 | 38 261 947 | 34 955 854 |
| Autres immobilisations financières | 41 443 061 | | 41 443 061 | 39 822 281 | 28 515 940 |
| Immobilisations financières | 164 205 454 | 609 766 | 163 595 689 | 78 084 228 | 63 471 794 |
| Total 1 | 168 885 320 | 5 139 597 | 163 745 724 | 78 393 238 | 64 019 421 |
| Valeurs d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances clients et comptes rattachés | 3 702 534 | | 3 702 534 | 5 395 271 | 4 501 519 |
| Autres créances | 1 566 026 | | 1 566 026 | 10 145 826 | 1 977 013 |
| Valeurs mobilières de placement | 66 122 075 | | 66 122 075 | 7 909 024 | 5 348 516 |
| Banques | 8 492 | | 8 492 | 709 647 | 75 432 |
| Valeurs réalisables à court terme ou disponibles | 71 399 126 | 0 | 71 399 126 | 24 159 768 | 11 902 480 |
| Charges constatées d'avance | 17 402 | | 17 402 | 31 580 | 20 507 |
| Total 2 | 71 416 529 | 0 | 71 416 529 | 24 191 348 | 11 922 987 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 81 742 | | 81 742 | 163 484 | 444 819 |
| Total 3 | 81 742 | 0 | 81 742 | 163 484 | 444 819 |
| Total général (1 + 2 + 3) | 240 383 591 | 5 139 597 | 235 243 994 | 102 748 070 | 76 387 227 |

| Passif | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Capital | 1 056 146 | 1 056 146 | 1 056 146 |
| Prime de fusion | 34 985 | 34 985 | 34 985 |
| Réserve spéciale réévaluation | 2 769 | 2 769 | 2 769 |
| Réserve légale | 105 615 | 105 615 | 105 615 |
| Réserve de plus-values à long terme | 16 300 298 | 16 300 298 | 16 265 306 |
| Réserve pour reconversion des actions amorties | 770 | 770 | 770 |
| Réserve générale | 929 939 | 929 939 | 929 939 |
| Report à nouveau | 25 094 117 | 22 513 622 | 11 195 571 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice) | 9 246 037 | 9 696 431 | 17 525 324 |
| Total 1 | 52 770 677 | 50 640 575 | 47 116 425 |
| Provisions pour risques et charges | 1 886 201 | 1 385 201 | 1 312 128 |
| Emprunts et dettes assimilées | 77 764 431 | 23 493 458 | 682 489 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 355 249 | 2 796 419 | 4 070 095 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 136 876 | 1 561 992 | 6 306 843 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 100 621 | 266 889 | 766 445 |
| Autres dettes | 97 172 797 | 21 803 535 | 15 306 829 |
| Produits constatés d'avance | 57 143 | 800 000 | 825 971 |
| Total 2 | 182 473 317 | 52 107 495 | 29 270 802 |
| Total général (1 + 2) | 235 243 994 | 102 748 070 | 76 387 227 |

II. — Compte de résultat (en euros)

| | Net 31/12/04 | Net 31/12/03 | Net 31/12/02 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Produits d'exploitation : | | | |
| Ventes de vapeur | 11 941 918 | 14 332 382 | 17 712 709 |
| Ventes travaux équipements | | | 445 246 |
| Ventes prestations | 10 422 746 | 5 931 533 | 5 504 773 |
| Montant net du chiffre d'affaires | 22 364 664 | 20 263 915 | 23 662 729 |
| Reprises sur provisions | 0 | | 0 |
| Autres produits | 0 | | 0 |
| Total des produits d'exploitation | 22 364 664 | 20 263 915 | 23 662 729 |
| Charges d'exploitation : | | | |
| Achats de matières premières | 6 579 605 | 5 262 660 | 8 700 380 |
| Variation de stocks matières premières | 0 | 0 | 1 735 354 |
| Achats matériels équipements | | | 432 278 |
| Autres approvisionnements | 40 197 | 42 484 | 43 278 |
| Frais d'exploitation chaudière | 152 449 | 152 449 | 152 449 |
| Redevances crédit-bail | 4 396 801 | 4 239 675 | 4 078 264 |
| Assurances | 98 625 | 71 329 | 47 532 |
| Prestations refacturées | 0 | 20 382 | 200 680 |
| Honoraires | 273 042 | 236 145 | 289 080 |
| Autres charges externes | 1 340 111 | 991 453 | 926 665 |
| Frais, services bancaires et assimilés | 158 035 | 112 042 | 40 628 |
| Impôts et taxes | 891 561 | 811 333 | 795 514 |
| Salaires et charges sociales | 3 798 014 | 3 339 496 | 2 406 129 |
| Dotations aux amortissements | 240 365 | 318 123 | 305 067 |
| Dotations aux provisions | 501 000 | 73 073 | 0 |
| Total charges d'exploitation | 18 469 802 | 15 670 643 | 20 153 297 |
| Résultat d'exploitation | 3 894 862 | 4 593 272 | 3 509 432 |
| Produits financiers : | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 2 988 794 | 2 613 354 | 4 283 417 |
| Produits de participations | 3 567 854 | 5 898 025 | 5 653 250 |
| Produits de cession de valeurs mobilières | 110 674 | 163 209 | 404 567 |
| Total des produits financiers | 6 667 321 | 8 674 587 | 10 341 234 |
| Charges financières : | | | |
| Intérêts sur emprunts à long et moyen terme | 911 056 | 42 883 | 0 |
| Intérêts sur emprunts à court terme | 570 939 | 614 511 | 2 551 954 |
| Autres charges financières | 18 831 | 60 177 | 39 120 |
| Transfert de charges financières intérêts/préfinancement | 0 | 57 275 | 171 824 |
| Total des charges financières | 1 500 825 | 774 845 | 2 762 898 |
| Résultat financier | 5 166 496 | 7 899 742 | 7 578 335 |
| Résultat courant avant impôts | 9 061 358 | 12 493 014 | 11 087 767 |
| Produits exceptionnels : | | | |
| Produits cessions immobilisations financières | 0 | 0 | 27 600 452 |
| Divers | 629 319 | 5 | 336 686 |
| Reprises sur provisions | 0 | 0 | 100 000 |
| Total des produits exceptionnels | 629 319 | 5 | 28 037 138 |
| Charges exceptionnelles : | | | |
| Valeur comptable des immobilisations financières cédées | 0 | 0 | 12 603 957 |
| Dotation aux amortissements charges à répartir | 81 742 | 224 060 | 224 060 |
| Dotation aux provisions pour charges | 0 | 0 | 0 |
| Diverses | 152 897 | 0 | 2 093 706 |
| Total charges exceptionnelles | 234 639 | 224 060 | 14 921 723 |
| Résultat exceptionnel | 394 680 | - 224 055 | 13 115 415 |
| Participation des salariés aux résultats | 210 000 | 145 000 | 0 |
| Bénéfice avant impôts | 9 246 038 | 12 123 959 | 24 203 182 |
| Impôts sur les sociétés | 0 | 2 427 528 | 6 677 858 |
| | | | |
| Total produits | 29 661 304 | 28 938 508 | 62 041 101 |
| Total charges | 20 415 266 | 19 242 077 | 44 515 776 |
| Bénéfice net | 9 246 038 | 9 696 431 | 17 525 324 |

III. — Annexe au bilan et au compte de résultat (en euros)

Les comptes annuels de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

A. – Règles et méthodes comptables

A. Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Celles-ci correspondent, d'une part, à des chaudières au charbon, et, d'autre part, aux agencements installations, au matériel de transport, au mobilier matériel de bureau.

Les amortissements correspondant sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée estimée du bien.

| | |
|---|--------|
| Chaudières au charbon (complexes industriels spécialisés) | 12 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 5 ans |

B. Immobilisations financières. — Les immobilisations financières sont enregistrées pour leur valeur d'acquisition à la date d'entrée. Concernant les titres de participation, ceux-ci sont évalués au coût d'acquisition et ramenés à leur valeur d'utilité, lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est considérée principalement par rapport à la quote-part des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus-values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

C. Stocks. — Les stocks de charbon en dépôt chez les clients sont évalués au coût d'achat.

D. Créances. — Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E. Valeurs mobilières de placement. — Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

F. Instruments financiers. — Afin de réduire son exposition au risque de garantie de décote, la Société a recours ponctuellement à des contrats d'échange sur matières premières.

G. Engagements en matière de pensions et retraites. — Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite ont été provisionnées pour la 1^{re} fois sur l'exercice 2002, par prélèvement sur le report à nouveau. Ces charges d'IDR ont été évaluées pour un effectif de 27 personnes, sur la base de la convention collective appliquée au personnel Séchilienne-Sidec, après pondération et actualisation au taux de 5 %.

Par ailleurs, deux régimes de retraite sur-complémentaire ont été mis en place en 2004 : Un régime à cotisations définies pour un effectif de 27 personnes, complété d'un régime à prestations définies pour les personnes ayant une ancienneté antérieure au 1^{er} janvier 1983. Ces engagements sont provisionnés.

B. – Notes d'information relatives aux comptes annuels

1. – Bilan actif

Immobilisations corporelles (en euros) :

| Nature | Montant 31/12/03 | Entrées 2004 | Sorties 2004 | Montant 31/12/04 | Amortissements antérieurs | Amortissements 31/12/04 | Reprises d'amortissements 31/12/04 | Soldes au 31/12/04 |
|---|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------|--|-----------------------|
| Complexes industriels spécialisés | 20 776 612 | | 16 484 691 | 4 291 921 | 20 620 815 | 155 797 | 16 484 691 | 0 |
| Autres immobilisations | 319 550 | 81 388 | 12 993 | 387 945 | 166 336 | 84 567 | 12 993 | 150 035 |
| Total | 21 096 162 | 81 388 | 16 497 684 | 4 679 866 | 20 787 151 | 240 364 | 16 497 684 | 150 035 |

Les sorties d'actif correspondent essentiellement à l'installation chez Peugeot Sochaux cédée gratuitement en fin de contrat (montant initial : 4 002 832 €) et à l'installation chez Rhône Poulenc Saint-Aubin entièrement démantelée courant 2004 suite à l'arrivée à terme du contrat fin 2003 (Valeur initiale : 12 481 859 €).

Immobilisations financières (en euros) :

| Nature | Montant brut au 31/12/03 | Augmentations | Diminutions | Montant brut au 31/12/04 |
|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|
| Participations | 38 871 713 | 83 914 681 | 24 000 | 122 762 394 |
| Autres immobilisations financières | 39 822 280 | 9 386 957 | 7 766 175 | 41 443 061 |
| Total | 78 693 993 | 93 301 638 | 7 790 175 | 164 205 455 |

A. La rubrique participations enregistre essentiellement :

— En augmentation :

- L'achat au groupe Bourbon de 14,42 % de CTBR pour un montant de 10 000 000 €,
- L'achat à Edev de 35 % de CTBR, de 13,04 % de CTG et de 35 % de CTM, pour un montant total de 55 673 000 €,
- L'achat à divers actionnaires de 0,4 % de CTBR, de 0,52 % de CTM et de 40 actions CTG pour 440 169,22 €,
- L'augmentation de capital de CTBR pour un montant de 16 920 000 €,
- La libération à hauteur de 45 % du capital de CTDS pour notre quote-part de 25 % soit 849 511,47 €,
- La prise de participation à hauteur de 80 % du capital de 40 000 € dans la société Compagnie de Cogénération du Galion soit 32 000 €.

— En diminution :

- La cession de 60 % de la société Eoliennes de Haute-Lys pour 24 000 €.

B. Les principales variations du poste Autres immobilisations financières sont les suivantes :

1. Intérêts acquis en 2004 pour 111 942 € sur le gage espèce initial de 4 573 480 € (le portant à 5 875 335 € au 31 décembre 2004) constitué dans le cadre du financement par le GIE bancaire Fleur de Cannes de la centrale Compagnie Thermique du Moule.

2. Dans le cadre du financement de l'installation Rhodia Energy Roussillon (chaudière 3) par le GIE Carbone Bail, Séchilienne-Sidec a :

— Versé en 1992 un dépôt de garantie de 4 253 328 € représentant 15 % du prix d'achat de 28 355 517 €. Les intérêts calculés au taux actuariel annuel de 10,8 %, soit 1 072 400 €, ont été

capitalisés le 30 septembre 2004. Ce dépôt est ainsi porté à 8 372 871 € compte tenu des remboursements obtenus sur l'exercice d'un montant de 3 475 838 €. A ce titre ont été comptabilisés en intérêts courus sur autres immobilisations financières 226 067 € au 31 décembre 2004.

3. En application du contrat de crédit-bail CTBR/Creolibail et des conventions annexes, Sidec a constitué auprès du GIE Creolibail un gage espèces de 3 811 225 €, le 31 juillet 1992, en garantie de paiement par CTBR au GIE, soit du montant de l'option d'achat tel qu'il apparaîtra à la date de la levée de l'option, soit de toutes sommes que CTBR resterait devoir au titre du crédit-bail en cas de résiliation de celui-ci intervenant entre la 15^e et la 25^e année. Ce dépôt était rémunéré à 9,2 % : les intérêts annuels, soit 845 432 €, ont été capitalisés au 31 juillet 2003 et ont porté le montant de ce gage espèces à 10 034 914 €.

Dans le cadre du financement de la nouvelle unité CTBR 2 (par un nouveau pool bancaire), le financeur de la 1^{re} tranche a souhaité, pour se prémunir de tous risques futurs, que CTBR reprenne directement à son actif ce gage espèces.

Pour ce faire : le Crédit Lyonnais (GIE Creolibail) :

- a donné main levée du gage existant chez Séchilienne-Sidec ;
- a octroyé à Séchilienne-Sidec un prêt de 12 439 881 € jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- a demandé à Séchilienne-Sidec de consentir à CTBR un prêt intra-groupe de même montant, soit 12 439 881 € afin que cette société constitue un nantissement au bénéfice du GIE ;
- a bloqué sur un compte à terme jusqu'au 31 juillet 2007 les fonds provenant de la main levée du gage espèces chez Séchilienne-Sidec en garantie du prêt accordée à celle-ci pour 10 034 914 €. Les intérêts calculés au taux de 9,2 % soit 923 212 € ont été capitalisés au 31 juillet 2004. Ce compte à terme est ainsi porté à 10 958 126 € au 31 décembre 2004 : Les intérêts courus non échus sont de 420 062 € au à la même date.

4. Dans le cadre du financement des Eoliennes de la Haute-Lys, Séchilienne-Sidec a consenti initialement début 2004, 7 125 000 € en avances d'actionnaires. Suite à la cession de 60 % des Eoliennes de Haute-Lys en août 2004, le solde de ces avances au 31 décembre 2004 s'élève à 2 850 000 €.

Créances (en euros) :

| Etat des créances au 31 décembre 2004 | Montant brut | A moins d'un an | A plus d'un an |
|---------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Actif immobilisé : | | | |
| Prêts | 12 482 978 | | 12 482 978 |
| Autres immobilisations financières | 28 960 083 | 2 866 042 | 26 094 041 |
| Actif circulant : | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 3 702 535 | 3 702 535 | |
| Autres créances | 1 508 | 1 508 | |
| Etat T.V.A.-IS | 1 416 639 | 1 416 639 | |
| Comptes courants filiales | 50 727 | 50 727 | |
| Produits à recevoir | 83 733 | 83 733 | |
| | 46 698 203 | 8 121 184 | 38 577 019 |

Charges à répartir sur plusieurs exercices. — Celles-ci correspondent aux charges à étaler sur 5 ans relatives aux frais engagés lors des acquisitions de titres Sidec ; compte tenu d'une dotation en charges exceptionnelles de l'exercice de 81 742 €, le solde est de 81 742 € au 31 décembre 2004.

Produits à recevoir :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Factures à établir | 1 220 380 € |
| T.V.A. sur factures non parvenues | 274 988 € |
| Etat, créance fiscale | 1 134 470 € |
| Produits à recevoir provisionnés | 83 733 € |

2. – Bilan passif

Capitaux propres (en euros) :

| | Au 31/12/03 | Augmentations | Diminutions | Au 31/12/04 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital | 1 056 146 | | | 1 056 146 |
| Prime de fusion | 34 985 | | | 34 985 |
| Réserve spéciale réévaluation | 2 769 | | | 2 769 |
| Réserve légale | 105 615 | | | 105 615 |
| Réserve de plus-values à long terme | 16 300 298 | | | 16 300 298 |
| Réserve pour reconversion des actions amorties | 770 | | | 770 |
| Réserve générale | 929 939 | | | 929 939 |
| Report à nouveau | 22 513 622 | 2 975 503 | 395 008 | 25 094 117 |
| Résultat de l'exercice | 9 696 431 | 9 246 037 | 9 696 431 | 9 246 037 |
| Total | 50 640 575 | 12 221 540 | 10 091 439 | 52 770 677 |

Au 31 décembre 2004, le capital est composé de 1 371 618 actions d'une valeur nominale de 0,77 €.

— Affectation du résultat 2003 : Conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, le résultat de l'exercice 2003 a été affecté de la façon suivante :

Dividendes distribués 6 720 928 €

Report à nouveau 2 975 503 €

D'autre part, en application de la loi de finances rectificative pour 2004, instaurant une taxe exceptionnelle de 2,5 % libératoire du complément d'impôt sur les sommes inscrites en réserve de plus-value à long terme, la somme de 395 008 € a été provisionnée au 31 décembre 2004 par prélèvement sur le report à nouveau.

Provisions pour risques et charges :

— Au 31 décembre 2004, le montant des provisions pour risques et charges s'élève à 1 886 201 € et se décompose comme suit :

— Montant des indemnités de départ à la retraite évalué au 31 décembre 2004 : 470 507 €.

— Au titre de la mise en place sur 2004 :

a. d'un régime de retraite à cotisations définies :

Une charge de 105 000 € a été comptabilisée par résultat.

Elle représente l'évaluation actuarielle pour 27 personnes, de la charge annuelle y compris un montant de rattrapage, correspondant au montant du capital qui aurait été constitué, si le régime avait été mis en place dès l'entrée des salariés dans la société.

b. d'un régime de retraite à prestations définies, pour les salariés cadres ayant une ancienneté antérieure à 1983 :

A ce titre, une charge de 396 000 € a été provisionnée sur l'exercice par résultat. Elle inclut 249 K€ d'amortissement du coût des services passés. L'évaluation actuarielle de l'engagement au 31 décembre 2004 s'élève à 1 684 K€.

— Provision de 914 694 € pour couverture des risques industriels, des projets récents et en cours.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :

— Ces dettes au 31 décembre 2004 sont constituées essentiellement par :

— l'emprunt à moyen terme de 12 439 881 € consenti à Séchilienne-Sidec pour permettre à celle-ci de faire un prêt intra-groupe à CTBR (voir rubrique Immobilisations financières point B3) ;

— l'emprunt à long terme de 54 000 000 € obtenu pour financer l'acquisition des compléments de participations CTBR, CTG, CTM ;

— les crédits court terme utilisés par Séchilienne-Sidec pour ses propres besoins de financement, soit 9 600 000 € au 31 décembre 2004.

Dettes (en euros) :

| Etat des dettes au 31 décembre 2004 | Montant brut | A moins d'un an | A plus d'un an |
|--|---------------------|------------------------|-----------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 77 764 431 | 17 693 749 | 60 070 682 |
| Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés | 3 355 249 | 3 355 249 | |
| Dettes fiscales et sociales | 2 136 876 | 2 136 876 | |
| Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés | 100 621 | 100 621 | |
| Autres dettes | (1) 97 172 797 | 97 172 797 | |
| | 180 529 974 | 120 459 292 | 60 070 682 |

(1) Dont 96 145 378 € représentant les dettes vis-à-vis des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Produits constatés d'avance. — Ils concernent des prestations facturées, au titre d'une période postérieure au 31 décembre 2004.

Charges à payer :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Factures non parvenues | 1 462 353 € |
| Personnel charges à payer | 747 856 € |
| Organismes sociaux charges à payer | 314 482 € |
| T.V.A. sur factures à établir | 199 882 € |
| Etat charges à payer | 562 007 € |
| Charges à payer provisionnées | 1 019 985 € |

3. – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2004 est essentiellement représenté par la reprise en résultat, de dettes forcloses pour un montant de 509 318,66 € et la dotation en charges à répartir de 81 742 €.

4. – Impôt sur les bénéfices

Suite notamment à la déduction d'opérations bénéficiant de défiscalisation, le résultat fiscal fait ressortir un déficit fiscal reportable de 10 386 038 € et un impôt nul sur l'exercice.

C. – Autres informations

Il convient de noter, en outre, que Séchilienne-Sidec :

1°) Fait partie du périmètre de consolidation du groupe Air Liquide qui détient 39,45 % du capital de la société.

2°) A réalisé les opérations suivantes avec les entreprises liées :

| (En euros) | Groupe Air Liquide | Filiales Séchilienne-Sidec | Total |
|--|--------------------|----------------------------|------------|
| Au bilan : | | | |
| Prêts et intérêts courus | | 12 638 142 | 12 638 142 |
| Comptes courants filiales débiteurs | | 50 727 | 50 727 |
| Comptes courants filiales créditeurs | | 96 145 378 | 96 145 378 |
| Intérêts à payer | | 109 727 | 109 727 |
| Clients | 4 151 | 902 182 | 906 333 |
| Au compte de résultat : | | | |
| Charges d'exploitation : | | | |
| Prestations reçues | 142 936 | | 142 936 |
| Produits d'exploitation : | | | |
| Prestations fournies | 11 829 | 7 492 932 | 7 504 761 |
| Refacturation personnel détaché | | 1 627 713 | 1 627 713 |
| Charges financières : | | | |
| Intérêts des comptes courants filiales | | 364 063 | 364 063 |
| Produits financiers : | | | |
| Intérêts sur prêt | | 723 898 | 723 898 |
| Commissions de garantie | | 182 348 | 182 348 |
| Produits des participations | | 3 567 854 | 3 567 854 |

3°) A un effectif au 31 décembre 2004 de 32 personnes (dont 31 sous contrat) ; il s'élevait à 30 personnes au 31 décembre 2003.

4°) Deux membres du Comité d'Audit et des comptes de Séchilienne-Sidec ont perçu au total 10 500 € de jetons de présence.

Les rémunérations allouées par la société en 2004 aux mandataires sociaux s'élèvent à 458 355 €. Une charge au titre du régime sur-complémentaire de retraite concernant un mandataire social a été comptabilisée au 31 décembre 2004 pour un montant de 280 000 €.

5°) A les engagements hors bilan suivants :

Engagements donnés :

- Engagement donné par Séchilienne-Sidec de garantie de paiement dans le cadre du financement de la Centrale Thermique du Moule (voir notes sur immobilisations financières point B1) ;
- Engagement donné par Séchilienne-Sidec de garantie de paiement dans le cadre du financement de la Centrale Thermique de Bois Rouge (voir notes sur immobilisations financières point B3) ;
- Garantie de paiement de toute somme due, donnée par Séchilienne-Sidec au GIE Cilaos Bail pour le financement du transporteur B5 BIS (CTBR) ;
- Engagement donné par Séchilienne-Sidec d'acquiescer la centrale thermique du Gol en cas de non levée d'option d'achat par la Compagnie Thermique du Gol, aux termes du contrat de crédit-bail pour un montant de 28 050 619 € ;
- Nantissement, au profit des prêteurs, des actions détenues par votre société dans C.T.B.V., à la garantie de l'ensemble des prêts accordés à C.T.B.V. ;
- Dans le cadre de la cession des titres de participation CTR intervenue en juillet 2003 : garantie fiscale et sociale dans la limite des prescriptions légales ;
- Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle unité CTBR 2 :

1°) Séchilienne-Sidec s'est engagée à fournir sa caution à hauteur de 5 782 000 € au GIE bancaire qui finançait l'installation initiale, en complément des garanties déjà fournies, en cas de non paiement par CTBR des sommes exigibles.

2°) Séchilienne-Sidec a donné au GIE bancaire qui finance la nouvelle tranche une garantie d'achèvement des travaux et de remboursement en cas de remise en cause de la vente vis-à-vis du crédit-bailleur.

— Dans le cadre de la réalisation du parc éolien de la Haute Lys, Séchilienne-Sidec a pris les engagements suivants :

- 1°) Engagement de maintien au capital de la S.A. Eoliennes de la Haute Lys au minimum à 40 % ;
 - 2°) Engagement de soutien à la S.A. Eoliennes de la Haute Lys, pendant la période de construction, en cas de dépassement du montant de l'investissement, jusqu'à 4 750 000 € ;
 - 3°) Engagement de contre-garantie à première demande, des garanties bancaires accordées aux sociétés d'éoliennes par un organisme bancaire, au bénéfice du crédit-bailleur, à hauteur de 3 000 000 €.
- Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle unité CTG 2, Séchilienne-Sidec a donné au GIE bancaire qui finance la nouvelle tranche, une garantie d'achèvement des travaux et de remboursement en cas de remise en cause de la vente vis-à-vis du crédit-bailleur.

— Nantissement des titres CTBR/CTG/CTM acquis en 2004 en garantie du prêt de 54 M€ consenti par les banques pour une durée de 7 ans ;
 — Dans le cadre du projet Compagnie Thermique du Sud (CTDS), à l'île Maurice, Séchilienne-Sidec a fourni deux lettres de crédit destinées à garantir à hauteur de 1,21 M€ sa souscription au capital de la société CTDS, et à hauteur de 0,79 M€ les surcoûts éventuels, lors de la construction de l'installation ;
 — Dans le cadre du projet Savannah, à l'île Maurice, engagement de contre-garantir la société SUDS à hauteur de 25 % maximum de 4,5 M€, dans le cadre de la garantie apportée par SUDS vis-à-vis du CEB, jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat d'achat d'électricité.

6. Information en matière de crédit-bail :

Un crédit-bail a été pris sur l'installation Rhodia Energy à Roussillon en septembre 1992 pour 28 355 517 €, les engagements au 31 décembre 2004 liés à ce crédit-bail sont en partie couverts par un dépôt gage (voir note sur immobilisations financières, point B2).

| | |
|---|--------------|
| Montant du financement à l'origine | 28 355 517 € |
| Redevance de l'exercice | 4 396 801 € |
| Redevances cumulées | 43 934 174 € |
| Redevances restant à payer jusqu'à 1 an | 4 607 956 € |
| Redevances restant à payer d'1 an à 5 ans | 8 510 182 € |
| Redevances restant à payer à + de 5 ans | 0 |
| Prix d'achat résiduel | 1 417 776 € |

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices (en euros)

| Nature | 2000 (*) | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--|------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| Capital en fin d'exercice : | | | | | |
| Capital social | 647 947,30 | 1 056 145,86 | 1 056 145,86 | 1 056 145,86 | 1 056 145,86 |
| Nombre d'actions émises non amorties (*) | 839 490 | 1 371 618 | 1 371 618 | 1 371 618 | 1 371 618 |
| Nombre d'actions émises amorties (*) | 2 000 | (**) | (**) | (**) | (**) |
| Opérations et résultats de l'exercice : | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | | 27 322 685 | 23 662 729 | 20 263 915 | 22 364 664 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 2 600 593 | 13 951 801 | 24 804 133 | 12 796 490 | 10 069 144 |
| Impôts sur les bénéfices | 2 211 | 1 424 834 | 6 677 858 | 2 427 528 | 0 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 2 657 185 | 11 996 523 (***) | 17 525 324 | 9 696 431 | 9 246 038 |
| Résultat distribué aux actions non amorties (**) | 1 678 980 | 5 486 472 | 6 172 281 | 6 720 928 | 9 601 326 |
| Résultat distribué aux actions amorties | 3 184 | (**) | (**) | (**) | (**) |
| Résultat par action : (*) | | | | | |
| Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions | 3,09 | 9,13 | 13,22 | 7,56 | 7,34 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 3,16 | 8,75 | 12,78 | 7,07 | 6,74 |
| Dividende attribué à chaque action non amortie | 2,00 | 4,00 | 4,50 | 4,90 | 7,00 |
| Dividende attribué à chaque action amortie | 1,59 | (**) | (**) | (**) | (**) |
| Effectif | 1 | 19 | 24 | 30 | 32 |

(*) Nombre d'actions et résultat par action de 1999 à 2000 ajustés pour tenir compte de la division du nominal des titres par 10 décidée par l'assemblée générale du 13 juin 2001.

(**) Depuis l'assemblée générale du 13 juin 2001, il n'existe plus qu'une catégorie d'action.

(***) Dont plus-value, 8,34 M€ après impôt.

Filiales et participations au 31 décembre 2004 (en euros). (première partie)

| Sociétés | Capital social | Autres capitaux propres | Nombre d'actions détenues | % détenu | Valeur comptable des titres | |
|--|----------------|-------------------------|---------------------------|----------|-----------------------------|----------------|
| | | | | | Brute | Nette |
| C.T.G. (Compagnie Thermique du Gol), Le Gol, 97450 Saint-Louis (Réunion) | 10 153 104,55 | 21 179 112,10 | 430 301 | 64,62 % | 14 480 575,31 | 14 480 575,31 |
| C.T.B.R. (Compagnie Thermique de Bois Rouge), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | 18 826 301,72 | 31 848 026,92 | 1 234 997 | 99,99 % | 63 365 926,68 | 63 365 926,68 |
| E.M.S. (Exploitation, Maintenance, Services), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | 304 898,03 | - 347 413,17 | 1 | | 15,24 | 15,24 |
| S.T.P. (Sud Thermique Production), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | 152 449,02 | - 433 457,44 | 1 | | 7,62 | 7,62 |
| C.T.M. (Compagnie Thermique du Moule), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 22 379 515,73 | 17 160 912,75 | 1 468 000 | 99,99 % | 35 774 603,66 | 35 774 603,66 |
| C.I.C.M. (Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers), 97419 La Possession (Réunion) | 887 400,00 | 237 874,51 | 2 958 | 51 % | 468 628,28 | 468 628,28 |
| SI.AL Bioénergie, 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris | 1 524 000,00 | - 1 643 203,00 | 39 998 | 40 % | 609 765,58 | 0,0 |
| C.T.P. (Caraibes Thermique Production), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 152 449,02 | - 84 546,47 | 1 | | 15,24 | 15,24 |
| Isergie, 38042 Grenoble | 3 811 226,00 | 908 931,00 | 10 000 | 4,00 % | 198 183,72 | 198 183,72 |
| R.C.M. Industries (Recyclage, Cendres, Mâchefers, Industries), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | 686 020,58 | 215 669,24 | 44 994 | 99,99 % | 685 929,11 | 685 929,11 |
| C.T.B.V. (Compagnie Thermique de Bellevue), 18, rue Edith-Cavell, Port Louis (Ile Maurice) | 520 523 500,00 | 338 879 091,00 | 5 824 197 | 27,00 % | 5 392 972,36 | 5 392 972,36 |
| C.T.B.V. Management, 18, rue Edith-Cavell, Port Louis (Ile Maurice) | 100 000,00 | 196 490,00 | 6 200 | 62,00 % | 2 399,82 | 2 399,82 |
| Eoliennes du Bamsesch, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | 40 000,00 | - 16 643,72 | 39 995 | 99,99 % | 40 000,00 | 40 000,00 |
| Eoliennes des Quatre Vents, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | 40 000,00 | - 8 987,97 | 39 995 | 99,99 % | 40 000,00 | 40 000,00 |
| Eoliennes de Niedervisse, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | 40 000,00 | - 17 913,51 | 39 995 | 99,99 % | 40 000,00 | 40 000,00 |
| Eoliennes de la Haute Lys, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris (1) | 40 000,00 | - 10 329,77 | 15 994 | 39,98 % | 15 994,00 | 15 994,00 |
| C.T.D.S. (Compagnie Thermique du Sud), Port Louis (Ile Maurice) | 000 000,00 | MUR 255 | | 25,00 % | 1 615 377,14 | 1 615 377,14 |
| Compagnie de Cogénération du Galion, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | 40 000,00 | | 32 000 | 80,00 % | 32 000,00 | 32 000,00 |
| | | | | | 122 762 393,76 | 122 152 628,18 |

(1) La société Eoliennes de la Haute Lys détient 99,98% des sociétés Eoliennes de Fauquembergues, de Renty, de Vincly, de Reclinghem, qui réalisent au total un résultat de 902 001 €.

Filiales et participations au 31 décembre 2004 (en euros). (deuxième partie)

| Sociétés | Avances d'actionnaires et prêts | Dividendes encaissés en 2004 | Compte d'affaire H.T. 2004 | Résultat net du dernier exercice clos |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|
| C.T.G. (Compagnie Thermique du Gol), Le Gol, 97450 Saint-Louis (Réunion) | | 460 174,76 | 39 098 202,19 | 6 237 561,90 |
| C.T.B.R. (Compagnie Thermique de Bois Rouge), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | 12 439 881,00 | 1 404 911,20 | 41 046 707,43 | 7 517 621,47 |
| E.M.S. (Exploitation, Maintenance, Services), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | | 3,85 | 3 415 313,57 | - 69 571,06 |
| S.T.P. (Sud Thermique Production), 2, chemin de Bois Rouge, 97440 Saint-André (Réunion) | | 0,0 | 3 102 596,26 | - 68 173,47 |
| C.T.M. (Compagnie Thermique du Moule), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | | 399 305,34 | 34 083 690,74 | 5 814 379,67 |
| C.I.C.M. (Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers), 97419 La Possession (Réunion) | | 69 217,20 | 3 512 109,48 | 96 229,35 |
| SI.AL Bioénergie, 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris | | 0,00 | 0,00 | - 98 337,88 |
| C.T.P. (Caraïbes Thermique Production), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | | 0,0 | 2 669 000,00 | - 39 306,61 |
| Isergie, 38042 Grenoble | | | 8 856 184,00 | 441 840,00 |
| R.C.M. Industries (Recyclage, Cendres, Mâchefers, Industries), 97160 Le Moule (Guadeloupe) | | 117 000,00 | 1 685 887,25 | 87 422,75 |
| C.T.B.V. (Compagnie Thermique de Bellevue), 18, rue Edith-Cavell, Port Louis (Ile Maurice) | | 1 117 241,38 | MUR 863 014 449,00 | MUR 223 020 315,00 |
| C.T.B.V. Management, 18, rue Edith-Cavell, Port Louis (Ile Maurice) | | | MUR 33 065 818,00 | MUR 75 872,00 |
| Eoliennes du Bamsesch, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | | | 0,00 | - 4 327,06 |
| Eoliennes des Quatre Vents, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | | | 0,00 | - 6 092,68 |
| Eoliennes de Niedervisse, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | | | 0,00 | - 4 793,89 |
| Eoliennes de la Haute Lys, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris (1) | 2 850 000,00 | | 0,00 | - 8 554,41 |
| C.T.D.S. (Compagnie Thermique du Sud), Port Louis (Ile Maurice) | | | 0,00 | 0,00 |
| Compagnie de Cogénération du Galion, 30, rue de Miromesnil, 75008 Paris | | | 0,00 | |
| | 15 289 881,00 | 3 567 853,73 | | |

(1) La société Eoliennes de la Haute Lys détient 99,98 % des sociétés Eoliennes de Fauquembergues, de Renty, de Vincly, de Reclingham, qui réalisent au total un résultat de 902 001 €.

IV. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2004)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Séchilienne-Sidec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note B) de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation. Ces appréciations n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 15 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Mazars & Guérard | Ernst & Young Audit |
| Frédéric Allilaire | Philippe Strohm |
| | Emmanuelle Mossé |

B. — Comptes consolidés

1. – Faits marquants de l'exercice

Le 1^{er} octobre 2004, Séchilienne-Sidec a acquis 35,24 % de participation complémentaire dans la Compagnie Thermique du Moule (CTM), 49,82 % dans la Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR) et 13,05 % dans la Compagnie Thermique du Gol (CTG). Ces sociétés et leurs filiales ont été consolidées par intégration globale à partir de cette date.

Les principaux impacts de cette intégration sont détaillés dans les notes annexes. De plus, des informations permettant de comparer 2004 avec 2003 sont fournies dans ces notes.

2. – Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés annuels du groupe Séchilienne-Sidec sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, en particulier au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

2.1. Changement de méthode comptable. — Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité CNC 2003R01 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, le groupe a en 2004 provisionné pour la première fois, par imputation sur les capitaux propres, les engagements de retraite vis-à-vis de ses salariés. L'impact négatif sur la situation nette au 1^{er} janvier 2004 s'élève à – 924 milliers d'euros après impôts.

2.2. Méthodes de consolidation :

2.2.1. Modalités de consolidation : Les participations retenues pour la consolidation sont celles dont Séchilienne-Sidec contrôle directement ou indirectement 20 % et plus des droits de vote. Les méthodes de consolidation utilisées sont soit l'intégration globale, soit la mise en équivalence.

La consolidation par intégration globale est appliquée aux participations détenues à plus de 50 % et sous contrôle exclusif.

La mise en équivalence est retenue pour les autres participations détenues à 20 % et plus. Elle concerne les participations dans les sociétés gérées de manière collégiale, y compris celles détenues à plus de 50 %, dans lesquelles le groupe Séchilienne-Sidec ne peut exercer seul une influence notable sur les décisions stratégiques et ne détient pas le contrôle économique. Cette méthode est également appliquée pour les sociétés en activité détenues majoritairement mais non significatives.

Suite aux prises de participations complémentaires réalisées le 1^{er} octobre 2004, les méthodes de consolidation des centrales thermiques situées dans les DOM ont évolué comme suit :

| Participations dont le mode de consolidation a été modifié en 2004 | Modalité de consolidation | |
|--|---------------------------|----------------------|
| | Jusqu'au 30/09/04 | A partir du 01/10/04 |
| Compagnie Thermique du Moule (CTM) | Mise en équivalence | Intégration globale |
| Et sa filiale Caraïbes Thermique Production (CTP) | Mise en équivalence | Intégration globale |
| Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR) | Mise en équivalence | Intégration globale |
| Et sa filiale Exploitation, Maintenance, Services (EMS) | Mise en équivalence | Intégration globale |
| Compagnie Thermique du Gol (CTG) | Mise en équivalence | Intégration globale |
| Et sa filiale Sud Thermique Production (STP) | Mise en équivalence | Intégration globale |

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2004, le groupe a consolidé par mise en équivalence la société Eoliennes de la Haute Lys, détenue à 39,98 % par le groupe, et ses filiales Eoliennes de Vincly, de Reclinghem, de Fauquembergues et de Renty Audincthun. Ces sociétés dont l'activité n'avait pas démarré n'avaient pas été consolidées en 2003.

2.2.2. Dates d'arrêté :

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre.

2.3. Retraitement des comptes sociaux :

2.3.1. Survaleurs :

Pour toutes les sociétés consolidées, l'écart de valeur constaté entre le prix d'acquisition et la part des capitaux propres existant à la date d'entrée dans le portefeuille de la société-mère constitue un survaleur immobilisée à l'actif du bilan consolidé. La survaleur représente soit la valeur d'un fonds de commerce, soit le seul prix de contrôle. Les survaleurs sont amorties linéairement sur des durées n'excédant pas 30 ans, durées moyennes des principaux contrats de Séchilienne-Sidec et de ses filiales.

2.3.2. Impôts différés : Les différences temporaires entre les bases imposables fiscalement et les résultats comptables donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable.

Les crédits d'impôts ou déficits reportables donnent lieu à la constatation d'impôts différés actifs dès lors qu'il existe une très forte probabilité de recouvrement.

2.3.3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères : Les bilans des sociétés étrangères sont convertis sur la base des cours officiels de fin d'exercice et les résultats nets sur la base des cours moyens de l'exercice. Les différences de conversion sont incluses dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

2.3.4. Opérations internes : Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées, en particulier celles réalisées dans le cadre de garanties données par la maison mère à ses filiales. Le groupe considère qu'il ne réalise pas de marges internes sur les prestations de maîtrise d'ouvrage réalisées pour ses filiales.

Les résultats internes réalisés entre les entreprises dont les titres sont mis en équivalence et les entreprises dont les comptes sont intégrés globalement sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence.

2.4. Méthodes d'évaluation :

2.4.1. Crédit-bail :

Les loyers des contrats de crédits-bails mis en place pour le financement sans recours des projets de Séchilienne-Sidec et de ses filiales, ne font pas l'objet de retraitement entre les comptes sociaux et les comptes consolidés. Cette option se justifiait par les caractéristiques que présentent les échéanciers de ces crédits-bails et des contrats de ventes qui y sont adossés ; lesquels assurent une évolution équilibrée de la rentabilité sur la durée des contrats.

En 2004, les contrats de vente ont été restructurés sans effet sur la rentabilité. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 1 « Faits marquants de l'exercice », certains intérêts minoritaires ont été rachetés le 1^{er} octobre 2004. Ces deux événements conduiront pour 2005 à un retraitement de la charge de crédit-bail de manière à amortir linéairement la valeur des installations sur la durée des contrats.

Pendant la période de préfinancement des investissements faisant l'objet de contrats de crédit-bails, les sommes versées aux fournisseurs figurent dans les valeurs d'exploitation (encours de production d'installations) et les sommes reçues des crédits-bailleurs sont comprises dans les dettes financières à court terme (avances des crédits-bailleurs sur financement des installations en cours). A l'issue de la période de construction, ces actifs sont cédés aux crédits-bailleurs.

2.4.2. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). Elles correspondent principalement à des centrales thermiques et à la partie immobilière de certaines centrales de cogénération charbon/bagasse.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée des contrats et/ou de la durée d'utilisation estimée des biens :

| | |
|------------------------------------|------------|
| Centrales thermiques | 35 ans |
| Constructions | 35 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 2 à 10 ans |

2.4.3. Immobilisations financières :

Les titres immobilisés et de participation dans les sociétés non consolidées sont retenus pour leur prix de revient d'origine et dépréciés en fonction de leur valeur d'usage en fin d'exercice.

2.4.4. Valeurs d'exploitation :

Les valeurs d'exploitation sont évaluées au prix de revient ou au prix de marché, si ce dernier est inférieur au prix de revient.

2.4.5. Indemnités de départ en retraite et autres avantages sociaux :

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées depuis l'exercice 2002. Comme mentionné dans la note 2.1, les engagements de retraite et avantages similaires sont provisionnés pour la première fois à compter de l'exercice 2004. Les méthodes d'évaluation appliquées sont décrites dans la note 6.3.3.

3. – Bilan consolidé (en milliers d'euros)

| Actif | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles brutes | 109 | | |
| Moins : Amortissements | - 109 | | |
| Immobilisations incorporelles nettes | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles brutes | 48 806 | 21 095 | 21 061 |
| Moins : Amortissements | - 12 028 | - 20 786 | - 20 513 |
| Immobilisations corporelles nettes | 36 778 | 309 | 548 |
| Survaleurs brutes | 69 464 | 36 849 | 36 165 |
| Moins : Amortissements | - 5 979 | - 4 436 | - 3 240 |
| Survaleurs nettes | 63 485 | 32 413 | 32 925 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 100 263 | 32 722 | 33 473 |
| Dépôts et cautionnements | 73 081 | 39 822 | |
| Autres immobilisations financières | 3 475 | 9 466 | |
| <i>Immobilisations financières</i> | 76 556 | 49 288 | 28 770 |
| Titres mis en équivalence | 10 493 | 58 844 | 49 014 |
| Impôts différés actif | 4 832 | 174 | 97 |
| Total des valeurs immobilisées | 192 144 | 141 028 | 111 354 |
| Matières premières et consommables | 16 009 | | |
| Encours de production d'installation | 67 368 | | |
| Valeurs d'exploitation | 83 377 | 0 | 0 |
| Clients et effets à recevoir | 11 089 | 5 395 | 4 502 |
| Autres débiteurs et comptes de régularisation actif | 13 007 | 1 126 | 702 |
| Placement des avances des Crédits-bailleurs sur financement des installations en cours | 43 578 | 0 | |
| Comptes courants des sociétés affiliées | 0 | 0 | 1 413 |
| Titres de placement | 23 423 | 7 909 | 5 349 |
| <i>Valeurs mobilières de placement</i> | 67 001 | 7 909 | |
| Banques | 63 | 710 | 75 |
| Total de l'actif circulant | 174 537 | 15 140 | 12 041 |
| Total de l'actif | 366 681 | 156 168 | 123 395 |
| Passif | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 |
| Capital | 1 056 | 1 056 | 1 056 |
| Primes de fusion | 35 | 35 | 35 |
| Réserves | 94 268 | 86 216 | 72 374 |
| Résultat de l'exercice | 22 635 | 16 752 | 20 278 |
| <i>Capitaux propres</i> | 117 994 | 104 059 | 94 103 |
| Intérêts minoritaires | 10 963 | | |
| Provisions pour risques et charges et impôts différés passif | 5 774 | 1 386 | 1 333 |
| Dettes à long et moyen terme | 61 062 | 12 440 | |
| Total des capitaux permanents | 195 793 | 117 885 | 95 436 |
| Avances des Crédits-bailleurs sur financement d'encours de production d'installations | 110 612 | | |
| Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit | 19 553 | 11 053 | 682 |
| Comptes courants des sociétés affiliées | 686 | 20 700 | 14 055 |
| <i>Dettes financières à court terme</i> | 130 851 | 31 753 | 14 737 |
| Fournisseurs et effets à payer | 25 360 | 3 063 | 4 836 |
| Autres dettes, comptes de régularisation passif | 14 677 | 3 467 | 8 386 |
| Total du passif circulant | 170 888 | 38 283 | 27 959 |
| Total du passif | 366 681 | 156 168 | 123 395 |
| Endettement net | (1) - 124 849 | - 35 574 | - 7 900 |
| (1) Dont avance sur financement des Crédits-bailleurs sur installations en cours de production | - 67 034 | | |
| Endettement net hors avance sur financement des Crédits-bailleurs sur installations en cours de production | - 57 815 | | |

4. – Compte de résultat consolidé

| (En milliers d'euros) | 2004 | 2003 | 2002 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 52 287 | 20 264 | 43 524 |
| Coût des ventes, frais généraux et d'innovation | - 43 985 | - 15 497 | - 32 713 |
| Résultat d'exploitation avant amortissements | 8 302 | 4 767 | 10 811 |
| Dotation aux comptes d'amortissements | - 497 | - 318 | - 2 446 |
| Résultat d'exploitation | 7 805 | 4 449 | 8 365 |
| Résultat financier | 1 747 | 2 003 | 546 |
| Résultat courant des entreprises intégrées | 9 552 | 6 452 | 8 911 |
| Autres produits et charges | 508 | | 10 298 |
| Résultat net des entreprises intégrées avant impôts | 10 060 | 6 452 | 19 209 |
| Impôts sur les sociétés courants | - 899 | - 2 429 | - 6 678 |
| Impôts sur les sociétés différés | 4 010 | 97 | - 1 137 |
| Résultat net des entreprises intégrées après impôts | 13 171 | 4 120 | 11 394 |
| Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence | 11 177 | 13 894 | 10 137 |
| Dotation aux amortissements des survaleurs | - 1 543 | - 1 262 | - 1 251 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 22 805 | 16 752 | 20 280 |
| Part des minoritaires | 170 | | 2 |
| Résultat net part du groupe | 22 635 | 16 752 | 20 278 |
| Résultat net par action (en euros) | 16,50 | 12,21 | 14,78 |
| Nombre d'actions composant le capital | 1 371 618 | 1 371 618 | 1 371 618 |

5. – Tableau de financement consolidé

| (En milliers d'euros) | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 |
|---|-----------|----------|----------|
| Résultat net part du groupe | 22 635 | 16 752 | 20 278 |
| Part des minoritaires | 170 | 0 | 2 |
| Amortissements | 2 040 | 1 580 | 3 697 |
| Produits financiers capitalisés | - 1 035 | - 994 | - 2 450 |
| Impôts différés | - 4 010 | - 97 | 1 137 |
| Variation des provisions | - 480 | 73 | - 100 |
| Elimination de la plus-value nette de cession CTR | 0 | 0 | - 5 343 |
| Résultat net des sociétés mises en équivalence (Net des dividendes reçus) | - 7 849 | - 7 997 | - 4 485 |
| Autofinancement | 11 471 | 9 317 | 12 736 |
| Distributions | - 6 721 | - 6 172 | - 5 487 |
| Investissements industriels | - 264 | - 578 | - 1 711 |
| Investissements financiers | - 66 996 | - 3 306 | - 20 |
| Cessions d'actifs | 24 | 0 | 20 930 |
| Autres valeurs immobilisées (1) | 8 504 | - 19 425 | 3 485 |
| Variation du besoin en fonds de roulement (2) | 168 | - 7 510 | 16 083 |
| Solde avant financement | - 53 814 | - 27 674 | 46 016 |
| Impact périmètre (3) | - 35 461 | 0 | 43 792 |
| Variation de l'endettement net | - 89 275 | - 27 674 | 89 808 |
| Endettement net au début de l'exercice | - 35 574 | - 7 900 | - 97 707 |
| Endettement net en fin d'exercice | - 124 848 | - 35 574 | - 7 900 |

| Détermination de l'endettement net | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 |
|--|---------------|----------|----------|
| Dettes à long et moyen terme | - 61 062 | - 12 440 | |
| Avances des crédits-bailleurs sur financement d'installations en cours de production | - 110 612 | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | - 19 553 | - 11 053 | - 682 |
| Comptes courants des sociétés affiliées | - 686 | - 20 700 | - 12 642 |
| Placement des avances reçues sur financement d'installations en cours de production | 43 578 | | |
| Titres de placement et banques | 23 486 | 8 619 | 5 424 |
| Endettement net | (*) - 124 849 | - 35 574 | - 7 900 |

(*) Dont avances sur Financement des Crédits-bailleurs sur installation en cours de production - 67 034 milliers d'euros. Endettement net hors avances sur financement des Crédits-bailleurs sur installations en cours de production - 57 815 milliers d'euros.

(1) En 2003, comprend notamment des avances aux sociétés éoliennes pour 9 108 milliers d'euros, un prêt accordé à CTBR de 12 440 milliers d'euros pour la mise en place d'un dépôt gage espèces remboursable en 2007 et un remboursement de - 2 133 milliers d'euros. En 2004, comprend le remboursement des avances au sociétés éoliennes pour un montant net de 6 207 milliers d'euros ainsi qu'un remboursement de dépôt pour 2 403 milliers d'euros.

(2) Impôts payables en 2003 : 4 573 milliers d'euros.

(3) Endettement net des sociétés nouvellement intégrées en 2004.

6. – Notes annexes aux états financiers consolidés

6.1. – Notes sur le compte de résultat

6.1.1. Compte de résultat et autofinancement pro forma en supposant l'achat des minoritaires au 1^{er} janvier 2004 (intégration globale sur 12 mois de CTM, CTBR et CTG et de leurs filiales) :

| Compte de résultat pro forma (En milliers d'euros) | 2003 | 2004 | Pro forma intégration globale sur 12 mois |
|---|--------|--------|---|
| Chiffre d'affaires | 20 264 | 52 287 | 131 698 |
| Résultat d'exploitation | 4 449 | 7 805 | 23 554 |
| Résultat financier | 2 003 | 1 747 | 242 |
| Part des sociétés mises en équivalence | 13 894 | 11 177 | 2 210 |
| Résultat net part du groupe | 16 752 | 22 635 | 25 573 |
| Part des minoritaires | | 170 | 2 554 |
| Résultat net par action (en euros) | 12,21 | 16,50 | 18,64 |

Le pro forma intégration globale sur 12 mois a été établi en considérant que l'acquisition des intérêts minoritaires dans CTM, CTG et CTBR était intervenue le 1^{er} janvier 2004 (y compris les frais financiers et les dotations aux amortissements de survaleurs calculés sur 12 mois).

| Autofinancement pro forma (En milliers d'euros) | 2003 | 2004 | Pro forma intégration globale sur 12 mois |
|--|-------------|-------------|---|
| Résultat net part du groupe | 16 752 | 22 635 | 25 573 |
| Part des minoritaires | | 170 | 2 554 |
| Amortissements | 1 580 | 2 040 | 3 463 |
| Produits financiers capitalisés | - 994 | - 1 035 | - 1 035 |
| Impôts différés | - 97 | - 4 010 | - 3 014 |
| Variation des provisions | 73 | - 480 | - 480 |
| Résultat net de sociétés mises en équivalence (net des dividendes reçus) | (*) - 7 997 | (*) - 7 849 | (*) - 907 |
| Autofinancement | 9 317 | 11 471 | 26 154 |
| (*) Dividendes reçus | 5 897 | 3 268 | 1 303 |

6.1.2. Compte de résultat et autofinancement pro forma hors achat des minoritaires (mise en équivalence sur 12 mois de CTM, CTBR et CTG et de leurs filiales) :

| Compte de résultat pro forma (En milliers d'euros) | 2003 | 2004 | Pro forma mise en équivalence sur 12 mois |
|---|--------|--------|---|
| Chiffre d'affaires | 20 264 | 52 287 | 22 365 |
| Résultat d'exploitation | 4 449 | 7 805 | 3 011 |
| Résultat financier | 2 003 | 1 747 | 2 225 |
| Part des sociétés mises en équivalence | 13 894 | 11 177 | 14 241 |
| Résultat net part du groupe | 16 752 | 22 635 | 19 164 |
| Part des minoritaires | | 170 | |
| Résultat net par action (en euros) | 12,21 | 16,50 | 13,97 |

Le compte de résultat pro forma mise en équivalence sur 12 mois a été établi en considérant que l'acquisition des intérêts minoritaires de CTM, CTG et CTBR n'avait pas été réalisée.

| Autofinancement pro forma (en milliers d'euros) | 2003 | 2004 | Pro forma mise en équivalence sur 12 mois |
|--|-------------|-------------|---|
| Résultat net part du groupe | 16 752 | 22 635 | 19 164 |
| Part des minoritaires | | 170 | |
| Amortissements | 1 580 | 2 040 | 1 420 |
| Produits financiers capitalisés | - 994 | - 1 035 | - 1 035 |
| Impôts différés | - 97 | - 4 010 | - 1 004 |
| Variation des provisions | 73 | - 480 | 501 |
| Résultat net de sociétés mises en équivalence (net des dividendes reçus) | (*) - 7 997 | (*) - 7 849 | (*) - 10 674 |
| Autofinancement | 9 317 | 11 471 | 8 372 |
| (*) Dividendes reçus | 5 897 | 3 268 | 3 567 |

6.1.3. Résultat financier. — Le résultat financier comprend un montant de 1 035 milliers d'euros de produits financiers capitalisés au titre des dépôts versés.

6.1.4. Autres produits et charges. — Les autres produits et charges correspondent principalement à des reprises de soldes fournisseurs.

6.1.5. Impôts. — Rapprochement entre la charge d'impôts théorique déterminée par la taxation des résultats réalisés au taux d'imposition de base en vigueur et celle effectivement comptabilisée pour les exercices 2003 et 2004 :

| (En milliers d'euros) | 2003 | En % | 2004 | En % |
|---|---------|------|---------|--------|
| Charge d'impôt théorique au taux d'impôt normal | - 2 265 | 35,1 | - 3 018 | 35,43 |
| Impôts différés sur reports déficitaires | | | 5 939 | |
| Fiscalisation à taux réduit dans les DOM | | | 1 096 | |
| Différences permanentes | - 67 | | 17 | |
| Taxe exceptionnelle | | | - 395 | |
| Report variable | | | - 77 | |
| Effet goodwill | | | - 478 | |
| Autres | | | 28 | |
| Charge d'impôt effective au taux d'impôt effectif moyen | - 2 332 | 36,1 | 3 112 | - 30,9 |

Le taux d'impôt effectif moyen est égal à : (impôts courants et différés)/(résultat net des entreprises intégrées avant impôts).

6.2. – Notes sur le bilan

6.2.1. Immobilisations corporelles :

| (En milliers d'euros) | 2003 | Augmentation | Diminution | Périmètre | 2004 |
|-----------------------|----------|--------------|------------|-----------|----------|
| Valeurs brutes | 21 095 | 107 | - 16 497 | 44 101 | 48 806 |
| Amortissements | - 20 786 | - 497 | 16 497 | - 7 242 | - 12 028 |
| Net au bilan | 309 | - 390 | 0 | 36 859 | 36 778 |

Les diminutions correspondent principalement à des sorties d'immobilisations corporelles totalement amorties suite à l'arrivée à terme de contrats.

L'impact périmètre en valeurs brutes correspond essentiellement à l'intégration de CTBR pour 16 050 milliers d'euros (correspondant principalement à la nouvelle tranche), à l'intégration de CTM pour 19 758 milliers d'euros et de CTG pour 1 000 milliers d'euros.

6.2.2. Survaleurs :

| (En milliers d'euros) | 2003 | Augmentation | Diminution | 2004 |
|-----------------------|---------|--------------|------------|---------|
| Survaleurs | 36 849 | 32 615 | | 69 464 |
| Amortissements | - 4 436 | - 1 543 | | - 5 979 |
| Net au bilan | 32 413 | 31 072 | | 63 485 |

Les survaleurs sont amorties linéairement sur les durées moyennes résiduelles à la date d'acquisition des principaux contrats des filiales de Séchilienne-Sidec, ces durées n'excédant pas 30 ans¹. Les survaleurs au 1^{er} janvier 2004 comprennent essentiellement une valeur brute de 20 614 milliers d'euros relative aux prises de participations successives de Séchilienne S.A. dans Sidec S.A. de 1995 à 2001 ainsi que la survaleur dégagée lors de la fusion de ces deux sociétés en 2001 pour 14 081 milliers d'euros.

L'augmentation des survaleurs résulte de la prise de participation complémentaire en date du 1^{er} octobre 2004 dans CTM (+ 35,24 %), dans CTBR (+ 49,82 %) et dans CTG (+ 13,05 %) et donc dans leurs filiales respectives (CTP, EMS et STP). L'écart d'acquisition résultant de ces prises de participation n'a pas été affecté en 2004. En 2005, il sera procédé à une affectation des survaleurs, principalement aux contrats. Les survaleurs étant amorties sur la durée des contrats, cette pratique n'a pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice.

6.2.3. Immobilisations financières :

| (En milliers d'euros) | 2003 | Remboursements/ diminutions | Produits financiers capitalisés | Transfert | Augmentation | Périmètre | 2004 |
|--|--------|--------------------------------|---------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------|
| Dépôts et gages espèces | 17 347 | - 2 405 | 112 | - 33 | 131 | 46 971 | 62 123 |
| Prêts intra-groupe pour constitution de dépôt gage | 12 440 | | | | | - 12 440 | |
| Dépôt à terme | 10 035 | | 923 | | | | 10 958 |
| Total dépôts et cautionnements | 39 822 | - 2 405 | 1 035 | - 33 | 131 | 34 531 | 73 081 |
| Titres non consolidés | 358 | - 24 | | | 32 | - 16 | 350 |
| Prêt à plus d'un an | 9 108 | - 13 383 | | 33 | 7 148 | 219 | 3 125 |
| Immobilisations financières | 49 288 | - 15 812 | 1 035 | 0 | 7 311 | 34 734 | 76 556 |

Le solde au 31 décembre 2004 comprend principalement :

— Le solde dépôts et gages espèces au 31 décembre 2004, qui inclut un impact périmètre de 34 531 milliers d'euros, résultant d'un effet positif de 46 971 milliers d'euros lié à l'intégration des sociétés, et d'un effet négatif de 12 440 milliers d'euros lié à l'élimination d'un prêt intra-groupe consenti en 2003 de Séchilienne-Sidec à CTBR, devenue désormais intégrée globalement. Il inclut également un gage de 8 654 milliers d'euros et un dépôt à terme de 5 875 milliers d'euros (chez Séchilienne-Sidec maison-mère) pour un total de 14 259 milliers d'euros intérêts courus inclus ainsi qu'un compte à terme (chez Séchilienne-Sidec maison-mère) pour 10 958 milliers d'euros intérêts capitalisés.

Les dépôts de garantie et gages espèces sont liés aux contrats de crédits-bails qui servent à financer les centrales thermiques. Ces dépôts et gages portent intérêts capitalisables. Ils sont remboursables selon un échéancier fixe ou à la date de levée de l'option d'achat. Pour les dépôts gages, en cas d'exercice de la garantie par les bailleurs, Séchilienne-Sidec se verrait octroyer la propriété des équipements faisant l'objet des contrats.

¹ L'évaluation des survaleurs fait l'objet d'une revue si des modifications substantielles interviennent dans les hypothèses de calcul retenues pour l'évaluation initiale.

A l'occasion du rachat d'intérêts minoritaires, dans les filiales, l'évaluation des survaleurs au bilan a été confirmée par la valorisation donnée aux quote parts rachetées en 2004.

En conséquence, aucune perte de valeur n'a été constatée.

— Des titres non consolidés concernant une participation détenue à moins de 20 % pour 198 milliers d'euros, des participations à 100 % dans des sociétés en cours de constitution destinées à l'exploitation de projets d'éoliennes pour 120 milliers d'euros et une prise de participation dans la Compagnie du Galion.

— Un prêt de 3 125 milliers d'euros qui représente essentiellement une avance d'actionnaires faite aux sociétés Eoliennes de Haute Lys pour financer un dépôt gage versé au crédit-bailleur et remboursable selon le même échéancier que le crédit-bail.

6.2.4. Titres mis en équivalence (en milliers d'euros) :

| 2003 | Conversion | Résultat | Dividendes | Augmentation | Périmètre | 2004 |
|--------|------------|----------|------------|--------------|-----------|--------|
| 58 844 | - 1 056 | 11 177 | - 1 303 | 850 | - 58 019 | 10 493 |

Au 31 décembre 2004, les titres mis en équivalence comprennent principalement CTBV.

L'impact de conversion concerne la participation dans la société CTBV située à l'île Maurice.

La variation de périmètre de 58 019 milliers d'euros s'explique notamment par le passage en intégration globale à partir du 1^{er} octobre 2004 de CTM pour 23 422 milliers d'euros, de CTG pour 16 359 milliers d'euros, de CTBR pour 17 475 milliers d'euros et de leurs filiales respectives CTP, STP et EMS pour 778 milliers d'euros.

L'augmentation correspond à la libération du capital des 25 % détenus par Séchilienne-Sidec dans CTDS (Compagnie Thermique du Sud).

6.2.5. Valeurs d'exploitation. — Les valeurs d'exploitation comprennent principalement en 2004 des encours de production d'installations pour 67 368 milliers d'euros (néant en 2003) relatives à la construction de nouvelles unités de production d'énergie à la Réunion, destinées à être financées par crédit-bail à leur livraison.

6.2.6. Impôts différés. — Les impôts différés actifs comprennent des déficits fiscaux activés pour 3 645 milliers d'euros et des différences temporaires pour 1 187 milliers d'euros.

6.2.7. Provisions pour risques et charges :

| 2003 | Augmentation | Diminution | Périmètre | 2004 |
|-------|--------------|------------|-----------|-------|
| 1 386 | 1 912 | - 1 005 | 3 481 | 5 774 |

Les provisions constituées au niveau des filiales concernent principalement les risques liés aux actifs exploités par ces filiales. D'autre part, le solde des provisions retraites au 31 décembre 2004 s'élève à 2 493 milliers d'euros.

6.2.8. Endettement net :

| (En milliers d'euros) | 2003 | 2004 |
|--|----------|-----------|
| Dettes à long et moyen terme | - 12 440 | - 61 062 |
| Avances des crédits-bailleurs sur financement d'installations en cours de production | | - 110 612 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | - 11 053 | - 19 553 |
| Comptes courants des sociétés affiliées | - 20 700 | - 686 |
| Placement des avances reçues sur financement d'installations en cours de production | | 43 578 |
| Titres de placement et banques | 8 619 | 23 486 |
| Endettement net | - 35 574 | - 124 849 |

L'augmentation en 2004 de l'endettement de 89,3 millions d'euros par rapport à 2003 s'explique principalement par le pré-financement des unités de Bois-Rouge et du Gol qui seront mises en place dans les 18 mois. Hors ces financements, la dette nette s'établit à 57 815 milliers d'euros.

La dette à long et moyen terme comprend principalement le financement restant à payer lié à l'acquisition des minoritaires à hauteur de 47,1 millions d'euros (remboursable sur 7 ans) et un emprunt de 12,75 millions d'euros garanti par un dépôt à terme de 10,96 millions d'euros et dont le remboursement interviendra en juillet 2007.

Au 31 décembre 2004, les comptes courants des sociétés affiliées correspondent à la centralisation de la trésorerie des filiales non intégrées globalement de Séchilienne-Sidec.

6.3. – Autres informations

6.3.1. Informations relatives aux principales sociétés consolidées.

Les données relatives aux principales sociétés consolidées sont les suivantes. Ces informations sont présentées en milliers d'euros (sauf indication contraire) et concernent l'ensemble de l'année 2004 y compris pour les sociétés qui ont été intégrées globalement à partir du 4^e trimestre :

| Localisation | CTM | | CTG | | CTBR | | CTBV | |
|--|------------------------|----------|------------------------|--------|------------------------|--------|--------------------------|--------|
| | Le Moule (Guadeloupe) | | Saint-Louis (Réunion) | | Saint-André (Réunion) | | Port-Louis (Ile Maurice) | |
| Capacité de production | 64 MW - 275 T/h vapeur | | 64 MW - 275 T/h vapeur | | 60 MW - 275 T/h vapeur | | 70 MW - 280 T/h vapeur | |
| | 2003 | 2004 | 2003 | 2004 | 2003 | 2004 | 2003 | 2004 |
| Pourcentage d'intérêts (en %) | 64,76 | 100,00 | 51,56 | 64,60 | 50,18 | 100,00 | 27,00 | 27,00 |
| Quantité d'électricité produite (en GWh) | 392,2 | 385,0 | 457,9 | 423,7 | 424,2 | 425,4 | 348,6 | 391,0 |
| Actif immobilisé | 25 843 | 25 233 | 21 004 | 21 284 | 21 509 | 22 347 | 57 137 | 63 043 |
| Dont immobilisations financières | 5 646 | 5 648 | 20 291 | 20 292 | 21 145 | 21 838 | 273 | 226 |
| En cours de production d'installations | 0 | 0 | 0 | 12 512 | 52 266 | 70 394 | 0 | 0 |
| Crédit-bail capitalisable (Encours au 31 décembre) | 57 601 | 56 242 | 67 475 | 64 953 | 52 566 | 46 819 | | |
| Valeur restante à date de rachat | | 33 734 | | 48 174 | | 29 442 | | |
| Endettement net (hors crédit-bail) | - 6 829 | - 11 665 | 214 | 2 452 | 40 922 | 39 720 | 38 078 | 33 965 |

Remarque : Compte tenu de la modification des contrats conclus avec EDF, la rubrique quantité de vapeur produite a été remplacée par une rubrique quantité d'électricité produite (en GWh).

Comme précisé dans les principes et méthodes de consolidation et d'évaluation, les loyers des contrats de crédits-bails mis en place pour le financement sans recours des projets de Séchilienne-Sidec et de ses filiales, ne font pas l'objet de retraitement entre les comptes sociaux et les comptes consolidés. Cette option se justifiait par les caractéristiques que présentent les échéanciers de ces crédits-bails et des contrats de ventes qui y sont adossés ; lesquels assurent une évolution équilibrée de la rentabilité sur la durée des contrats.

Les loyers sont en effet d'une part progressifs et présentent d'autre part une cadence d'amortissement plus rapide que la durée de vie économique des biens loués et la durée du contrat de vente aux clients. Dans ce contexte, le jour de la levée des options, la valeur de l'option est sensiblement inférieure à la valeur nette comptable qui résulterait d'un amortissement linéaire sur la durée de vie économique des biens concernés.

En contrepartie, les contrats de ventes ont été élaborés en cohérence avec le planning de charges des contrats de crédits-bails pour permettre un équilibre économique et financier dès le début des contrats. Par ailleurs, lors de la levée de l'option des contrats de crédits-bails, cette dernière étant faible, la charge annuelle calculée sur la valeur de l'option est sensiblement réduite et les contrats de ventes sont également ajustés à la baisse. Comme indiqué au paragraphe 2.4 méthodes d'évaluation, la restructuration des contrats de vente en 2004 et le rachat de certains intérêts minoritaires au 1^{er} octobre 2004 conduiront pour 2005 au retraitement de la charge de crédit-bail.

6.3.2. Engagements hors bilan

— Dans le cadre des contrats de crédits-bails, le montant non actualisé des engagements liés aux levées d'option s'élève à 113 millions d'euros. Ce montant est garanti :

— d'une part, par les dépôts gages qui portent intérêts capitalisables et qui s'élèvent au 31 décembre 2004 à 14,2 millions d'euros au niveau de Séchilienne-Sidec S.A. et à 47 millions d'euros au niveau des filiales et ;

— d'autre part, par les contrats clients à long terme qui y sont adossés.

Garantie de paiement de toute somme due donnée par Séchilienne-Sidec au GIE Cilaos Bail pour le financement du transporteur B5 Bis (CTBR).

Nantissement, au profit des prêteurs, des actions détenues par votre société dans CTBV, à la garantie de l'ensemble des prêts accordés à CTBV.

Dans le cadre de la cession des titres de participation CTR intervenue en juillet 2002, garantie fiscale et sociale donnée par Séchilienne-Sidec à Duke Energy International dans la limite des prescriptions légales. Nantissement des titres CTBR/CTG/CTM acquis en 2004 en garantie du prêt de 54 millions d'euros consenti par les banques pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle unité CTBR 2 :

— Séchilienne-Sidec s'est engagée à fournir sa caution à hauteur de 5,8 millions d'euros au GIE bancaire qui finançait l'installation initiale, en complément des garanties déjà fournies, en cas de non paiement par CTBR des sommes exigibles ;

— Séchilienne-Sidec a donné au GIE bancaire qui finance la nouvelle tranche une garantie d'achèvement des travaux et de remboursement en cas de remise en cause de la vente vis-à-vis du crédit-bailleur.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle unité CTG 2 :

— Séchilienne-Sidec a donné au GIE bancaire qui finance la nouvelle tranche, une garantie d'achèvement des travaux et de remboursement en cas de remise en cause de la vente vis-à-vis du crédit-bailleur.

Dans le cadre du projet Compagnie Thermique du Sud (CTDS), à l'île Maurice, Séchilienne-Sidec a fourni deux lettres de crédit destinées à garantir à hauteur de 1,21 millions d'euros sa souscription au capital de la société CTDS, et à hauteur de 0,79 million d'euros les surcoûts éventuels, lors de la construction de l'installation.

Dans le cadre du projet Savannah, à l'île Maurice, Séchilienne-Sidec s'est engagée à contre-garantir la société SUDS à hauteur de 25 % maximum de 4,5 millions d'euros, dans le cadre de la garantie apportée à SUDS vis-à-vis du CEB, jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat d'achat d'électricité.

Dans le cadre de la réalisation du parc éolien de la Haute Lys, Séchilienne-Sidec a pris les engagements suivants :

— Engagement de maintien au capital de la S.A. Eoliennes de la Haute Lys au minimum à 40 % ;

— Engagement de soutien à la S.A. Eoliennes de la Haute Lys, pendant la période de construction, en cas de dépassement du montant de l'investissement, jusqu'à 4,8 millions d'euros ;

— Engagement de contre-garantie à première demande, des garanties bancaires accordées aux sociétés d'éoliennes par un organisme bancaire, au bénéfice du crédit-bailleur, à hauteur de 3 millions d'euros.

6.3.3. Engagements de retraites et autres avantages sociaux.

En 2004, la société Séchilienne-Sidec a mis en place une couverture de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

De plus, a été créé un régime à prestations définies au bénéfice de certains salariés en complément du régime précédent.

Les charges constatées en 2004 au titre de ces régimes de retraite supplémentaire s'élèvent à 501 milliers d'euros. Les engagements au titre du régime de prestations définies sont provisionnés sur la durée d'acquisition des droits pour les personnes concernées. Les engagements au 31 décembre 2004 s'élèvent à 1 684 milliers d'euros dont 396 milliers d'euros ont déjà été provisionnés dans le compte Provisions pour risques et charges.

D'autre part, certains salariés, dans le cadre du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), bénéficient de pensions spécifiques et de la garantie de maintien d'un taux préférentiel d'électricité après leur départ à la retraite.

L'évaluation actuarielle de ces engagements au 1^{er} janvier 2004 s'élève à 1 006 milliers d'euros. La provision correspondante a été constituée pour la première fois au cours de l'exercice par prélèvement sur la situation nette au 1^{er} janvier 2004 après constatation d'un impôt différé actif. La réduction de la situation s'élève en conséquence à - 924 milliers d'euros.

6.3.4. Rémunérations.

Deux membres du Comité d'Audit et des comptes, ont perçu en 2004 des jetons de présence à hauteur de 10,5 milliers d'euros au total.

En 2004, la rémunération allouée aux organes de direction de la société Séchilienne-Sidec, à raison de leur fonction dans l'ensemble des entreprises consolidées, s'est élevée à 458,4 milliers d'euros (378,5 milliers d'euros en 2003).

6.3.5. Plan d'options de souscription d'actions :

| | 2002 | 2003 |
|---|----------|----------|
| Date d'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire | 18/12/01 | 18/12/01 |
| Date du conseil d'administration | 02/09/02 | 11/12/03 |
| Durée du plan | 7 ans | 7 ans |
| Nombre total d'options de souscription attribuées | 6 800 | 12 300 |
| Dont mandataires sociaux | 3 500 | 6 000 |
| Dont dix premiers attributaires salariés | 3 300 | 6 300 |
| Nombre de bénéficiaires | 11 | 12 |
| Point de départ d'exercice des options | 02/09/06 | 11/12/07 |
| Date d'expiration | 01/09/09 | 10/12/10 |
| Prix de souscription en euros | 89,0 | 95,0 |

Sur le total des 20 000 options autorisées par l'assemblée générale du 18 décembre 2001, 900 options n'ont pas été attribuées par votre conseil.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions attribuées au 31 décembre 2004 sur le résultat net par action de 2004 est de 1 %.

Aucune attribution d'options n'a eu lieu en 2004.

6.3.6. Effectifs. — Les effectifs des sociétés intégrées globalement s'élèvent à 164 personnes au 31 décembre 2004, dont 132 personnes des sociétés nouvellement intégrées, comparé à 30 personnes au 31 décembre 2003.

7. – Evolution des capitaux propres consolidés

| (En milliers d'euros) | Capital | Primes | Réserves | Capitaux propres | Intérêts minoritaires |
|--------------------------------------|---------|--------|----------|------------------|-----------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2002 | 1 056 | 35 | 93 012 | 94 103 | 0 |
| Distributions | | | - 6 172 | - 6 172 | |
| Résultat 2003 | | | 16 752 | 16 752 | 0 |
| Différence de conversion | | | - 624 | - 624 | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2003 | 1 056 | 35 | 102 968 | 104 059 | 0 |
| Distributions | | | - 6 721 | - 6 721 | |
| Résultat 2004 | | | 22 635 | 22 635 | 170 |
| Différence de conversion | | | - 1 056 | - 1 056 | |
| Impact périmètre | | | | | 10 793 |
| Autres mouvements (1) | | | - 923 | - 923 | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2004 | 1 056 | 35 | 116 903 | 117 994 | 10 963 |

(1) Ce montant correspond à la provision pour indemnité de départ en retraite (nette d'impôt) constituée pour la première fois par imputation sur les capitaux propres dans les filiales CTP, EMS, STP ainsi qu'à la provision pour pensions et avantages tarifaires du régime des IEG constatée également pour la première fois en 2004, dans ces mêmes sociétés.

Au 31 décembre 2004, le nombre d'actions composant le capital social est de 1 371 618 d'une valeur nominale de 0,77 €.

8. – Liste de sociétés consolidées

8.1. Sociétés consolidées à fin 2004 :

| | % d'intérêts jusqu'au 30/09/04 | % d'intérêts |
|--|--------------------------------|--------------|
| Sociétés consolidées par mises en équivalence : | | |
| Compagnie Thermique de Bellevue (CTBV) - Ile Maurice | | 27,00 |
| Compagnie Thermique de Bellevue Management (CTBVM) - Ile Maurice | | (**) 62,00 |
| Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers (CICM) - Réunion | | (**) 51,00 |
| Recyclage Cendres Mâchefers Industries (RCM Industries) - Guadeloupe | | (**) 99,99 |
| Compagnie Thermique du Sud (CTDS) - Ile Maurice | | 25,00 |
| Eoliennes de la Haute Lys et ses filiales - France Métropolitaine | | 39,98 |
| Sociétés ayant changé de méthode de consolidation : de mise en équivalence à intégration globale : | | |
| Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR) – Réunion | (*) 50,18 | 99,99 |
| Exploitation, Maintenance, Services (EMS) (filiale de CTBR) - Réunion | (**) 50,15 | 99,97 |
| Compagnie Thermique du Gol (CTG) – Réunion | (*) 51,56 | 64,61 |
| Compagnie Thermique du Moule (CTM) – Guadeloupe | (*) 64,76 | 99,99 |
| Caraïbes Thermique Production (CTP) (filiale de CTM) – Guadeloupe | (**) 64,72 | 99,94 |
| Sud Thermique Production (STP) (filiale de CTG) – Réunion | (**) 51,53 | 64,56 |

(*) La mise en équivalence était retenue pour ces sociétés dans lesquelles le groupe Séchilienne-Sidec ne peut exercer une influence notable sur les décisions stratégiques et ne détient pas le contrôle économique (cf. note 2.2.1 sur les modalités de consolidation).

(**) Sociétés non significatives.

8.2. Changement de périmètre.

Prises de participation complémentaires dans CTM et CTP pour 21,3 millions d'euros, dans CTBR et EMS pour 35,9 millions d'euros et dans CTG et STP pour 8,9 millions d'euros.

La participation du groupe est de :

- 99,99 % à fin 2004 dans la Compagnie Thermique du Moule (CTM), Guadeloupe, contre 64,76 % à fin 2003,
- 99,94 % dans Caraïbes Thermique Production (CTP) (filiale de CTM), Guadeloupe, contre 64,72 % à fin 2003,
- 99,99 % dans la Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR), la Réunion, contre 50,18 % à fin 2003,
- 99,97 % dans Exploitation, Maintenance, Services (EMS) (filiale de CTBR), la Réunion, contre 50,15 % à fin 2003,
- 64,62 % dans la Compagnie Thermique du Gol (CTG), la Réunion, contre 51,56 % à fin 2003 et
- 64,56 % dans Sud Thermique Production (STP) (filiale de CTG), la Réunion, contre 51,53 % à fin du 2003.

Le groupe a consolidé à partir du 1^{er} janvier 2004 la société Eoliennes de la Haute Lys, détenue à 39,98 % par le groupe et qui détient à 99,98 % les sociétés Eoliennes de Vincly, de Reclinghem, de Fauquembergues et de Renty Audincthun.

9. – Données consolidées sur 5 ans

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Données globales en milliers d'euros : | | | | | |
| Résultat net part du groupe (**) | 5 850 | 14 866 | 20 278 | 16 752 | 22 635 |
| Autofinancement | 2 595 | 14 663 | 12 736 | 9 317 | 11 471 |
| Paievements sur investissements | 23 656 | 54 889 | 1 731 | 3 884 | 67 260 |
| Mises en distribution | 1 682 | 5 487 | 6 172 | 6 721 | 9 601 |
| Capitaux propres en fin d'exercice | 32 215 | 80 498 | 94 103 | 104 059 | 117 994 |
| Endettement net en fin d'exercice | 28 648 | 97 707 | 7 900 | 35 574 | 124 849 |
| Endettement net hors préfinancement des crédits-bails | | | | | 57 815 |
| Capital (*) : | | | | | |
| Nombre d'actions composant le capital | 841 490 | 1 371 618 | 1 371 618 | 1 371 618 | 1 371 618 |
| Données par action en euros (*) : | | | | | |
| Résultat net par action (**) | 6,95 | 10,84 | 14,78 | 12,21 | 16,50 |
| Dividende attribué à chaque action non amortie | 2,00 | 4,00 | 4,50 | 4,90 | 7,00 |
| Dividende attribué à chaque action amortie (***) | 1,59 | | | | |

(*) Nombre d'actions, résultat par action et dividende par action en 2000 ajustés pour tenir compte de la division du nominal des titres par 10 décidée par l'assemblée générale du 13 juin 2001.

(**) En 2002, hors cession CTR : Résultat net part du groupe : 14 935 milliers d'euros et résultat net par action : 10,89 €.

(***) Depuis l'assemblée générale du 13 juin 2001, il n'existe plus qu'une catégorie d'actions.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos au 31 décembre 2004)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Séchilienne-Sidec, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les

estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Les notes 6.1.1 et 6.1.2 de l'annexe présentent des informations pro forma sur les incidences du changement de méthode de consolidation de certaines filiales lié à l'achat d'intérêts minoritaires, sur le compte de résultat et l'autofinancement au 31 décembre 2004. Nous avons apprécié les modalités d'établissement de ces informations pro forma et vérifié leur traduction chiffrée.

— Comme exposé dans la note 6.2.2 de l'annexe, les survaleurs sont amorties sur les durées des principaux contrats de vente d'électricité. Nous nous sommes assurés des perspectives bénéficiaires de ces contrats sur les durées d'amortissement retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée sans réserve dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques. — Par ailleurs, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 15 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Mazars & Guérard | Ernst & Young Audit |
| Frédéric Allilaire | Philippe Strohm |
| | Emmanuelle Mossé |

2.8. ACTUALITE RECENTE – PERSPECTIVES D'AVENIR

Communiqué de presse du 30 mars 2005

SECHILIENNE-SIDEC Croissance des résultats en 2004, augmentation du dividende et bonnes perspectives de croissance

Le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec, chargé de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, s'est tenu le 30 mars 2005 au siège social de la société à Paris. Au cours du Conseil, Michel Bourgarel, Président et Directeur-Général a déclaré :

«Les bons résultats enregistrés en 2004 sont liés à la production régulière de nos unités qui provient des engagements à long terme de nos clients, au rachat de participations minoritaires des filiales à La Réunion et à La Guadeloupe et au démarrage de nouvelles installations ayant permis de bénéficier de crédits d'impôts».

Résultats consolidés 2004 :

| <i>en milliers d'euros</i> | Résultats annuels | | Variation 2004/2003 en % | |
|---|-------------------|---------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | 2003 | 2004 | <i>publiée</i> | <i>hors rachat des minoritaires</i> |
| Chiffre d'affaires total | 20 264 | 52 287 | +158,0% | +10,4% |
| Résultat net part du Groupe | 16 752 | 22 635 | +35,1% | +14,4% |
| Marge brute d'autofinancement | 9 317 | 11 471 | +23,1% | -10,1% |
| Bénéfice net par action (en euros) | 12,21 | 16,50 | +35,1% | +14,4% |
| Dividende par action (en euros) | 4,90 | 7,00 | + 42,9% | |

Compte tenu des résultats et des perspectives de développement, le Conseil proposera le versement d'un **dividende de 7 euros par action** (contre 4,9 euros par action en 2004) à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires le **27 mai 2005** à 14 heures au siège social de la société, 75 quai d'Orsay à Paris 7ème. Le paiement de ce dividende sera effectué à compter du 3 juin 2005.

Le **résultat net consolidé** pour l'exercice 2004 atteint **22,6 millions d'euros**, en croissance de +35% par rapport au résultat consolidé de l'exercice 2003 (16,7 millions d'euros). Le **résultat net par action** s'établit à **16,5 euros**, également en progression de +35% par rapport à l'année 2003.

Séchilienne-Sidec, qui développe des projets en les finançant sans recours permettant un fort effet de levier, a vu son **endettement net** augmenter à **124,9 millions d'euros** à fin décembre contre 35,6 millions d'euros en 2003. Hors préfinancements des nouvelles unités de Bois-Rouge et de Gol (La Réunion) dont les crédit-baux prendront effet dans les 18 prochains mois, la dette nette s'établirait à 57,8 millions d'euros à fin 2004.

Le **résultat social** de Séchilienne-Sidec atteint 9,2 millions d'euros en 2004 contre 9,7 millions d'euros en 2003.

Développements récents :

- **2004** : la nouvelle unité de production de vapeur et d'électricité bagasse/charbon de **La Réunion** (48 MW) ainsi que les quatre champs d'éoliennes dans le **Nord-Pas de Calais** (37,5 MW) ont été mis en service.

- **2005** : une centrale fonctionnant au charbon (35 MW) sera mise en service à **l'île Maurice** au 2ème trimestre.

- **2006** : une turbine à combustion (40 MW), dont la production est réservée à EDF pour 25 ans, devrait être mise en service à **La Martinique** au 1er trimestre. Par ailleurs, la construction d'une nouvelle unité bagasse-charbon (55 MW) à l'île de **La Réunion** a démarré et sa mise en service est attendue en fin d'année 2006.

- **2007** : en association avec un groupe sucrier local, la société a gagné un appel d'offres lancé par la compagnie électrique de **l'île Maurice** pour l'installation d'une nouvelle centrale bagasse-charbon (deux groupes de 45 MW) au sud de l'île, dont la mise en service interviendra au cours de l'année 2007. Séchilienne-Sidec, comme à l'habitude, assurera la supervision de la construction, du démarrage et de l'exploitation de la centrale. Elle détiendra 25 % de la nouvelle société porteuse de cet investissement.

Perspectives 2005 :

Une **nouvelle croissance** des résultats est attendue **en 2005** sous l'effet des mises en service récentes et en préparation, et du plein effet du rachat des minoritaires intervenu au cours du dernier trimestre 2004. **Au-delà**, les mises en services des installations en cours de construction et les projets en portefeuille devraient assurer une **croissance régulière**.

En 2005, l'**autofinancement** disponible pour le groupe, qui bénéficiera pleinement du contrôle de ses principales participations, devrait fortement augmenter. Il permettra le remboursement dans les prochaines années de la dette de 57,8 millions d'euros, mentionnée ci-dessus, hors dettes de crédit-baux.

2.9. FAITS EXCEPTIONNELS – LITIGES

A la connaissance de la société SECHILIENNE-SIDEC, il n'existe pas de faits ou litiges exceptionnels susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

2.10. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, vous trouverez, dans le présent rapport, un compte-rendu des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des dispositifs de contrôle interne au sein de la Société.

1 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 juin 2002, a opté pour un cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis pour leurs compétences, leur expérience et leurs connaissances des métiers de l'entreprise, leur intégrité, leur indépendance d'esprit.

Ils représentent et prennent en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être propriétaires chacun de vingt actions inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de leur mandat.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en se faisant présenter par le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et par le Directeur Général Délégué des rapports sur les affaires et projets en cours ;
- établit et arrête les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les comptes semestriels ;
- examine les documents de gestion prévisionnels ;
- donne son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année ;
- fixe la rémunération du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué.

Travaux du Conseil d'Administration en 2004

En 2004, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de ses membres de 89,74 %.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général assisté par le Directeur Général Délégué. Les commissaires aux comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions.

Un procès-verbal écrit détaillé est ensuite remis aux membres pour examen et commentaires avant approbation du Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

Comité d'audit et des comptes

Le Conseil d'Administration a mis en place dans sa séance du 11 décembre 2003 un comité d'audit et des comptes composé de trois membres : MM. Jean STERN, qui en assure la présidence, Eric DYEUVRE et Bruno TURPIN. M. Eric DYEUVRE a cessé d'en faire partie ainsi que du Conseil d'Administration à la suite de sa nomination à la Commission de Régulation de l'Energie intervenue le 9 avril 2004, et le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 20 décembre 2004 de nommer membre du comité d'audit et des comptes M. Francisco MUÑOZ.

Le comité a pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points suivants et en lui rendant compte de son examen :

- examen des comptes et méthodes comptables utilisées (conformité des évaluations et choix comptables retenus par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps) ;
- évaluation de la qualité du contrôle interne (existence et fonctionnement effectif d'organisations et de procédures de contrôles adaptés à la Société et ses filiales et permettant de prévenir raisonnablement les risques encourus et d'en rendre compte) ;
- vérification de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes appartenant à des réseaux qui assurent à la fois des fonctions d'audit et des prestations annexes ;
- choix et renouvellement des auditeurs externes, rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal.

Le comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux en lui faisant part des problèmes éventuellement rencontrés, des observations faites au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et des progrès accomplis par rapport à ces observations.

Le comité, nommé par le Conseil d'Administration, est composé de trois membres du Conseil d'Administration compétents en matière comptable et financière. Son président est désigné, en son sein, par le Conseil d'Administration.

Le comité se réunit, en principe trois fois par an, en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels.

L'ordre du jour est établi sous la responsabilité du président du comité. La préparation des réunions est faite, sous son autorité, par le secrétaire du comité.

Les comptes-rendus sont adressés au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général pour recueillir ses observations. Un compte-rendu est ensuite fait au Conseil d'Administration par le président du comité d'audit.

Le comité peut demander à rencontrer le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Il peut aussi, par le canal du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, convoquer des collaborateurs de la Société et de ses filiales. Il peut rencontrer directement les auditeurs externes de la Société et de ses filiales ou les membres du contrôle interne. Il peut, en cas de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

Le comité d'audit et des comptes s'est réuni en 2004 les 20 février, 24 mars, 22 juin et 16 septembre, avec comme principaux points examinés lors de ses travaux :

- les comptes, éclairés par l'audition des membres de la Direction Générale et du responsable des services comptables de la Société, ainsi que par celle des commissaires aux comptes ;
- la recomposition du collège des commissaires aux comptes, dont les membres achevaient leurs mandats de six ans lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2003 ;
- le dispositif d'assurances couvrant la société SECHILIENNE-SIDEC et ses filiales ;
- la structure, les caractéristiques et les incidences juridiques et financières pour le Groupe du dispositif de contrats de longue durée entre les compagnies thermiques filiales de la société SECHILIENNE-SIDEC et EDF, dispositif rénové suite à la loi du 10 février 2000.

2 - Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

Objectifs

Les processus existants au sein de la Société visent à :

- s'assurer que ses activités et les comportements de ses membres se conforment aux lois et règlements, aux règles de gestion interne et aux bonnes pratiques applicables ;
- s'inscrire dans le cadre des objectifs définis par la Société notamment en matière de politique de prévention et de gestion des risques ;
- vérifier que les communications internes et externes reflètent avec sincérité la situation et l'activité de l'organisation.

Ces processus regroupent des procédures ou des manières de procéder.

Pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux diverses activités développées par elle et ses filiales, et la prévention et la maîtrise des risques auxquels elle est exposée, la Société s'appuie sur les éléments suivants :

1. Un environnement de contrôle

Les principes et moyens de mise en œuvre dont le degré de formalisation des procédures écrites a été accru en 2004, en sont essentiellement :

- l'attention portée à l'information des membres de la Société sur les dispositions prises par les diverses autorités en charge de la détermination de normes et règles de bonne conduite, et à l'énoncé des pratiques les plus adéquates pour s'y conformer. Cette démarche a notamment pour points d'application la prévention du délit d'initié et les opérations des dirigeants sur les titres de la Société ;
- la détermination d'objectifs budgétaires, d'états de trésorerie prévisionnels et de plans à moyen terme, et le rapprochement périodique à ces documents du suivi des réalisations dans le cadre d'un pilotage rigoureux ;
- des processus normalisés de collecte, de remontée et d'analyse des informations financières et de gestion (états comptables et financiers trimestriels, situations de trésorerie...), ainsi que des informations techniques et d'exploitation (rapports journaliers et mensuels des directeurs d'unité, rapports sur les opérations de maintenance et d'entretien dans les usines) ;
- des procédures de détermination, de réalisation et de suivi des investissements, et des procédures de commandes et d'achats respectant une stricte séparation des tâches et comportant des contrôles à différents niveaux ;
- des processus de paiement très centralisés au niveau de la direction générale ;
- des processus également très centralisés de décision et mise en œuvre des opérations financières pour maîtriser les risques financiers.

2. Des organes de contrôle

Le dispositif de contrôle interne repose, outre sur le Conseil d'Administration et le comité d'audit et des comptes, sur :

- un comité restreint auquel participent le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le conseiller du Président du Conseil d'Administration et deux membres du Conseil d'Administration. Ce comité se réunit tous les deux mois au minimum et ses travaux font l'objet de comptes-rendus. Ce comité procède à un examen détaillé des demandes d'investissements et des engagements contractuels à moyen et long terme, suit les autorisations accordées et effectue une revue comparative de la rentabilité des investissements pré et post-réalisation pour les projets les plus significatifs ;
- une direction du contrôle a été mise en place en janvier 2004. Cette direction rapporte directement au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et travaille en liaison avec le président du comité d'audit et des comptes ;
- un service comptable et financier qui est responsable de la fiabilité des informations financières et comptables.

3. Limitations des pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties

Le Conseil a fixé à la somme de 50 000 euros le montant global maximum des cautions, avals et garanties que le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et le Directeur Général Délégué pourront donner au nom de la Société pour l'année 2004. Il est également précisé que chaque engagement cautionné, avalisé ou garanti ne pourra dépasser la somme de 15 000 euros.

Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont été autorisés à donner pendant l'année 2004 des cautions, avals et garanties au nom de la Société sans limitation de montant aux administrations fiscales et douanières.

Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent déléguer une partie des pouvoirs reçus du Conseil.

3 - Travaux liés au passage aux normes comptables IFRS

Le Conseil d'Administration éclairé par le comité d'audit et des comptes a identifié les principaux sujets susceptibles d'avoir un impact sur la présentation des comptes 2005 établis selon les normes IFRS : ils concernent le retraitement des contrats de crédit-bail, le suivi des immobilisations corporelles par composants, le traitement des stock-options et celui des écarts d'acquisition

L'analyse de ces sujets est en cours en liaison avec les commissaires aux comptes qui seront appelés à en valider les conclusions.

2.11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SÉCHILLENNE-SIDEC et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France.

Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 15 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

| | |
|--------------------|--------------------|
| Mazars & Guérard | Ernst &Young Audit |
| Frédéric Allilaire | Philippe Strohm |
| | Emmanuelle Mossé |

2.12. EXTRAITS DU RAPPORT DE GESTION 2004

2.12.1. Changement de méthode comptable

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité CNC 2003-R01 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, le Groupe a provisionné en 2004 pour la première fois, par imputation sur les capitaux propres, les engagements de

retraite vis-à-vis de ses salariés. L'impact négatif sur la situation nette au 1er janvier 2004 s'élève à -924 milliers d'euros après impôts.

2.12.2. Activité et perspectives de la société

Le résultat social de la société SECHILIENNE-SIDEC atteint 9,25 millions d'euros en 2004 contre 9,70 millions d'euros en 2003.

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 22,36 millions d'euros en 2004 contre 20,26 millions d'euros en 2003.

Le résultat d'exploitation atteint 3,89 millions d'euros en 2004 contre 4,59 millions d'euros en 2003.

2.12.3. Modes de financement des activités

Le Groupe, pour financer ses opérations, recourt essentiellement au crédit-bail, qui couvre environ 80 % des besoins, dans le cadre de contrats de financement conclus par chacune des filiales porteuses d'un projet. Il s'agit de contrats de financement sans recours contre la société SECHILIENNE-SIDEC de la part des crédit-bailleurs, et les engagements de crédit-bail (168 millions d'euros) sont mentionnés et explicités hors bilan selon la pratique antérieure. Ils seront retraités en 2005 selon les normes IFRS.

Les autres besoins sont financés par l'utilisation du cash-flow interne au Groupe, et en tant que de besoin de façon complémentaire par des emprunts à court, moyen et long terme souscrits par la société SECHILIENNE-SIDEC auprès d'établissements financiers.

Ce sont essentiellement :

- un emprunt de 54,0 millions d'euros d'une durée de sept ans contracté pour contribuer à l'achat de nouvelles actions des sociétés CTBR, CTG et CTM,
- un emprunt de 12,75 millions d'euros à moyen terme contracté pour permettre de consentir un prêt intragroupe à CTBR, cette filiale ayant elle-même constitué un dépôt gage de même montant dans un établissement bancaire,
- un crédit court terme de 9,6 millions d'euros.

Les comptes consolidés au 31/12/2004 rendent compte du cas particulier de deux opérations de construction de nouvelles unités de production d'énergie à la Réunion ayant bénéficié du versement d'avances de crédit-bailleurs antérieurement à leur livraison qui activera le crédit-bail.

Cette situation temporaire se traduit par l'inscription au passif du montant de ces avances (110,6 millions d'euros) et à l'actif du montant des encours de production d'installations correspondant à l'emploi de ces avances en fin d'année (67,4 millions d'euros). Ces éléments portent provisoirement l'endettement net à 124,8 millions d'euros, se décomposant en 67,0 millions d'euros d'avances sur financement en crédit-bail et 57,8 millions d'euros de dette nette hors dette de crédit baux.

2.12.4. Gestion des risques

2.12.4.1. Risque de taux

Le Groupe est actuellement faiblement exposé à des risques de taux du fait des caractéristiques des emprunts et dettes de la société SECHILIENNE-SIDEC auprès des établissements de crédit, mentionnés au titre de l'explication des modes de financement des activités :

- L'emprunt de 54,0 millions d'euros contracté pour le financement de l'achat des actions des sociétés CTBR, CTG, CTM antérieurement détenues par certains actionnaires minoritaires, est à taux fixe.
- L'emprunt de 12,75 millions d'euros contracté pour permettre de faire un prêt intragroupe à la société CTBR, ce prêt et le dépôt gage productif d'intérêt constitué par la société CTBR sont aux mêmes conditions. Il n'y a donc pas d'effets de distorsion de taux.
- Seul le crédit court terme de 9,6 millions d'euros expose au risque de variation de taux.

D'autre part, pour les filiales, lorsque les financements par crédit-bail ne sont pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt dans les loyers est répercutée aux clients quand les dispositions des contrats le permettent. Quand selon ces dispositions la variation des taux d'intérêts n'est pas répercutable (cas de la

nouvelle unité du GOL) ou répercutable seulement partiellement (cas de la nouvelle unité de Bois-Rouge), la société porteuse du contrat de financement a mis en place, ou mettra en place en 2005, des opérations de couverture adaptées : réalisation d'un swap de taux variable contre un taux fixe s'agissant de la nouvelle unité du GOL, souscription envisagée d'un "tunnel" (achat cap et vente floor) s'agissant de la nouvelle unité de Bois-Rouge.

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2004 (le tableau qui suit constitue un complément au rapport de gestion)

| (en k€) | JJ à 1an | 1 an à 5 ans | au-delà de 5 ans |
|--|---|--|-------------------|
| Passifs financiers | -131 157 | -43 178 | -16 893 |
| Actifs financiers | 90 529 | 32 555 | 20 123 |
| Position nette avant gestion | -40 628 | -10 623 | 3 230 |
| Hors bilan | -89 062 | -57 511 | -65 471 |
| Position nette après gestion | -129 690 | -68 134 | -62 241 |
| | | | |
| Position nette à renouveler avant gestion (en k€) | 1% de variation du taux court terme de l'émetteur | Durée moyenne restant à courir d'ici à la fin du prochain exercice | Impact (en k€) |
| -40 628 | 1% | 0,7 | -284 |

L'impact financier d'une hausse des taux de 1% est de -284k€.

Cet impact calculé inclut un risque de taux sur les avances des crédits-bailleurs dont le coût financier sera intégré dans le coût de l'investissement et n'impactera pas le résultat 2005.

Par ailleurs, des dispositifs de couverture ont été mis en place en 2005 concernant les contrats de crédit-bail non encore mis en loyer au 31/12/2004 :

- Tunnel (2,20% - 5%) pour toute la durée du contrat de financement de la nouvelle unité CTBR, couvrant l'intégralité de l'encours résiduel de la dette diminué du montant du dépôt

(La mise en loyers de cette nouvelle unité est effective depuis le 29 avril 2005. A cette date, un dépôt rémunéré de 3 626 k€ a été constitué)

- Swaps de taux variable contre taux fixe (3,89% en moyenne) portant sur 60 000 k€, et sur toute la durée du contrat de financement de la nouvelle unité CTG.

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| Position nette à renouveler après gestion (en k€) | 1% de variation du taux court terme de l'émetteur | Durée moyenne restant à courir d'ici à la fin du prochain exercice | Impact (en k€) |
| -129 690 | 1% | 0,9 | -1 167 |

L'impact total comprenant l'augmentation des loyers de crédits-bails d'une hausse des taux de 1% est de -1 167k€. Cette augmentation des charges est répercutée au client (dispositif prévu dans les contrats de vente d'électricité) à hauteur de 562 k€. L'impact total réel est donc de -605k€.

2.12.4.2. Risque de change

Les opérations du groupe SECHILIENNE-SIDEC sont réalisées principalement en euros à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en USD, les prix de vente aux clients tenant compte en particulier des évolutions de change,

- de l'activité de sa participation minoritaire dans la société CTBV à l'Ile Maurice qui opère en monnaie locale avec une indexation d'une partie des revenus sur l'euro pour la quote-part de l'investissement financée dans cette devise.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de couverture de change.

Tableau des risques de change au 31 décembre 2004 (le tableau qui suit constitue un complément au rapport de gestion)

| | Valeur en KEuros des actifs en Roupies Mauriciennes |
|------------------------------|---|
| Actifs | 8 646 |
| Passifs | 0 |
| Position nette avant gestion | 8.646 |
| Position hors-bilan | 0 |
| Position nette après gestion | 8.646 |

2.12.4.3. Risque de contrepartie

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment dans les filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif.

2.12.4.4. Risque sur actions (le présent paragraphe constitue un complément au rapport de gestion)

Tableau des risques sur actions au 31 décembre 2004

| (en k€) | Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions | Portefeuilles d'actions propres |
|-----------------------|--|------------------------------------|
| Position à l'actif | 0 | 290 |
| Hors bilan | 0 | 0 |
| Position nette totale | 0 | 290 |

La position de 290 k€ résulte de la détention par la société CICM de 1 355 actions Séchilienne-SIDEC
Toute variation de 10% de la valeur de l'action Séchilienne-SIDEC a un impact de 29 k€
Aucune autre filiale du Groupe ne détient d'actions ou d'OPCVM Actions.

2.12.4.5. *Risque de liquidité (le présent paragraphe constitue un complément au rapport de gestion)*

Tableau synthétique permettant d'appréhender le risque de liquidité au 31 décembre 2004

| ENGAGEMENTS AU BILAN AU 31/12/2004 (en k€) | | | | |
|--|----------------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|
| Caractéristiques des emprunts contractés | Taux fixe ou taux variable | Montant global des lignes | Echéances | Existence de couvertures |
| Emprunt Banque de la Réunion | fixe | 54 445 | 2011 | non |
| Emprunt Crédit Lyonnais | fixe | 12 949 | 2007 | non |
| Emprunt CIC | variable | 9 664 | 2005 | non |
| Emprunt Crédit Agricole | variable | 2 775 | 2006 | non |
| Autres emprunts | | 782 | 2005 | non |
| Avances des crédits-bailleurs sur financement d'en-cours de production d'installations | variable | 110 612 | 2 006 | non |
| Total emprunts au bilan | | 191 227 | | |

| ENGAGEMENTS HORS BILAN (CREDIT-BAIL) AU 31/12/2004 (en k€) | | | | |
|--|----------------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|
| Caractéristiques des emprunts contractés | Taux fixe ou taux variable | Montant global des lignes | Echéances | Existence de couvertures |
| Crédit-bail CTBR part fixe | fixe | 26 884 | 2007 | non |
| Crédit-bail CTBR part variable | variable | 20 034 | 2007 | non |
| Crédit-bail CTG | fixe | 85 076 | 2010 | non |
| Crédit-bail CTM part fixe | fixe | 11 443 | 2016 | non |
| Crédit-bail CTM part variable | variable | 56 241 | 2016 | non |
| Crédit-bail Péage du roussillon | fixe | 12 366 | 2006 | non |
| Total Hors Bilan | | 212 044 | | |

Les crédits-bails listés ci-dessus correspondent aux crédits-bails en cours au 31/12/2004

Ils ne comprennent pas les crédits-bails au titre des nouvelles unités de CTBR et CTG, pour des montants maximum de respectivement 70 192 k€ et 70 319 k€ pour lesquels la mise en loyers n'était pas intervenue au 31/12/2004.

2.12.4.6. *Risques juridiques généraux encourus du fait de l'activité (le présent paragraphe constitue un complément au rapport de gestion)*

On trouvera ci-après les principaux juridiques généraux encourus du fait de l'activité :

- a) L'éventuel irrespect des engagements contractuels de toute nature, en particulier de ceux portant sur la fourniture d'électricité aux gestionnaires de réseaux et de vapeur aux sucreries clientes et fournisseuses des centrales bagasse-charbon, conduit à des pénalités prévues par les contrats.

Les mesures de préventions adoptées par la société à l'encontre de ce risque consistent en l'extrême attention apportée à la qualité de la construction et de l'entretien des installations de production, ainsi qu'à tous les éléments humains, matériels et techniques garantissant une exploitation efficace et performante.

- b) Les risques juridiques généraux se ramènent pour l'essentiel à l'éventuelle modification dans un sens défavorable du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'exerce l'activité de la société, qui prendrait en particulier les formes suivantes :
- Eventuelle diminution du prix de l'électricité livrée à des gestionnaires de réseaux astreints à des obligations légales d'achat. Cette menace pourrait affecter le rythme de développement dans le domaine de l'éolien en réduisant la rentabilité des futurs contrats.

- Eventuelle suppression ou réduction des dispositions d'aide fiscale applicables dans tout ou partie des zones géographiques d'activité. La seule suppression des dispositions fiscales spécifiques aux DOM ayant un impact récurrent sur le résultat net consolidé de la société SECHILIENNE-SIDEC serait la suppression de « l'abattement du tiers ». Son impact sur le RN consolidé serait d'environ 2,5 M€ sur l'exercice 2005. Ce dispositif est cependant actuellement régi par l'article 217 bis du Code Général des Impôts qui stipule s'appliquer aux résultats des exercices clos jusqu'au 31/12/2017. Les suppressions des autres mesures d'incitation fiscales, TVA-NPR, mesures de défiscalisation, n'auraient pas d'effet significatif sur les contrats en cours.
- Eventuel alourdissement des charges résultant du statut du personnel des industries électriques et gazières. Cette menace est difficilement chiffrable. Ses effets seraient en partie compensés par le fait que les prix de vente de l'électricité à EDF sont indexés sur le coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.
- Eventuelle diminution des valeurs limites d'émission fixées par la réglementation régissant les performances environnementales exigées des installations de production d'électricité.

Cette menace semble limitée compte tenu du caractère récent des normes applicables aux installations exploitées par SECHILIENNE-SIDEC, en particulier :

- . les premières unités de Bois-Rouge (CTBR-1), du GOL (CTG-A) et du MOULE (CTM) relèvent de valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 30 juillet 2003, qu'elles respectent sans difficulté. Leurs équipements seront complétés par de nouveaux analyseurs continus.
- . L'unité de Bois-Rouge qui vient d'être mise en service (CTBR-2) et celle du GOL en construction (CTG-2) relèvent de valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 30 juin 2002. Elles ont fait l'objet pour en assurer le respect de choix technologiques particuliers (pour CTBR-2 chaudière à foyer IGNIFLUID comportant une désulfuration par injection de chaux éteinte dans le foyer, et équipements d'étagement des injections d'air et de circulation des fumées ; pour CTG-B, chaudière à charbon pulvérisé comportant une désulfuration aval des fumées par traitement au lait de chaux, et équipements d'injection d'air secondaire et tertiaire).

Les contrats avec EDF, comportant une clause de maintien de leur équilibre économique, doivent au surplus permettre de répercuter dans le prix de l'électricité le coût susceptible de se manifester.

2.12.4.7. Risques industriels et environnementaux (le présent paragraphe constitue un complément au rapport de gestion)

- a) Ces risques sont essentiellement focalisés sur les centrales de production d'électricité « bagasse-charbon » dont l'exploitation comporte structurellement des risques :
 - Risques technologiques (d'incendie notamment) liés au fonctionnement de la chaudière, à la présence de stocks de charbon et à celle d'huile du groupe turbo-alternateur en salle des machines.
 - Risques de pollution des sols et des eaux du fait de la présence de différents stockages et dépôts de produits et déchets, et de rejets d'effluents.
 - Risques de pollution atmosphérique provenant d'une part des émissions de poussières générées par les manutentions charbon et bagasse et les résidus de combustion, d'autre part des émissions canalisées en cheminée de gaz de combustion.
- b) L'existence de ces risques conduit à ce que ces centrales soient réglementairement des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), soumises à ce titre à des dispositions particulières (procédure d'octroi d'un arrêté d'autorisation d'exploiter délivré après instruction approfondie, imposition des mesures de protection, « suivi » périodique par les services des directions régionales de l'industrie de l'environnement et de la recherche (DRIRE).
- c) Chacun des risques indiqués se trouve ainsi traité dans les conditions ci-après :
 - Risques technologiques - Maîtrise de ce risque par :

- . l'application aux stocks de charbon de mesures adéquates (compactage et bâchage, limitation des hauteurs, « passages » permettant d'attaquer un départ de feu en plusieurs points et sous plusieurs angles, suivi des températures au cœur des tas, règles de rotation, etc...),
 - . l'éloignement des postes d'huiles des sources de chaleur potentielles et le contrôle permanent des températures des machines,
 - . l'équipement des circuits d'alimentation des chaudières par des dispositifs d'arrêt automatique en cas de dysfonctionnement et des dispositifs d'alimentation par succession d'alimentateurs,
 - . la mise en place de moyens adaptés de lutte contre l'incendie, approuvés par les DRIRE.
- Risques de pollution des sols et des eaux - Prévention de ce risque par :
- . implantation de réseaux distincts de collecte des eaux pour que chacun des types d'effluents reçoive un traitement approprié,
 - . mise en place de systèmes de traitement différenciés, avec mesures des rejets, des teneurs en suspension, etc...
 - . placement sur des rétentions étanches des équipements contenant des huiles,
 - . suivi de l'état des milieux aquatiques environnants,
 - . valorisation maximale des résidus de combustion (scories, cendres volantes) dans des filières d'utilisation de matériaux minéraux.
- Risques de pollution atmosphériques - Prévention de ce risque par :
- . Evitement des émissions et envols de poussières de charbon par utilisation de bennes étanches pour le transport, déchargement des camions sous auvent de protection, convoyage par bandes transporteuses capotées, criblage et broyage dans des bâtiments fermés,
 - . compactage et/ou bâchage des stocks de charbon,
 - . mise en silos fermés des cendres volantes issues de la combustion,
 - . Adoption de technologies de chaudières permettant au minimum de respecter les valeurs limites d'émission fixées par les Pouvoirs Publics, et mise en place d'instrumentations de mesure du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone notamment.

2.12.5. Passage aux normes comptables IFRS

Dans le cadre de l'application des normes IFRS à compter du 1er janvier 2005, les principaux sujets identifiés susceptibles d'avoir un impact sur la présentation des comptes concernent le retraitement des contrats de crédits-bails, le suivi des immobilisations corporelles par composant, le traitement des stock-options et le traitement des écarts d'acquisition, la situation de trésorerie étant inchangée.

Les éléments qui suivent constituent un complément au rapport de gestion :

Retraité selon les normes IFRS au 31 décembre 2004 et non audité, le bilan comprendra au passif la dette de crédit bail dont le montant figurait auparavant dans les notes annexes pour un montant d'environ 280 millions d'euros, compensée à l'actif par un montant équivalent au titre des immobilisations financées par crédit bail. Le montant des immobilisations incorporelles et survaleurs sera également augmenté. Cette augmentation sera compensée au passif par une hausse de la situation nette de 30 millions d'euros environ portant celle-ci à 160 millions.

Pour les prochains exercices, le résultat net sera affecté positivement pour un montant d'environ 4 millions d'euros résultant principalement du traitement du crédit bail.

L'analyse approfondie de ces sujets complexes est en cours en liaison avec les commissaires aux comptes qui seront appelés à en valider les conclusions.

FINANCIERE HELIOS n'a pas eu connaissance d'éléments sur l'impact potentiel du passage aux normes IFRS autres que ceux figurant ci-dessus.

2.12.6. Modification du régime fiscal des plus-values à long terme des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés

En application de la loi de finances rectificative pour 2004, portant notamment sur la modification du régime fiscal des plus-values à long terme des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, nous vous informons que les sommes portées dans les postes de réserves des plus values à long terme doivent être transférées vers le poste de report à nouveau, soit la somme de 16 300 298 euros. Ce virement rendra exigible le versement, après l'abattement de 500 000 euros prévu par les dispositions légales, d'une taxe exceptionnelle de 2,5 %, prélevée sur le report à nouveau, soit 395 008 euros, ayant pour effet de rendre cette réserve disponible.

3. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : FINANCIERE HELIOS

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR

3.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

FINANCIERE HELIOS

3.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)

Société par actions simplifiée, soumise aux dispositions du Code de commerce et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, depuis son immatriculation le 29 juin 2005.

3.1.3. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social de FINANCIERE HELIOS est sis 45, avenue Kléber, 75116 Paris.

3.1.4. Date de constitution et durée (article 5 des statuts)

FINANCIERE HELIOS a été constituée le 23 juin 2005 et immatriculée le 29 juin 2005 pour une durée de 99 ans. Elle expirera le 29 juin 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par la collectivité des associés.

3.1.5. Objet social (article 2 des statuts)

FINANCIERE HELIOS a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire, et la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ;
- la fourniture de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de sociétés, entités ou groupements dont la majorité du capital ou des droits est contrôlée par la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

3.1.6. Registre du commerce et des sociétés

FINANCIERE HELIOS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 039 806.

Le code APE de FINANCIERE HELIOS est 741J.II correspond à l'activité de "Administration d'Entreprises".

3.1.7. Exercice social (article 20 des statuts)

L'exercice social de FINANCIERE HELIOS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social de la société courra à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2006.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 26 000 000 €, divisé en 26 000 000 d'actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées.

3.2.2. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Apax France VI | 21 960 000 | 84,46% |
| Altamir & Cie SCA | 2 440 000 | 9,39% |
| MMG | 1 600 000 | 6,15% |
| Total | 26 000 000 | 100% |

3.2.3. Autres titres donnant accès au capital de FINANCIERE HELIOS

Néant.

FINANCIERE HELIOS a l'intention d'émettre des titres donnant accès à son capital, dont la souscription sera réservée à l'équipe de direction de Séchilienne-Sidec, dans des conditions restant à déterminer.

3.2.4. Présentation de l'actionnariat de FINANCIERE HELIOS

- **Apax Partners SA / Apax France VI**

Apax Partners SA est une société de gestion indépendante qui investit pour compte de tiers au travers de Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).

En France, les Fonds Apax prennent depuis plus de 20 ans des participations majoritaires ou significativement minoritaires dans des entreprises en croissance, principalement non cotées. Ils investissent à tous les stades de la vie de l'entreprise, de la création à la transmission (LBO), dans 6 secteurs parmi les plus porteurs de l'économie mondiale : Distribution et Biens de Consommation, Technologies de l'Information, Télécommunications, Médias, Santé et Biotechnologies, Services aux Entreprises et Services Financiers.

Les capitaux gérés par Apax Partners SA s'élèvent à environ €1,2 milliards, répartis sur 4 Fonds, dont le dernier, Apax France VI, d'un montant de 668 millions d'euros a été levé en 2000.

Depuis 1990, Apax Partners SA a financé près d'une centaine d'entreprises et contribué à l'introduction en bourse de 12 d'entre elles. Son portefeuille comprend actuellement une quarantaine de participations.

Apax Partners SA est basée à Paris et compte 28 professionnels de l'investissement.

- **Altamir & Cie SCA**

Altamir & Cie, Société en Commandite par Action gérée par Apax Partners France et cotée sur Eurolist-C, investit et désinvestit de façon pari passu avec les Fonds Apax. Tout nouvel investissement sélectionné par les équipes d'Apax Partners France est actuellement financé à raison de 90% par Apax France VI et de 10% par Altamir & Cie.

- **MMG SAS**

MMG, Société par Actions Simplifiée, est une société du groupe Apax Partners France, actionnaire principal d'Apax Partners SA.

3.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'INITIATEUR

FINANCIERE HELIOS a été constituée le 29 juin 2005 ; elle a vocation à détenir les actions Séchilienne-Sidec acquises au résultat de (i) l'Acquisition, (ii) l'Offre et, le cas échéant, (iii) l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, et à gérer cette participation.

FINANCIERE HELIOS n'exerce actuellement aucune autre activité que celle liée aux opérations décrites dans la présente note d'information.

A la connaissance de FINANCIERE HELIOS, il n'existe pas de fait exceptionnel, litige ou arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité de FINANCIERE HELIOS.

3.4. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

FINANCIERE HELIOS n'a pas eu d'autre activité depuis sa constitution que celle d'acquérir la participation détenue par Air Liquide dans Séchilienne-Sidec et d'accomplir tous actes et formalités à cet effet.

A cette fin, FINANCIERE HELIOS a bénéficié d'un financement bancaire, pour un montant maximum de 354.485.400 euros, sous la forme d'un contrat de crédit relais d'acquisition intitulé «Bridge Facilities Agreement» conclu avec Calyon, agissant en qualité d'arrangeur, d'agent, d'agent des sûretés et de banque et les banques listées dans ledit contrat de crédit.

Les banques ont accepté de consentir ce financement à FINANCIERE HELIOS à condition, notamment, que leur soient accordées par FINANCIERE HELIOS, en garantie et dans la limite du montant de ses obligations résultant du contrat de crédit relais susvisé, un nantissement du compte d'instruments financiers (le "NCIF") sur lequel FINANCIERE HELIOS (i) a transféré la totalité des actions de la société Séchilienne-Sidec qu'elle détient et (ii) transférera les actions de la société Séchilienne-Sidec qu'elle sera amenée à détenir dans le cadre de l'Offre (ci-après, ensemble, les "Instruments Financiers"). Conformément à l'acte de nantissement de compte d'instruments financiers qui fixe les termes et conditions du NCIF, et notamment à son article 4(a), FINANCIERE HELIOS s'est engagée à ne pas transférer, ni céder les Instruments Financiers à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Calyon.

Ayant été constituée le 29 juin 2005, FINANCIERE HELIOS n'a pas encore établi de comptes sociaux. Elle a également vocation à détenir les actions Séchilienne-Sidec acquises dans le cadre de l'Offre objet de la présente note d'information et, le cas échéant de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Au 12 juillet 2005, les principaux postes du patrimoine de FINANCIERE HELIOS présentés ci-dessous à titre indicatif, étaient les suivants :

- **Principaux postes d'actif :**
 - Participation dans Séchilienne-Sidec : 162,3 millions €
 - Trésorerie : 3,2 millions €

- **Principaux postes de passif :**

- Capital souscrit : 26 millions €
- Dettes subordonnées : 69 millions €
- Prêt bancaire (Calyon) : 87,3 millions €

Les principaux postes d'actif et de passif présentés ci-dessus ne comprennent pas les honoraires relatifs à l'acquisition. Les honoraires estimés figurent au paragraphe 1.2.2.9 et leur traitement comptable sera déterminé ultérieurement.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par la FINANCIERE HELIOS est de € 300 par action Séchilienne-Sidec. Les éléments d'appréciation du prix de l'offre ont été réalisés par Calyon, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur et en accord avec ce dernier. Le résumé de l'évaluation de Calyon est présenté ci-dessous.

4.1. METHODOLOGIE

Le prix de l'Offre se compare aux éléments de l'analyse multicritères décrite ci-dessous et fondée sur l'ensemble des méthodes classiques de valorisation.

4.1.1. Méthodes retenues

Si le cours de bourse constitue une référence importante pour un actionnaire minoritaire, il convient cependant d'en relativiser la portée en raison, notamment, de la liquidité très réduite qui caractérise l'action Séchilienne-Sidec. Au-delà de la référence au cours de bourse et compte-tenu du positionnement spécifique de Séchilienne-Sidec, les méthodes retenues à titre de référence sont :

- Le prix de la transaction principale intervenue sur le capital de Séchilienne-Sidec ;
- L'actualisation des flux de trésorerie disponibles, qui permet de prendre en compte l'intégralité des flux générés par les contrats et de capturer le potentiel de développement de la société ;
- La référence au rachat récent par Séchilienne-Sidec des participations minoritaires détenues par des co-actionnaires au capital de ses trois principales filiales (CTBR, CTG et CTM) réalisées en novembre 2004.

En complément de ces trois approches centrales de valorisation, les méthodes analogiques ont été étudiées à titre de confort. En effet, il n'existe pas de sociétés cotées disposant d'un portefeuille d'activité et d'un positionnement directement comparable à Séchilienne-Sidec.

4.1.2. Méthodes écartées

La méthode des transactions comparables, autres que celles portant sur le capital des filiales de Séchilienne-Sidec, a été écartée car aucune opération portant sur des sociétés ayant un profil d'activité véritablement comparable à Séchilienne-Sidec n'a été identifiée. Les méthodes patrimoniales (actif net comptable et ANR) ont également été écartées dans la mesure où elles ne permettent pas d'appréhender clairement la capacité bénéficiaire de la société qui représente l'essentiel de sa valeur et son potentiel de développement.

4.1.3. Autres éléments pris en considération

Cette analyse multicritères a été réalisée sur la base d'un nombre total de 1 371 618 actions en circulation composant le capital de Séchilienne-Sidec majoré des 19 100 actions à provenir de l'exercice d'options de souscription d'action attribuées aux dirigeants dans le cadre des plans d'option de septembre 2002 (6 800 actions) et décembre 2003 (12 300 actions) restant à lever.

Dans la mesure où le dividende au titre de l'exercice 2004 (dividende net de € 7 par action) décidé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2005 a été versé le 3 juin 2005, les valeurs obtenues s'entendent coupon détaché.

Les participations de Séchilienne-Sidec dans les sociétés consolidées par mise en équivalence ont été valorisées séparément. Les investissements en fonds propres de Séchilienne-Sidec dans ces sociétés sont déduits des valeurs obtenues.

Au-delà des projets inclus dans le plan d'affaires, Séchilienne-Sidec prévoit le développement à partir de 2007 de projets éoliens en France métropolitaine d'une capacité installée de 50,5 MW. Ces projets ont fait l'objet d'une valorisation séparée sur la base d'un multiple retenu par les dirigeants de Séchilienne-Sidec de 1,3 fois le coût d'installation à la date de mise en service. Séchilienne-Sidec ayant pour objectif de développer ces projets en partenariat, nous avons retenu la quote-part (40%) revenant à terme à Séchilienne-Sidec.

4.2. AGREGATS RETENUS

4.2.1. Plan d'affaires 2005-2009 retenu

Les éléments d'évaluation présentés ci-après reposent sur le plan d'affaires établi aux normes IFRS par la direction de Séchilienne-Sidec sur la période 2005-2009 à partir des plans d'affaires de chacune des filiales. Ces éléments financiers ont été transmis par Apax à Calyon en juin 2005 et n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Calyon.

Le plan d'affaires de Séchilienne-Sidec intègre une croissance forte de l'activité qui repose notamment sur la mise en service de nouvelles centrales thermiques sur la période 2005 à 2007 (l'objectif étant d'augmenter la puissance installée qui est d'environ 340 MW à fin 2004 à environ 600 MW en 2007). Les décaissements liés à l'installation des nouvelles centrales thermiques sont pris en compte de manière différenciée selon la méthode de valorisation utilisée (en dette ou en flux).

4.2.2. Projections au-delà de 2009

Au-delà de 2009, les flux de trésorerie disponibles des filiales intégrées globalement ont été extrapolés jusqu'à l'échéance des contrats selon les hypothèses suivantes :

- Extrapolation de l'EBITDA au-delà de 2009 à partir d'un taux de croissance à long terme (compris entre 1,5% et 2%) supérieur à l'inflation qui tient compte du potentiel de développement de la société au-delà de la période du plan d'affaires, sans prendre en compte d'investissement supplémentaire permettant la génération de cette croissance additionnelle ;
- Maintien des amortissements à un niveau constant, le bien étant amorti linéairement jusqu'à l'échéance du contrat par application des normes IFRS (il s'agit quasiment des seules dotations aux amortissements constatées) ;
- Prise en compte de la réduction des primes fixes prévue dans les contrats EDF ;
- Les variations de BFR ainsi que les investissements sont supposés nuls. A noter que les dépenses de maintenance sont comptabilisées en charges dans les comptes de Séchilienne-Sidec et sont couvertes par les formules d'indexation des contrats.

4.2.3. Endettement financier net

L'endettement financier net consolidé de Séchilienne-Sidec, hors financement lié aux travaux en cours d'installation, s'élève à 197 millions d'euros au 31 décembre 2004 (normes IFRS). L'endettement financier net consolidé a été ajusté pour tenir compte des décaissements / encaissements récents ou futurs suivants :

- Obligations liées aux provisions pour risques et charges et pour retraites (montant au 31 décembre 2004 en norme IFRS) ;

- Montant de souscription des actions provenant de l'exercice des options restant à exercer, actualisé en fonction de leur période d'exercice ;
- Mise en paiement du dividende de € 7 par action au titre de l'exercice 2004 versé le 3 juin 2005.

Les décaissements liés aux travaux en cours d'installation et aux futurs projets sont pris en compte de manière différenciée selon la méthode de valorisation utilisée. Dans le cadre de l'approche DCF, les décaissements restant à réaliser pour les projets CTBR II, CTG II et CCG sont inclus dans le plan d'affaires et la dette nette liée aux travaux en cours (67 millions d'euros au 31/12/04) qui concerne CTBR II et CTG II est prise en compte dans l'endettement net. Dans le cadre des approches analogiques, l'endettement net a été retraité pour tenir compte des effets de périmètre.

4.3. REFERENCE AU PRIX DE LA TRANSACTION PRINCIPALE

Le prix de l'Offre de € 300 par action correspond au prix par action retenu pour l'acquisition auprès du groupe Air Liquide, par la FINANCIERE HELIOS, du bloc de 39,5% du capital de Séchilienne-Sidec.

Le prix de la Transaction Principale constitue une référence incontournable dans la mesure où :

- le bloc acquis par FINANCIERE HELIOS représente une participation significative de Séchilienne-Sidec ;
- la Transaction est intervenue aux termes d'un processus concurrentiel dirigé par une banque-conseil ;

le prix de € 300 par action a été accepté par le groupe Air liquide qui est un acteur industriel présent depuis longtemps dans la cogénération et présent au capital de Séchilienne-Sidec depuis de nombreuses années, Air Liquide ayant été l'actionnaire de référence de Sidec (via Séchilienne) depuis 1999 et le principal actionnaire de référence de Séchilienne-Sidec depuis la fusion des deux entités fin 2001.

4.4. REFERENCE AU COURS DE BOURSE

Préalablement à la fusion avec Sidec en décembre 2001, les actions Séchilienne avaient été introduites à la bourse de Lyon, puis transférées à la bourse de Paris en 1990. Les actions Séchilienne-Sidec sont désormais admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B). Le mode de cotation des actions Séchilienne-Sidec est le fixing.

Le prix de € 300 offert par la FINANCIERE HELIOS se compare aux cours observés de l'action Séchilienne-Sidec de la manière suivante :

| Période ⁽¹⁾ d'observation jusqu'au 17 juin 2005 ⁽²⁾ inclus | Nombre moyen d'actions échangées par jour | Nombre de séances de bourse | Moyenne des cours pondérés par les volumes ⁽³⁾ (€) | Prime induite par le prix de l'Offre |
|--|---|-----------------------------|---|--------------------------------------|
| 12 mois | 879 | 259 | 206,59 | 45,2% |
| 6 mois | 698 | 128 | 266,90 | 12,4% |
| 3 mois | 735 | 64 | 299,55 | 0,2% |
| 1 mois | 746 | 23 | 350,47 | -14,4% |
| Cours extrêmes en séance depuis 12 mois | | | | |
| - Plus haut (le 14/06/05) : | | | 399,00 | -24,8% |
| - Plus bas (le 20/08/04) : | | | 142,60 | 110,4% |
| Cours de clôture le 17 juin 2005 ⁽²⁾ | 1 483 | 1 | 380,00 | -21,1% |

(1) Période en jours calendaires

(2) Date du dernier jour de cotation précédant l'annonce de la Transaction principale par Apex

(3) Moyenne pondérée par les volumes échangés en séance (source : Fininfo)

L'analyse récente du parcours boursier de Séchilienne-Sidec fait apparaître une très forte progression du cours de l'action sur les 6 derniers mois (+83%) avec une forte accélération sur le dernier mois précédent l'annonce de la transaction (+29%). Le cours a dépassé € 300 pour la première fois à la clôture du 17 mai 2005 et le dernier cours de clôture précédant l'annonce de la Transaction est proche de son plus haut niveau historique atteint la veille de l'annonce de l'opération.

Si le prix d'offre de € 300 par action fait ressortir une décote comprise entre 14% et 21% par rapport à la moyenne des cours observés sur un mois et au dernier cours de clôture précédant l'annonce de la Transaction, il est équivalent à la moyenne des cours observés sur trois mois et fait apparaître une prime de respectivement 12% et 45% par rapport à la moyenne des cours observés sur les six et douze derniers mois.

Le cours de bourse constitue une référence importante pour un actionnaire minoritaire mais il convient cependant d'en relativiser la portée en ce qui concerne Séchilienne-Sidec en raison de la liquidité très réduite du titre. Le flottant, qui représente 37% du capital, est significatif mais l'action fait l'objet d'un nombre très réduit de transactions quotidiennes. Ainsi, la totalité des actions échangées sur les 12 derniers mois représente moins de 50% du flottant, ce qui signifie que plus de 2 ans sont nécessaires pour assurer la rotation du flottant et plus de 6 ans pour assurer la rotation du capital. En outre, l'action fait l'objet de seulement deux cotations par jour (selon les modalités du fixing) et la valeur est très peu suivie par les analystes financiers.

4.5. REFERENCE A LA METHODE DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLES

4.5.1 Méthodologie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif. L'évaluation du groupe Séchilienne-Sidec est réalisée en date du 18 juin 2005 (pour les flux de compte de résultat) et, par défaut, sur la base des

éléments de bilan au 31 décembre 2004. L'évaluation intègre l'ensemble des flux de l'exercice 2005 et les flux sont supposés perçus en milieu d'année.

Le plan d'affaires 2005-2009 des dirigeants de Séchilienne-Sidec a été extrapolé jusqu'à l'échéance des contrats (entre 2028 et 2040 selon les centrales thermiques). Nous avons tenu compte du potentiel de développement en prenant l'hypothèse d'un taux de croissance à long terme supérieur au taux d'inflation retenu, sans tenir compte des investissements qui seraient nécessaires à cette croissance.

A l'échéance des contrats, nous avons retenu une valeur terminale nulle en raison de l'absence de visibilité sur les conditions économiques du renouvellement de chaque contrat et du montant des investissements qui seraient nécessaires à la continuité de l'exploitation. De manière symétrique, nous n'avons pas retenu de valeur négative liée aux coûts de fermeture des centrales thermiques et de remise en état de l'environnement. L'impact de ces hypothèses est relativement limité en valeur actualisée compte tenu de l'horizon de temps considéré (supérieur à 30 ans).

La valeur des fonds propres revenant aux actionnaires est obtenue après déduction de la valeur des intérêts minoritaires et prise en compte de la valeur des participations de Séchilienne-Sidec dans les sociétés mises en équivalence et dans le projet éolien à partir de 2007.

La valeur des participations dans les sociétés mises en équivalence est estimée par actualisation des dividendes sur la période 2005-2009 au coût des fonds propres, après déduction de la part souscrite par Séchilienne-Sidec aux augmentations de capital.

4.5.2 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation, qui correspond au coût moyen pondéré du capital (« CMPC »), varie de 6,84% à 7,15%. Il a été déterminé comme suit :

- Un coût des fonds propres déterminé à partir :
 - d'un rendement attendu par le marché pour les actions calculé à partir d'un taux sans risque du marché français de 3,29% correspondant, par convention, au rendement des obligations assimilables du Trésor (OAT) à 10 ans au 31 mai 2005 et d'une prime de risque du marché action française de 6,48% pour le marché Midcac au 31 mai 2005 (source Détrayat) ;
 - d'un beta « spécifique » endetté calculé par itération à partir de la moyenne des betas observés (source Bloomberg) puis désendettés et défiscalisés des producteurs d'électricité européens cotés qui s'établit à 0,61 (moyenne observée Bloomberg). Nous n'avons pas retenu le beta de Séchilienne-Sidec compte tenu de la faible liquidité du titre. A titre indicatif, le beta observé de Séchilienne-Sidec comparé à l'indice Midcac s'établit à 0,61 (source Bloomberg) ;
 - Du taux d'endettement défini comme le rapport dette sur fonds propres en valeur de marché retenu pour Séchilienne-Sidec et du taux d'imposition marginal de 23,6% ;
- Un coût de la dette après impôt déterminé à partir d'un coût moyen pondéré de la dette inclus le crédit-bail de 4,14% et du taux d'imposition préférentiel spécifique au DOM-TOM de 23,6% ;
- Un taux d'endettement défini comme le rapport dette nette sur fonds propres en valeur de marché compris entre 10% et 60% et calculé par itération.

4.5.3 Valeurs obtenues

La fourchette de valeurs correspond aux valeurs extrêmes observées dans le cadre de l'analyse de sensibilité réalisée aux hypothèses de taux de croissance à long terme retenu au-delà de 2009 sans investissement additionnel (entre +1,5% et +2,0%) et de ratio d'endettement net sur fonds propres compris entre 10% et 60%.

Sur ces bases, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action comprise entre € 257 et € 297 avec une valeur moyenne de € 277, le prix d'offre faisant apparaître respectivement une prime de 16,6% et 0,9% par rapport à la borne basse et haute de la fourchette et une prime de 8,2% par rapport à la valeur moyenne.

4.6. REFERENCE AUX VALEURS DE RACHAT DES MINORITAIRES

La méthode des multiples de transactions applique les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou qui présentent des caractéristiques similaires en terme de modèle d'activité. La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références d'évaluation alors que :

- la qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (cotée, privée, filiale d'un groupe) ;
- les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables à Séchilienne-Sidec du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur localisation géographique et de leur profil d'activité ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort et le prix payé en conséquence peut inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée.

En ce qui concerne les activités de co-génération, il ressort que les seules transactions véritablement comparables sont celles réalisées par Séchilienne-Sidec en octobre 2004 aux termes desquelles le groupe a racheté les participations détenues par EDF dans ses filiales. Les transactions ayant porté sur des participations minoritaires, une prime de contrôle comprise entre 20% et 30% a été retenue pour déterminer la valeur des filiales thermiques détenues à plus de 50%.

Les autres centrales thermiques de Séchilienne-Sidec, localisées à l'île Maurice et consolidées par mises en équivalence, ont été valorisées en appliquant le multiple moyen observé à la puissance installée.

Pour déterminer la valeur des autres actifs, les hypothèses suivantes ont été retenues: nous avons valorisé les activités éoliennes sur la base du multiple du coût d'installation retenu par la direction de Séchilienne-Sidec, et, en ce qui concerne le siège, la valeur retenue est par défaut celle issue de l'approche par actualisation des flux diminuée de l'endettement résiduel.

Il ressort de cette analyse un prix par action Séchilienne-Sidec compris entre € 235 et € 249 incluant une prime de contrôle comprise entre 20% et 30% pour les filiales thermiques détenues à plus de 50%. Le prix d'offre de € 300 fait ressortir une prime implicite comprise entre 27,8% et 20,4%.

4.7 REFERENCE AUX COMPARABLES BOURSIERS

La méthode d'évaluation par les comparables boursiers consiste à appliquer les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables aux agrégats financiers de Séchilienne-Sidec.

Il n'existe pas de sociétés cotées sur les marchés français ou étrangers qui soient directement comparables à Séchilienne-Sidec compte tenu de son positionnement unique :

- Spécialiste de la bioénergie (centrales bi-combustibles bagasse-charbon) en cogénération (vapeur et électricité) et présence dans l'énergie éolienne avec une présence dans les îles sur des marchés de niche, dont les DOM-TOM qui bénéficient d'un régime fiscal spécifique (Guadeloupe, Réunion) ;
- Modèle économique spécifique reposant sur la signature de contrats à long terme de fourniture de vapeur et d'électricité avec des clients de premier rang et le recours à des montages financiers spécifiques pour développer de nouvelles unités de centrale thermique (société de projet qui se financent par crédit-bail ou endettement et dont Séchilienne-Sidec a vocation à détenir ou conserver de 20% à 100% du capital).

Néanmoins, nous avons retenu un échantillon large composé de producteurs d'électricité européens cotés: Endesa (Espagne), Iberdrola (Espagne), Union Fenosa (Espagne), RWE (Allemagne), E.On (Allemagne), Electrabel (Belgique), Enel (Italie), EDP (Portugal), Fortum (Finlande).

Ces sociétés présentent des caractéristiques communes avec Séchilienne-Sidec (forte récurrence et visibilité des cash-flows, croissance liée à l'évolution de la demande en énergie). Toutefois, leur taille, leur positionnement, la zone géographique couverte et leur portefeuille d'activités diversifié limitent la pertinence de la comparaison avec Séchilienne-Sidec.

Les multiples boursiers de l'échantillon ont été déterminés à partir des agrégats prévisionnels des sociétés issus d'études d'analystes financiers récentes, de l'endettement net déterminé à partir des dernières informations publiées et des cours de clôture en date du 17 juin 2005.

L'analyse a été centrée sur les critères habituellement retenus pour valoriser les sociétés du secteur Utilities :

- Les multiples de capitalisation boursière sur résultat net part du groupe (P/E) permettent de prendre en compte les modalités de financement de la société ainsi que les éléments de fiscalité ;
- Les multiples de valeur d'entreprise (« VE ») sur chiffre d'affaires ont été écartés dans la mesure où ils ne prennent pas en compte les différences de rentabilité et ne sont pas utilisés pour ce type d'activité. En revanche, nous avons retenu les multiples de VE sur EBITDA et EBIT qui permettent d'intégrer les perspectives de rentabilité de la société.

Pour améliorer la comparabilité et valoriser l'avantage fiscal spécifique de Séchilienne-Sidec qui exerce son activité principalement dans les DOM, nous avons appliqué une prime à l'ensemble des multiples de valeur d'entreprise appliqués aux agrégats avant fiscalité. Cette prime a été estimée en prenant le rapport taux de fiscalité DOM sur taux de fiscalité moyen des sociétés de l'échantillon.

Les multiples de valeur d'entreprise observés ont été appliqués aux agrégats financiers de Séchilienne-Sidec pour les exercices clôturant au 31 décembre 2005, 2006 et 2007 (estimés) issus du plan d'affaires. Ces agrégats prennent en compte les flux générés par les nouveaux projets initiés par la société à partir de leur date de mise en service. Par conséquent, l'endettement net à fin 2004 a été ajusté pro forma pour tenir compte de ces effets de périmètre. En outre, les résultats nets part du groupe sont ajustés des éléments non récurrents.

La valeur des fonds propres du groupe est obtenue après prise en compte de la valeur des participations de Séchilienne-Sidec dans les sociétés mises en équivalence et déduction de la valeur des intérêts minoritaires.

| | VE/EBE 2005e | VE/EBE 2006e | VE/EBE 2007e | VE/Rex 2005e | VE/Rex 2006e | VE/Rex 2007e | PER 2005e | PER 2006e | PER 2007e |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| Moyenne des électriciens européens | 8,0x | 7,7x | 7,2x | 11,0x | 10,3x | 9,8x | 13,0x | 11,9x | 10,5x |
| Moyenne ajustée de la fiscalité | 9,2x | 8,8x | 8,2x | 12,6x | 11,7x | 11,2x | - | - | - |
| Valeur implicite par action Séchilienne-Sidec (€) | 200 | 212 | 196 | 227 | 231 | 232 | 270 | 273 | 273 |

L'application des multiples obtenus aux agrégats financiers estimés de Séchilienne-Sidec pour les exercices clôturant au 31 décembre 2005, 2006 et 2007 fait apparaître des valeurs comprises entre € 196 à € 273 par action. Le prix d'Offre de € 300 par action fait donc apparaître une prime / (décote) comprise entre 52,8% et 9,8%.

4.8 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

| En EUR par action Séchilienne-Sidec | Bas | Haut | Moyenne | Prime / (décote) induite par le prix d'offre par rapport à la moyenne |
|--|------------|-------------|----------------|--|
| Méthodes de référence | | | | |
| Prix de rachat du bloc Air Liquide | - | - | 300 | |
| Actualisation des flux de trésorerie (DCF) | 257 | 297 | 277 | 8,2% |
| Transactions comparables (rachat des minoritaires) | 234 | 249 | 241 | 24,3% |
| Cours de bourse | | | | |
| Cours moyen pondéré 12 mois ⁽¹⁾ | - | - | 207 | 45,2% |
| Cours moyen pondéré 6 mois ⁽¹⁾ | - | - | 267 | 12,4% |
| Cours moyen pondéré 3 mois ⁽¹⁾ | - | - | 300 | 0,1% |
| Cours moyen pondéré 1 mois ⁽¹⁾ | - | - | 343 | (12,5)% |
| Cours de clôture au 17 juin 2005 ⁽²⁾ | - | - | 380 | (21,1)% |
| Méthodes retenues à titre de confort | | | | |
| Comparables boursiers ⁽³⁾ (Valeur d'entreprise) | 196 | 232 | 214 | 40,2% |
| Comparables boursiers ⁽³⁾ (PER) | 270 | 273 | 272 | 10,5% |

Notes :

- (1) Moyenne des cours en séance pondérée par les volumes sur la période (mois calendaire) précédant l'annonce du rachat de la participation d'Air Liquide (source Fininfo)
- (2) Derniers cours de clôture avant l'annonce du rachat de la participation d'Air Liquide
- (3) Echantillon de producteurs d'électricité européens cotés

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1. POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE

« CALYON, banquier présentateur de l'Offre publique d'achat, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre publique d'achat, qu'il a examiné sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

CALYON

5.2. POUR LA PRESENTATION DES SOCIETES

5.2.1. Pour FINANCIERE HELIOS

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Hervé DESCAZEUX

5.2.2. Pour SECHILIENNE-SIDEC

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Michel BOURGAREL

5.3. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.3.1. Pour FINANCIERE HELIOS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Financière Hélios et en application de l'article 231-20 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière de la société Financière Hélios figurant dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique d'achat initiée par la société Financière Hélios sur les actions de la société Séchilienne-Sidéc.

Cette note d'information a été établie, pour la société Financière Hélios, sous la responsabilité du président de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière de la société Financière Hélios.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière de la société Financière Hélios. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'information pour ce qui concerne la société Financière Hélios, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette note d'information ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré relatives à la société Financière Hélios.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière de la société Financière Hélios, présentées dans la note d'information établie à l'occasion de l'opération publique d'achat initiée par la société Financière Hélios sur les actions de la société Séchilienne-Sidéc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la société Financière Hélios, ayant été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 29 juin 2005, n'a pas arrêté de comptes à ce jour.

Paris-La Défense, le 29 juillet 2005

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Emmanuelle Mossé

5.3.2. Pour SECHILIENNE-SIDEC

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SECHILIENNE-SIDEC et en application l'article 231-21 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques de la société SECHILIENNE-SIDEC figurant dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique d'achat initiée par la société FINANCIERE HELIOS sur les actions de SECHILIENNE-SIDEC.

Cette présente note d'information a été établie, pour la société SECHILIENNE-SIDEC, sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes de la société SECHILIENNE-SIDEC.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de la société SECHILIENNE-SIDEC et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'information pour ce qui concerne la société SECHILIENNE-SIDEC, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société SECHILIENNE-SIDEC acquise dans le cadre de notre mission.

Cette présente note d'information ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré relatives à la société Séchilienne-Sidec.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le Conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2002, arrêtés par le Conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par les soins de Ernst & Young Audit et RSM Salustro Reydel selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de la société SECHILIENNE-SIDEC, figurant dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique d'achat initiée par la société FINANCIERE HELIOS sur les actions de SECHILIENNE-SIDEC.

Fait à Paris La Défense, le 29 juillet 2005

Les commissaires aux comptes

ERNST-YOUNGAUDIT

Emmanuelle Mossé

MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Information annexe :

La présente note d'information incorpore :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux comptes (respectivement au paragraphe 2.7 A IV et 2.7 B IV de la présente note d'information,) comportant la justification de leurs appréciations, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séchillienne – Sidec (au paragraphe 2.11 de la présente note d'information), décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.